



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE**  
**Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 – 19h00**

*Salle communale à Mooslargue*

**Sous la Présidence de Vincent GASSMANN, Président,**  
sur convocation en date du 24 septembre 2021

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Pascal SOMMERHALTER est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° C20210901**

Commission intercommunale pour l'Accessibilité désignant les représentants

*Adoptée à l'unanimité*

**DELIBERATION N° C20210902**

Election d'un membre du Bureau

**DELIBERATION N° C20210903**

Désignation nouveaux représentants au PETR du Pays du Sundgau

*Vote : 48 pour, 2 contre, 1 abstention*

**DELIBERATION N° C20210904**

Désignation nouveau représentant à l'EPAGE Largue

*Vote : 49 pour, 0 contre, 2 abstentions*

**DELIBERATION N° C20210905**

Désignation nouveau représentant à la MARPA Largue

*Vote : 49 pour, 2 contre, 0 abstention*

**DELIBERATION N° C20210906**

Contrat prestations de services gestion « fourrière animale » période 2022-2024

*Vote : 49 pour, 0 contre, 2 abstentions*

**DELIBERATION N° C20210907**

Approbation rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif

*Vote : 49 pour, 1 contre, 4 abstentions*

**DELIBERATION N° C20210908**

Approbation rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif

*Vote : 47 pour, 6 contre, 1 abstention*

**DELIBERATION N° C20210909**

Approbation rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

*Vote : 49 pour, 2 contre, 3 abstentions*

**DELIBERATION N° C20210910**

Approbation avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre BEREST/DRAPIER dans le cadre de la construction d'un centre de collecte, de tri & de valorisation

*Vote : 38 pour, 9 contre, 7 abstentions*

**DELIBERATION N° C20210911**

Approbation augmentation des tarifs de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2022

*Vote : 50 pour, 2 contre, 1 abstention et 1 non-votant*

**DELIBERATION N° C20210912**

Approbation mise en œuvre du télétravail au sein des services de la CCSAL

*Vote : 44 pour, 4 contre, 6 abstentions*

**DELIBERATION N° C20210913**

Participation Brigade Verte 2021 – approbation complément de versement

*Vote : 48 pour, 4 contre, 2 abstentions*

**DELIBERATION N° C20210914**

Approbation admission en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes au budget Principal

*Vote : 37 pour, 11 contre, 6 abstentions*

**DELIBERATION N° C20210915**

Approbation admission en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes au budget annexe Assainissement

*Vote : 30 pour, 15 contre, 9 abstentions*

**DELIBERATION N° C20210916**

COSEC - approbation réduction exceptionnelle sur le montant de la participation du Collège Jean Monnet Dan-nemarie liée à la fermeture du bâtiment

*Vote : 44 pour, 8 contre, 2 abstentions*

**DELIBERATION N° C20210917**

Approbation avenant n°1 Marché de transports scolaires lot n°21 - circuit collège/lycée

*Adoptée à l'unanimité*

**DELIBERATION N° C20210918**

Approbation du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

*Adoptée à l'unanimité*

**DELIBERATION N° C20210919**

Approbation convention d'adhésion programme « Petites villes de demain »

*Adoptée à l'unanimité*

**DELIBERATION N° C20210920**

Approbation projet de restructuration et de modernisation pédagogique de la Maison de la Nature du Sundgau

*Vote : 52 pour, 0 contre, 1 abstention et 1 ne prenant pas part au vote*

**DELIBERATION N° C20210921**

Tourisme - approbation charte partenariale d'engagement au vu du futur contrat de canal

*Vote : 47 pour, 4 contre, 2 abstentions et 1 ne prenant pas part au vote*

**DELIBERATION N° C20210922**

Approbation annulation mise à disposition d'un terrain de l'actif du budget dissous assainissement de la commune de Manspach à la CCSAL

*Vote : 41 pour, 7 contre, 6 abstentions*

**DELIBERATION N° C20210923**

Approbation convention de Maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Pfetterhouse pour la modification des locaux périscolaires au sein de la Mairie

*Vote : 50 pour, 2 contre, 1 abstention*

**EXTRAIT**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**  
*Commission intercommunale pour l'accessibilité  
désignation des représentants - Délibération n° C20210901*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 40 membres titulaires  
Sont absents 19 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 10

Votants : 50  
- Dont « pour » : 50  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE <i>Procuration</i>	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

**DELIBERATION N° C20210901**  
**ADMINISTRATION GENERALE**  
**COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**  
**désignation de représentants**

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2008, portant constitution de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) ;

VU l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 portant statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté de communes Sud Alsace Largue regroupe plus de 5 000 habitants et assure la compétence en matière d'aménagement de l'espace ;

Considérant qu'à chaque renouvellement du Conseil communautaire, l'instance délibérante doit procéder à la désignation de nouveaux représentants ;

Le Président propose au Conseil communautaire la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité comme suit :

Président de commission : M. Vincent GASSMANN

1. Collège représentants des élus du Conseil communautaire & des élus municipaux : 8
2. Collège représentants d'associations/organismes représentant les personnes en situation de handicap : 2
3. Collège représentant d'associations/organismes représentant les personnes âgées
4. Collège représentants les acteurs économiques : 1

Cette commission a pour but l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes en situation de handicap, au vu d'améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti.

Les objectifs sont les suivants :

- ✓ Dresser un bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- ✓ Emettre toutes propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant
- ✓ Organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées

- ✓ Etablir un rapport annuel relatif aux travaux de la commission qui sera présenté au Conseil communautaire puis transmis aux différents interlocuteurs.

La commission intercommunale pour l'accessibilité sera également compétente pour traiter les questions d'accessibilité touchant aux domaines généraux de compétence de la communauté de communes et travailler dans une notion interservices.

Le Président expose que les représentants d'associations/organismes/acteurs économiques, répondent aux critères suivants :

- ✓ le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- ✓ la représentation de la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- ✓ la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par ladite commission ;
- ✓ une concertation privilégiée pour l'ensemble des problématiques de continuité de déplacements impliquant les modes doux (marche, vélo, ...) et des enjeux d'accessibilité et de proximité pour tous.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la nouvelle création de la commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent pour la durée du mandat ;
- **DESIGNE** les membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité comme suit :

#### **1. Collège représentants des élus du Conseil communautaire & des élus municipaux : 8**

Président de commission : M. Vincent GASSMANN, Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Fonction</b>
Mme LAKOMIAK Evelyne	Elue Titulaire du conseil communautaire/Adjte Dannemarie
Mme LEY Marie-Cécile	Elue Titulaire du conseil communautaire/Maire d'Ueberstrass
M. LACHAUSSEE Florent	VP/Elu Titulaire du conseil communautaire/Maire de Valdieu-Lutran
Mme BOILLAT Céline	Conseillère municipale Dannemarie
M. KLINGLER Thierry	Conseiller municipal Eteimbès
M. SCHNOEBELEN Jean-Marc	VP/Elu Titulaire du conseil communautaire/Maire de Falkwiller
M. WEBER Christophe	Conseiller municipal Wolfersdorf
M. WIEDEMANN Pascal	Conseiller municipal Manspach

#### **2. Collège représentants d'associations/organismes représentant les personnes en situation de handicap : 2**

**ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace Dannemarie**

NOM - Prénom	Fonction
M. ROEHRIG Damien	Représentant l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace
M. DUPONT Thierry	Travailleur handicapé

**Association APF – France Handicap Mulhouse**

NOM - Prénom	Fonction
Mme BONIGEN Catherine	Représentante départementale APF – France Handicap
M. LAMBA Marc	Conseiller départemental APF – France Handicap

**3. Collège représentant d'associations/organismes représentant les personnes âgées****4. Collège représentants les acteurs économiques : 1**

NOM - Prénom	Fonction
M. IGERT Guy	Président de la Fédération des artisans & commerçants du Sundgau ( <i>pour l'ensemble du territoire de la CCSAL</i> )

- **AUTORISE** le Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue à arrêter la liste des personnalités associatives, des membres du Conseil communautaire et des élus municipaux siégeant au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité, telle que désignée ci-dessus.
- **PREND ACTE** que le Président associera toute personne qualifiée qu'il jugera opportun de convier aux travaux de la commission tant en interne des services de la communauté de communes Sud Alsace Largue qu'à des services extérieurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :

**EXTRAIT  
DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**  
*Election autre membre du Bureau – Délibération n° C20210902*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 40 membres titulaires  
Sont absents 19 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 10  
Votants : 50

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE <i>Procuration</i>	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

**DELIBERATION N° C20210902**  
**ELECTION autre membre du Bureau**  
**de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° C20200704 en séance d'installation du Conseil Communautaire le 09 juillet 2020, dans le cadre de l'élection des autres membres du Bureau ;

Suite au décès de M. Paul SAHM, survenu le 18 janvier 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire un membre du Bureau conformément à la délibération n° C20200702 en séance d'installation du Conseil Communautaire fixant le nombre des autres membres du Bureau ;

Le Conseil Communautaire,

Vu le procès-verbal de l'élection du membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

**DECIDE**

De proclamer le Conseiller Communautaire suivant, élu membre du Bureau de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue :

- M. CLORY Patrick.

et le déclare installé.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :





Envoyé en préfecture le 02/10/2021  
Reçu en préfecture le 02/10/2021  
Affiché le   
ID : 068-200066033-20210930-PVC20210902-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
--  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
--  
ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH  
--  
CANTON DE MASEVAUX  
--

-

## PROCES-VERBAL

### Election d'un membre du Bureau

-

Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 59  
Nombre de Conseillers en exercice : 59  
Nombre de conseillers présents : 40

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'an deux mille vingt-et-un le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle communale de MOOSLARGUE, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, le 24 septembre 2021, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires de la Communauté de Communes de la SUD ALSACE LARGUE :

Commune	NOM, Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L.2121-20, applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT) :
ALTENACH	LAMERE Jean-Luc		X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST Laurent	X		
	FINK David		X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBBERGER Thierry		X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER Bernadette	X		
BELLEMAGNY	BILGER Christian	X		
BERNWILLER	GRASSER Jean-Claude		X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER Béatrice	X		
	SCHNOEBELEN Gervais	X		
BRECHAUMONT	GUITTARD Franck		X	
BRETTEEN	GLESS Michel		X	
BUETHWILLER	BRINGEL Eric		X	
CHAVANNES -sur- l'ETANG	GASSMANN Vincent	X		
DANNEMARIE	BERBETT Alexandre	X		
	GRETER Catherine		X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE Nicolas	X		
	LAKOMIAK Evelyne	X		
	THEVENOT Sylvain	X		
	MUMBACH Paul		X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER Alain	X		
EGLINGEN	SCHMITT Pierre	X		
ELBACH	SCHACHERER Emmanuel	X		
ETEIMBES	CONRAD Yves		X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Jean-Marc	X		
FRIESEN	GEIGER Claude	X		
FULLEREN	CLORY Patrick	X		
GILDWILLER	LEFEVRE Gilbert	X		
GOMMERSDORF	NASS Denis	X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY Bernard	X		
HAGENBACH	BACH Guy		X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU Philippe	X		
HECKEN	GENTZBITTEL Claude	X		
HINDLINGEN	BRUNNER Dominique	X		
LARGITZEN	GNAEDIG Jean-Paul	X		
MAGNY	MENETRE Didier	X		

MANSPACH	DIETMANN Daniel	X		
MERTZEN	WININGER José	X		
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT Michel	X		
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD Jean-Claude		X	WILHELM Patrick
	WILHELM Patrick	X		
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER Pascal	X		
PFETTERHOUSE	FRISCH Jean-Rodolphe		X	HEYER Morand
	HEYER Morand	X		
REZWILLER	GRANDGIRARD Patrick	X		
	MOHN Alain	X		
ROMAGNY	LEWEK Denis		X	
SAINT-COSME	WIES Joël		X	
SAINT-ULRICH	PARENT Marc	X		
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE Maurice	X		
	STRUB Martine	X		
	HAGMANN David		X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Fabien	X		
STERNENBERG	SUTTER Bernard	X		
STRUETH	MATHIEU Jean-Jacques	X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Francis		X	
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER Pierre	X		
UEBERSTRASS	LEY Marie-Cécile		X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Florent	X		
WOLFERSDORF	JUD Claude		X	GRANDGIRARD Franck

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes, ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le délégué titulaire de leur commune est absent.

Commune	NOM, Prénom	PRESENT	ABSENT
ALTENACH	BIHL Emmanuel		
BELLEMAGNY	SINGER Jean-Marc		
BRECHAUMONT	JUNG Richard		
BRETEN	BERNARD Robert		
BUETHWILLER	ALBISSER Bertrand		
CHAVANNES-sur-l'ETANG	THEVENOT Jean-Pierre		
DIEFMATTEN	VERCOUTER Lionel		
EGLINGEN	BRUN Vincent		
ELBACH	FREYBURGER Ludovic		
ETEIMBES	CALMELAT Michel		
FALKWILLER	GROSS Pascal		

FRIESEN	BOEGLÉN Yves		
FULLEREN	GANTNER Sonia		
GILDWILLER	SCHNOEBELEN Sylvain		
GOMMERSDORF	PERSON Laurent		
GUEVENATTEN	CACHERA Jean-Pierre		
HECKEN	DARTNELL Bernadette		
HINDLINGEN	PETREMENT Josiane		
LARGITZEN	ADAM Jean-Bernard		
MAGNY	STANTINA Laurent		
MANSPACH	VERRIER Nathalie		
MERTZEN	KLOETZLEN Angélique		
MONTREUX-JEUNE	HEINIS Philippe		
MOOSLARGUE	VETTER Jean-Pierre	X	
ROMAGNY	PROB Anne		
SAINT-COSME	WENGENROTH Pascal		
SAINT-ULRICH	SCHERMESSER Brice		
SEPPOIS-le-HAUT	REIN Guillaume		
STERNENBERG	BIHR Jean-Yves		
STRUETH	ZINCK Jean-Michel		
TRAUBACH-le-BAS	STUTZMANN Guy		
TRAUBACH-le-HAUT	FREYBURGER Nathalie		
UEBERSTRASS	WININGER Sébastien		
VALDIEU-LUTRAN	FRANCOIS Jacques		
WOLFERSDORF	KRESS Nicolas		

## 1) INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur GASSMANN Vincent, Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents).

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il a dénombré 40 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

### 1.1. DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom s'est vu remettre un boîtier électronique permettant le vote électronique à chaque tour de scrutin, conformément à la délibération n°C20191201 adoptée par le Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019.

Il est procédé à un essai du système de vote électronique qui respecte les conditions de vote conformément aux textes en vigueur.



## 1.2. APPEL A CANDIDATURES

Le Président a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du membre du Bureau. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le membre du Bureau est élu au scrutin secret uninominal à trois tours et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président rappelle que conformément à la délibération n°C20200702 du 09 juillet 2020, la composition du Bureau a été fixée comme suit :

- ✓ le nombre de vice-présidents a été fixé à : 10
- ✓ le nombre des autres membres du Bureau a été fixé à : 08

Le Président fait appel à candidatures et invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du membre du Bureau :

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	N° boîtier vote électronique
CLORY Patrick	26

## 2) ELECTION AUTRE MEMBRE DU BUREAU

### 2.1. ELECTION AUTRE MEMBRE DU BUREAU

#### 2.1.1. RESULTAT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote électronique : 0
- b) Nombre de votants : 50
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls (article L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de votes blancs : 01
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 49
- f) Majorité absolue : 25

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	N° boîtier vote électronique	SUFFRAGES OBTENUS	
		EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
M. CLORY Patrick	26	49	Quarante-neuf

#### 2.1.2. PROCLAMATION ELECTION AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Monsieur CLORY Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé comme autre membre du Bureau et immédiatement installé dans ses fonctions.

## 3) PROCLAMATION DES RESULTATS

Pour la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE  
Est proclamé en qualité de :

	NOM - Prénom
Autre MEMBRE du BUREAU	CLORY Patrick

Envoyé en préfecture le 02/10/2021

Reçu en préfecture le 02/10/2021

Affiché le



ID : 068-200066033-20210930-PVC20210902-AU

## 4) OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT.

Le présent procès-verbal dressé et clos le 30 septembre 2021 à 19 heures 34 minutes, soit dix-neuf heures et trente-quatre minutes, en un exemplaire, est signé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés, de leurs suppléants.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue :

SUD ALSACE LARGUE  
communauté de communes

**EXTRAIT**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**

*Désignations nouveaux représentants au PETR*

*Délibération n° C20210903*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 41 membres titulaires  
Sont absents 18 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 10

Votants : 51  
- Dont « pour » : 48  
- Dont « contre » : 02  
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE <i>Procuration</i>	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X
						GRANDGIRARD Franck

**DELIBERATION N° C20210903**  
**ADMINISTRATION GENERALE**  
**DESIGNATIONS DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU CONSEIL SYNDICAL**  
**DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) du Pays du Sundgau**

Vu la délibération n° C20200719s approuvée en séance du Conseil Communautaire le 30 juillet 2020 ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit désigner deux nouveaux représentants qui siégeront au conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sundgau, suite aux motifs suivants :

- décès de M. Paul SAHM, Conseiller communautaire/membre du Bureau/Maire d'Hindlingen, survenu le 18 janvier 2021, qui siégeait au PETR du Pays du Sundgau en qualité de suppléant, pour représenter la CCSAL ;
- démission de M. Florent LACHAUSSEE en date du 16 septembre 2021, qui siégeait au PETR du Pays du Sundgau en qualité de suppléant, pour représenter la CCSAL.

Considérant que les statuts du PETR du Pays du Sundgau prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants pour la communauté de communes Sud Alsace Largue.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants qui siégeront au PETR du Pays du Sundgau en lieu et place des élus cités ci-dessus ;

Vu les candidatures de Mme SCHLIENGER Bernadette, conseillère communautaire titulaire/1<sup>ère</sup> adjointe de Balschwiller et M. GLESS Michel, conseiller communautaire titulaire/Maire de Bretten ;

Vu les résultats du scrutin ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 48 voix pour, 02 voix contre et 01 abstention :**

**DESIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes Sud Alsace Largue, au sein du conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau, les conseillers communautaires/conseiller municipal suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. GASSMANN Vincent	Mme SCHLIENGER Bernadette
M. HOLLEVILLE Nicolas	M. LAMERE Jean-Luc
M. BACH Guy	M. SCHNOEBELEN Jean-Marc
M. JUD Claude	M. BRINGEL Eric
M. SOMMERHALTER Pascal	M. JACOBBERGER Thierry

M. GRANDGIRARD Franck	M. FINK David
M. ULMANN Fabien	M. STUTZMANN Guy
M. BARNABE Maurice	M. HAGMANN David
M. DIETMANN Daniel	M. VETTER Jean-Pierre
M. GEIGER Claude	<b>M. GLESS Michel</b>
Mme LEY Marie-Cécile	M. MURER Sébastien
M. NASS Denis	M. MOHN Alain
M. WAECHTER Antoine	M. CLORY Patrick
M. SCHMITT Pierre	M. BRUN Vincent
M. BERBETT Alexandre	M. HEINIS Philippe
M. MUMBACH Paul	M. CONRAD Yves
M. GENTZBITTEL Claude	M. ZINCK Jean-Michel
M. FRISCH Jean-Rodolphe	M. HEYER Morand

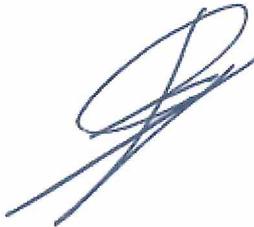
**PREND ACTE** de la désignation des deux nouveaux représentants de la communauté de communes Sud Alsace Largue, afin de siéger au conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau, en qualité de suppléants, soit :

- **Mme SCHLIENGER Bernadette**, en lieu et place de M. LACHAUSSEE Florent ;
- **M. GLESS Michel**, en lieu et place de M. SAHM Paul.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :

**EXTRAIT**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**  
*Désignation nouveau représentant à l'EPAGE Largue « collège GEMAPI »*  
*Délibération n° C20210904*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 41 membres titulaires  
Sont absents 18 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 10

Votants : 51  
- Dont « pour » : 49  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTE	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZSWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE <i>Procuration</i>	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

**DELIBERATION N° C20210904**  
**ADMINISTRATION GENERALE**  
**DESIGNATION NOUVEAU REPRESENTANT A L'EPAGE LARGUE**  
**« collègue GEMAPI »**

Vu la délibération n° C20200720t approuvée en séance du Conseil Communautaire le 30 juillet 2020 ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit désigner un nouveau représentant qui siègera à l'EPAGE LARGUE « collègue GEMAPI », au motif suivant :

- décès de M. Paul SAHM, Conseiller communautaire/membre du Bureau/Maire d'Hindlingen, survenu le 18 janvier 2021, qui siégeait à l'EPAGE LARGUE « collègue GEMAPI » en qualité de titulaire, pour représenter la CCSAL ;

Considérant que les statuts de l'EPAGE LARGUE du « collègue GEMAPI » prévoient que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants pour la communauté de communes Sud Alsace LARGUE.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant qui siègera à l'EPAGE LARGUE « collègue GEMAPI » en lieu et place de M. Paul SAHM ;

Vu la candidature de M. BRUNNER Dominique, conseiller communautaire titulaire/Maire d'Hindlingen ;

Vu les résultats du scrutin ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 49 voix pour, 0 voix contre et 02 abstentions :**

**DESIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes Sud Alsace LARGUE, au sein du comité syndical de l'EPAGE LARGUE « collègue GEMAPI », les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. GASSMANN Vincent	M. LACHAUSSEE Florent
M. ROBISCHUNG Francis	M. GLESS Michel
M. SOMMERHALTER Pascal	M. CLORY Patrick
Mme VERRIER Nathalie	M. GESSIER Alain
M. LAMERE Jean-Luc	M. SCHACHERER Emmanuel
M. LEWEK Denis	M. MOHN Alain
M. GRANDGIRARD Franck	M. SCHITTLY Bernard
Mme GRETER Catherine	M. SCHNOEBELEN Sylvain

Mme SCHLIENGER Bernadette	M. MENETRE Didier
M. GEIGER Claude	M. FRISCH Jean-Rodolphe
Mme LEY Marie-Cécile	M. WIES Joël
M. ULMANN Fabien	M. BIHR Jean-Yves
M. BRUN Vincent	M. RINNER Pierre
M. ZINCK Jean-Michel	M. GUITTARD Franck
M. PARENT Marc	M. BILGER Christian
<b>M. BRUNNER Dominique</b>	M. CONRAD Yves
M. GRASSER Jean-Claude	M. PHILIPP André
M. BRINGEL Eric	M. PERSON Laurent
M. HERRGOTT Michel	M. WININGER José
M. JUD Claude	M. ROCHEREAU Philippe
M. BARNABE Maurice	M. DARTNELL Bernadette
M. WIEST Laurent	M. GNAEDIG Jean-Paul

**PREND ACTE** de la désignation du nouveau représentant de la communauté de communes Sud Alsace Largue, afin de siéger au comité syndical de l'EPAGE Largue « collègue GEMAPI », en qualité de titulaire, soit :

- **M. BRUNNER Dominique**, en lieu et place de M. SAHM Paul.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :



**EXTRAIT**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**  
*Désignation nouveau représentant à la MARPA Largue Seppois-le-Bas*  
*Délibération n° C20210905*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 41 membres titulaires  
Sont absents 18 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 10

Votants : 51  
- Dont « pour » : 49  
- Dont « contre » : 02  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE <i>Procuration</i>	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

**DELIBERATION N° C20210905**  
**ADMINISTRATION GENERALE**  
**DESIGNATION NOUVEAU REPRESENTANT A LA MARPA LARGUE**  
**SEPPOIS-le-BAS**

Vu la délibération n° C20200732 approuvée en séance du Conseil Communautaire le 30 juillet 2020 ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit désigner un nouveau représentant qui siègera à la MARPA Largue de Seppois-le-Bas, au motif suivant :

- décès de M. Paul SAHM, Conseiller communautaire/membre du Bureau/Maire d'Hindlingen, survenu le 18 janvier 2021, qui siégeait à la MARPA Largue de Seppois-le-Bas en qualité de titulaire, pour représenter la CCSAL ;

Considérant que les statuts de la MARPA Largue de Seppois-le-Bas, prévoient que :

- le nombre de membres sont de 5 délégués titulaires pour la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant qui siègera à la MARPA Largue de Seppois-le-Bas, en lieu et place de M. Paul SAHM ;

Vu la candidature de M. Patrick CLORY, conseiller communautaire titulaire/membre du Bureau/Maire de Fulleren ;

Vu les résultats du scrutin ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 49 voix pour, 02 voix contre et 0 abstention :**

**DESIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes Sud Alsace Largue, au sein de la MARPA Largue de Seppois-le-Bas, les conseillers communautaires suivants :

<b>TITULAIRES</b>
M. BARNABE Maurice
M. GEIGER Claude
M. SCHNOEBELEN Jean-Marc
M. LAKOMIAK Evelyne
<b>M. CLORY Patrick</b>



**PREND ACTE** de la désignation du nouveau représentant de la communauté de communes Sud  
Alsace Largue, afin de siéger à la MARPA Largue de Seppois-le-Bas, en qualité de titulaire, soit :  
- **M. CLORY Patrick**, en lieu et place de M. SAHM Paul.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**  
*Contrat prestations de services « fourrière animale » avec la SPA  
période 2022-2024 - Délibération n° C20210906*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 41 membres titulaires  
Sont absents 18 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 10

Votants : 51  
- Dont « pour » : 49  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE <i>Procuration</i>	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

**DELIBERATION N° C20210906**  
**FINANCES/BUDGET**  
**APPROBATION CONTRAT PRESTATIONS DE SERVICES**  
**GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SPA DE MULHOUSE**

Vu la délibération n° C20181111 du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018, approuvant le contrat de prestations de services avec la SPA de Mulhouse, dans le cadre de la gestion de la fourrière animale, sur le territoire de la communauté de communes Sud Alsace Largue, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

Considérant que ledit contrat arrive à échéance ;

Le Président présente au Conseil Communautaire le nouveau contrat de prestations de services pour la gestion de la fourrière animale intercommunale avec la SPA de Mulhouse, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu les explications du Président ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le contrat de prestations de services avec la SPA de Mulhouse, dans le cadre de la gestion de la fourrière animale intercommunale, tel que présenté ;
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, tel qu'annexé, ainsi que tous documents ou avenants y afférents.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 49 voix pour, 0 voix contre et 02 abstentions :**

- **APPROUVE** le contrat de prestations de services avec la SPA de Mulhouse, dans le cadre de la gestion de la fourrière animale intercommunale, tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, tel qu'annexé, ainsi que tous documents ou avenants y afférents.

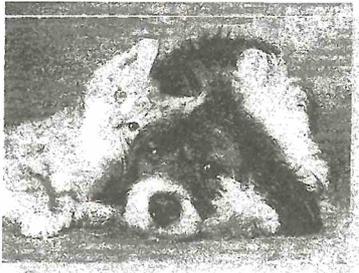
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :

## Prestations de Services Missions de Service Public "Fourrière"



**Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et / ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale**

**Date d'effet du Contrat :  
Durée du Contrat : 1 an renouvelable 2 fois par  
tacite reconduction**

### Sommaire

<b>ARTICLE 1 :</b> Engagement de la S.P.A. de Mulhouse-haute Alsace	3
<b>ARTICLE 2 :</b> Objet du contrat	3-5
<b>ARTICLE 3 :</b> Durée du contrat et prix des prestations	6
<b>ARTICLE 4 :</b> Nature des prestations	6-12
<i>4-1 Présentation des moyens humains et techniques</i>	
<i>4-2 Captures, ramassages et transports des animaux</i>	
<i>4-3 Nature de la prise en charge</i>	
<i>4-4 Infrastructures.</i>	
<i>4-5 Gestion et devenir des animaux en fourrière</i>	9
<b>ARTICLE 5 :</b> Contrôle de l'activité et obligations de la S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace	12
<b>ARTICLE 6 :</b> Les animaux blessés	12
<b>ARTICLE 7 :</b> Exclusions du contrat	13

### Annexes

<b>Annexe 1</b> Affichage en Mairie	14-16
<b>Annexe 2</b> La S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace n'a pas vocation à euthanasier les animaux	17-18

### CONTRAT

Il a été convenu entre :

La Communauté des communes Sud Alsace Largue signataire pour les communes de : d'Altenach, Ballersdorf, Balschwiller, Bellemagny, Bernwiller, Brechaumont, Bretten, Buethwiller, Chavannes-sur-l'Etang, Dannemarie, Diefmatten, Eglingen, Elbach, Eteimbes, Falkwiller, Friesen, Fulleren, Gildwiller, Gommersdorf, Guevenatten, Hagenbach, Hecken, Hindlingen, Largitzen, Magny, Manspach, Mertzén, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Mooslargue, Pfetterhouse, Retzwiller, Romagny, Saint-Cosme, Saint-Ulrich, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Sternenbergn, Strueth, Traubach-le-Bas, Traubach-le-Haut, Ueberstrass, Valdieu-Lutran, Wolfersdorf,

et

La **S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace**, représentée par son Président, Monsieur le Dr François TISSERANT

#### **ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE LA S.P.A.**

La **S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace** s'engage envers la Commune à exécuter les prestations ci-après décrites, aux conditions stipulées dans le présent contrat en dehors des crises majeures (sanitaires et/ou réglementaires). Un avenant pourra être signé entre les deux parties.

#### **ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT**

Dans le cadre des prescriptions des articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26 du Code Rural, le présent contrat a pour objet de permettre à la Commune (à la demande du Maire) de pouvoir placer les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, **capturés** sur son territoire, à la fourrière pour animaux de la **S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace**.

- La capture et la prise en charge des animaux de compagnie en divagation (L211.22 et L 211.23).
- Le trappage des chats errants sur arrêté municipal.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement des animaux dangereux (L211.11)

- Le ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur (l'incinération est gratuite pour les collectivités signataires).
- La gestion de fourrière animale (L211.24 et L211.25) avec mise à disposition de nos installations neuves ou rénovées et de notre personnel spécialisé.

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

La **S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace** s'engage à conduire ces interventions dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de Protection Animale et de Police Sanitaire de la rage. La **S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace** respectera les dispositions légales applicables dans les départements infectés de rage.

#### Les animaux divagants

##### Article L 211-22

Les Maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sous contrat seront conduits à la fourrière, où ils seront gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26. Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent saisir ou faire saisir par un agent de la force publique, dans les propriétés dont ils ont l'usage, les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer. Les animaux saisis sont conduits par les agents de la force publique à la fourrière. En cas d'arrêt municipal se rapportant à une demande de campagne de capture, un agent de la SPA de Mulhouse - Haute Alsace se chargera de superviser ou de réaliser personnellement l'ensemble des opérations (captures et transports à la fourrière).

##### Article L 211- 23 \*

(Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 art. 11 I, II Journal Officiel du 21 septembre 2000) (Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 125, art. 156 Journal Officiel du 24 février 2005) Est considéré comme en état de



l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci et, le cas échéant, faire procéder à son euthanasie en cas de danger réel suite à une évaluation comportementale par un vétérinaire.

Est susceptible de présenter un danger grave et immédiat tout chien appartenant à une des catégories mentionnées à l'article L. 211-12, qui est détenu par une personne mentionnée à l'article L. 211-13 ou qui se trouve dans un lieu où sa présence est interdite par le I de l'article L. 211-16, ou qui circule sans être muselé et tenu en laisse dans les conditions prévues par le II du même article, ou dont le propriétaire ou le détenteur n'est pas titulaire d'un permis de détention prévue au I de l'article L. 211-13-1.

L'euthanasie peut intervenir sans délai, après avis d'un vétérinaire agréé et suite à une décision de justice.

**III.-** Les frais afférents aux opérations de capture, de transport de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.

#### ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT ET PRIX DES PRESTATIONS

##### Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du **01 janvier 2022**.

La résiliation du présent contrat peut intervenir d'office à défaut de paiement de la redevance annuelle.

La résiliation du présent contrat ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception **trois mois avant son échéance**.

A défaut, il se poursuivra par **tacite reconduction**.

##### Prix des prestations :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 : Forfait annuel de 0.79 € par habitant.
- du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 : Forfait annuel de 0.90 € par habitant.



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

de Mulhouse - Haute Alsace

ID : 068-200066033-20210930-C20210906-DE



divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître

et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

#### Les animaux dangereux

##### Article L211-11 (Modifié par Ordonnance n°2010-460 du 6 mai 2010-art.2)

**I.-** Si un animal est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, le Maire ou, à défaut, le préfet peut prescrire à son propriétaire ou à son détenteur de prendre des mesures de nature à prévenir le danger. Il peut à ce titre, à la suite de l'évaluation comportementale d'un chien réalisée en application de l'article L. 211-14-1, imposer à son propriétaire ou à son détenteur de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude prévue au I de l'article L. 211-13-1.

En cas d'inexécution, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, des mesures prescrites, le Maire peut, par arrêté, placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le propriétaire ou le détenteur ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le Maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25. Le propriétaire ou le détenteur de l'animal est invité à présenter ses observations avant la mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa du présent I.

**II.-** En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le Maire ou à défaut le préfet peut ordonner par arrêté que

- du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 : Forfait annuel de 0.81 € par habitant.

#### ARTICLE 4 : NATURE DES PRESTATIONS

Il s'agit des prestations décrites à l'article 2.

La fourrière pour animaux de la S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace assure les missions suivantes :

##### Accueil et heures de réception :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
- Le samedi de 8h30 à 17h00

Un accès est assuré à la Fourrière tous les jours **24h/24** pour les services de gendarmerie, des pompiers, de la police, des Brigades Vertes et des services communaux souscripteurs.

##### 4-1 PRESENTATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

**Humains = 17 salariés dont 4 agents d'intervention spécialisés**

##### Moyens techniques :

- **Véhicules équipés = 4**
- **Matériel de capture :** le matériel de capture utilisé répond aux spécificités techniques inhérentes à l'activité.
- **Autres :** Les matériels, appareils brevetés, véhicules spécialement aménagés utilisés pour les interventions devront être déclarés conformes par les services ministériels compétents dans le domaine de la Santé et de la Protection Animale.
- Les locaux utilisés sont des installations adaptées à l'activité de gestion d'une fourrière animale et contrôlés périodiquement par la DDCSPP.



(Art. L211-23/24 et L211-11)

Dès signature du contrat, la **S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace** remet à la commune une fiche pour affichage en Mairie (**voir en Annexe 1**) sur laquelle figure toutes les explications nécessaires au bon déroulement d'une demande d'intervention (horaires d'ouverture de la fourrière, numéro d'appel).

#### Capture des animaux errants

##### Espèces prises en charge

Carnivores domestiques (chiens, chats) en état de divagation, (pour les chiens, il faut que l'animal soit sécurisé dans un lieu clos. Exemple : jardin, terrain clôturé etc...).

Au-delà des obligations, la **S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace** pourra prendre en charge sous certaines conditions (réglementation en vigueur), d'autres espèces NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) et parfois certains petits animaux d'agrément ou de rente.

##### Délais d'intervention

Les interventions seront réalisées le plus rapidement possible.

Les cas d'urgence sont les cas liés aux animaux dangereux, mordeurs, pouvant mettre en danger la vie des personnes.

##### Modes de captures et matériels utilisés :

**Capture des chiens** : mise en confiance de l'animal, passage du lasso autour du cou, voire utilisation d'un fusil anesthésiant.

**Capture des chats (sur arrêté municipal)** : si l'animal erre sur un site privé et non sur la voie publique, et qu'il n'est pas visible au moment de l'intervention, un produit appétant est déposé dans la cage mise en tension. Notre agent de capture interviendra ensuite sur appel du demandeur.

##### Ramassage des animaux décédés sur la voie publique dont le poids n'excède pas 40 kg :

Dans le respect de la réglementation en vigueur (Décret n° 2005-1220 du 28/09/2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du Code Rural et

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

ID : 068-200066033-20210930-C20210906-DE



Circulaire DGAL – Ministère de l'Agriculture du 11/10/2005 relative au SPE) les techniciens du prestataire doivent être formés pour le ramassage et le transport des déjections animales :

##### Horaires d'intervention de 8h30 à 17h00

Les propriétaires ou détenteurs de tous cadavres d'animaux doivent confier ces derniers à un **établissement agréé** en vue de leur élimination par crémation.

- **Utilisation du matériel et processus d'enlèvement des cadavres**: personnel formé et habilité.
- **Transport des cadavres dans véhicules agréés (étanches) par la DDCSPP** : obligation réglementaire du Code Rural et du Ministère de l'Agriculture.

Dès la récupération d'un animal décédé, celui-ci sera conduit dans les locaux de la **S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace** et placé dans un congélateur dans l'attente du passage de l'équarrisseur.

##### Le transport des animaux (prestataire voir Annexe 2) :

Le Code Rural prévoit que tout transporteur d'animaux vivants soit détenteur d'un agrément (article L214-12). L'agrément des transporteurs est délivré par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

La **S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace** assurera avec ses agents habilités le transport d'animaux dans les meilleurs délais à notre fourrière agréée.

##### 4-3 LA S.P.A. MET A DISPOSITION POUR L'ACCUEIL DES ANIMAUX

Durant toute la période de la convention, la **S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace** met à la disposition de la commune un équipement adapté (Fourrière et Refuge), conforme à la législation en vigueur.

La fourrière a une capacité d'accueil de 19 chiens et **56** chats.

Le refuge a une capacité d'accueil de **55** chiens et **100** chats.

L'établissement est une installation classée pour la protection de l'environnement avec un arrêté préfectoral d'exploitation de la Préfecture du Haut-Rhin N° **940564**

**Extrait du L214-6 IV.** La gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre

commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ;  
1° Font l'objet d'une déclaration au préfet ;  
2° Sont subordonnés à la mise en place et à l'utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale pour ces animaux ;  
3° Ne peuvent s'exercer que si au moins une personne, en contact direct avec les animaux, possède un certificat de capacité attestant de ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie. Ce certificat est délivré par l'autorité administrative, qui statue au vu des connaissances ou de la formation, et notamment des diplômes ou de l'expérience professionnelle d'au moins trois ans des postulants.

#### 4-4 GESTION ET DEVENIR DES ANIMAUX EN FOURRIERE

##### 4-4-1 gestion des animaux en fourrière

###### Registres officiels

Un registre informatique réglementaire d'entrées/sorties des animaux est mis à jour quotidiennement. Un registre de soins vétérinaires est également tenu à jour.

Ces documents sont à la disposition de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDCSPP).

###### Identification des propriétaires des chiens et chats

La **S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace** utilisera tous les moyens nécessaires à la recherche des propriétaires des chiens / chats trouvés errants (sur identification par tatouage ou puce électronique, collier ou tout autre moyen d'identification de l'animal) et prévendra les propriétaires identifiés dans les plus brefs délais par téléphone et courrier (ICAD).

###### Surveillance vétérinaire

La **S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace** s'est attaché les services d'un vétérinaire à plein temps pour la surveillance des animaux.

Le vétérinaire pratique des actes d'identification, de surveillance des chiens mordeurs ou griffeurs, et tous les soins conservatoires exigés par l'état sanitaire des chiens et chats.

Sur demande de la commune, le vétérinaire sera amené à donner un avis sur le devenir des chiens mordeurs, agressifs ou méchants.

##### Garde des chiens dangereux

Les chiens non errants sur la voie publique mais dont le propriétaire est défaillant (article L.211-11 du code rural) seront également accueillis sur réquisition du Maire de la commune.

Les animaux seront gardés pendant le délai légal de huit jours ouvrés (10 jours pleins) à l'issue duquel ils seront :

- soit remis à leur propriétaire, moyennant le règlement des frais de fourrière, en tout état de cause après autorisation du Maire de la commune,
- soit confiés au refuge pour adoption ou mise en famille d'accueil.

##### Prise en charge des chiens mordeurs, dont le propriétaire ne peut assurer la garde

Pour les chiens mordeurs dont le propriétaire ne peut assurer la garde, un délai légal de garde de 15 jours sera appliqué au cours duquel seront pratiquées 3 visites vétérinaires.

Les frais de garde, les frais de vétérinaire et éventuellement les frais d'euthanasie et d'incinération seront à la charge du propriétaire de l'animal.

##### 4-4-2 – Condition de garde et le devenir des animaux

###### Conditions de garde

La **S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace** s'engage à nourrir les animaux placés sous sa responsabilité en quantité suffisante en fonction de la taille et du poids de chaque animal.

Les frais vétérinaires ainsi que les soins conservatoires sont à la charge du propriétaire (pour les cas de retour propriétaire).

Les propriétaires identifiés acquitteront les tarifs en vigueur. Les tarifs sont consultables sur le site de la **S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace** dans la rubrique fourrière.

Conditions de sortie des chiens et des chats | 7

Conformément à la loi, les chiens et chats placés en fourrière ne pourront être restitués à leur propriétaire qu'une fois identifiés, s'ils ne l'étaient déjà et après règlement des frais de fourrière, des frais de séjour et de vétérinaires éventuels, sur présentation d'un titre de propriété.

Pour les chiens placés par un Maire en application de l'article L.211-11, les prescriptions relatives à une éventuelle restitution seront déterminées au cas par cas par le Maire de la commune contractante ayant décidé le placement.

#### Entretien des locaux

Les locaux de la fourrière animale de la **S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace** sont nettoyés et désinfectés quotidiennement (Règlement sanitaire).

#### Isolement épidémiologique des animaux errants

Les locaux à usage de fourrière consacrés à l'hébergement des chiens et des chats errants (article L.211-24 du code rural) sont séparés des locaux à usage de refuge.

#### Délai de garde en fourrière

A l'issue du délai de Fourrière (8 jours ouvrés) tous les chats errants non identifiés sont automatiquement testés FIV/FELV, pucés ou tatoués, vaccinés et stérilisés. Les chiens seront automatiquement pucés et vaccinés.

#### Devenir des animaux

Les animaux seront déposés à la fourrière animale désignée à l'article 4-3.

La **S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace** mettra tout en œuvre pour retrouver les propriétaires des animaux: téléphone, lettre recommandée par ICAD, moyens d'accès direct au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (ICAD), liste des animaux déclarés perdus.

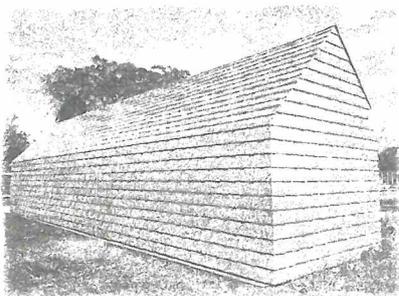
Conformément à la législation (Art. L 211-24), le prestataire sera autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupéreront leurs animaux en fourrière. La **S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace** restituera les animaux contre le paiement par les propriétaires des frais

13/14

Si, à l'issue de ce délai, l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les mêmes conditions que celles mentionnées au II de l'article L. 211-25.  
II. - Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, il est procédé à l'euthanasie des chiens et des chats non identifiés admis à la fourrière.

Si l'animal n'est pas récupéré par son propriétaire après les délais légaux de garde, et s'il est déclaré adoptable après l'avis sanitaire du Vétérinaire, il est confié, identifié, vacciné et mis au refuge selon la législation en vigueur.

### FOURRIERE DE LA SPA DE MULHOUSE – HAUTE ALSACE



16/14

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

ID : 068-200066033-20210930-C20210906-DE



de fourrière en vigueur au moment de la restitution. Les frais vétérinaires, d'identification, vaccination contre la rage pour les chiens catégorisés, euthanasies, stérilisations, viendront en sus si besoin était.

La fourrière s'est attaché un service vétérinaire. Toutes les informations sanitaires sont enregistrées sur un livre de santé (CERFA 50-4511). Toutes les entrées et les sorties d'animaux sont enregistrés sur un registre informatique officiel consultable par la DDCSPP à tout moment.

Tous les animaux restitués à leur propriétaire sont préalablement identifiés par puce électronique (Article L211-26 du Code Rural) et vaccinés.

**Aucun animal placé en fourrière n'est euthanasié et cela même s'il n'est pas récupéré par son propriétaire.**

**Seuls les animaux dangereux, agressifs, gravement malades et/ou en fin de vie, grièvement blessés et incurables, ou déclarés sanitaires non adoptables seront euthanasiés après avis du vétérinaire.**

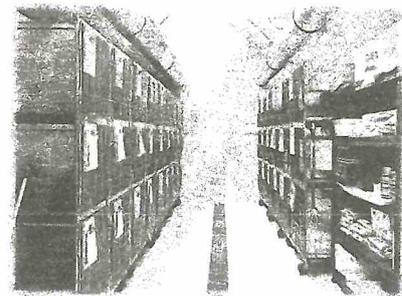
**En tout état de cause, le Vétérinaire est seul juge de l'état de l'animal et de son devenir. En cas de doute, un deuxième diagnostic sera demandé. (Cf Annexe 3).**

**Les animaux dangereux placés à la fourrière** en application de l'article L.211-11 du code rural et les animaux mordeurs ou griffeurs placés sous surveillance sanitaire sont euthanasiés, sauf avis contraire du maire de la commune contractante ayant décidé leur placement.

Les chiens et chats placés en fourrière au titre de la surveillance sanitaire des animaux mordeurs ou griffeurs sont gardés pendant le délai prévu par la réglementation en vigueur, soit jusqu'au quinzisième jour suivant la morsure.

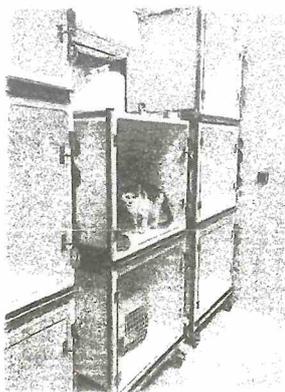
**Article L211-26** (Créé par Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 - art. 11 JORF 21 septembre 2000)  
I. - Dans les départements indemnes de rage, lorsque les chiens et les chats accueillis dans la fourrière ne sont pas identifiés, les animaux sont gardés pendant un délai franc de huit jours ouvrés. L'animal ne peut être remis à son propriétaire qu'après avoir été identifié conformément à l'article L. 212-10. Les frais de l'identification sont à la charge du propriétaire.

17/14



### QUARANTAINE DE LA SPA DE MULHOUSE – HAUTE ALSACE

18/14



**ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'ACTIVITE ET OBLIGATIONS DE LA S.P.A. DE MULHOUSE – HAUTE ALSACE**

La S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace est tenue de se prêter aux visites de contrôle de la Direction des Services Vétérinaires (DDCSPP). Elle donne à cet effet libre accès dans ses installations aux agents qualifiés.

Les statistiques seront adressées à la demande de la commune contractante ou des Services Vétérinaires.

**Statistiques fournies aux communes:**

- ↳ Les animaux errants entrant à la Fourrière de la commune par la brigade verte, les pompiers et par la police.



Mulhouse-Haute Alsace

de .....  
le .....



Le Président

Dr François TISSERANT

Le Maire

.....



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

de Mulhouse - Haute Alsace

ID : 068-200066033-20210930-C20210906-DE



- ↳ Les animaux décédés à la S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace arrivés de la Commune.
- ↳ Les animaux euthanasiés à la S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace arrivés de la Commune.
- ↳ Les animaux en pension venant de résidents de la Commune.
- ↳ Les chiens de catégorie 2 adoptés par les résidents de la Commune.
- ↳ Les chiens errants de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie arrivés de la Commune.
- ↳ Les animaux abandonnés par les résidents de la Commune.
- ↳ Les animaux récupérés morts en provenance de la Commune.
- ↳ Les prêts de cages de trappage aux résidents de la commune.

**ARTICLE 6 : LES ANIMAUX BLESSES**

Les animaux trouvés blessés sur la voie publique peuvent être déposés à la S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace par la brigade verte ou la police municipale pendant les heures d'ouvertures de la S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace.

**ARTICLE 7 : EXCLUSION DU CONTRAT**

En dehors des heures d'ouverture, aucun animal domestique blessé trouvé sur la voie publique ne peut être déposé à la S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace.

Il sera acheminé directement chez un vétérinaire libéral désigné par la Commune, afin que celui-ci puisse bénéficier d'une prise en charge adéquate.

L'animal sera pris en charge par nos agents le jour ouvrable suivant, sur simple appel du cabinet vétérinaire.

Pour la SPA

Pour la commune



# Annexe 1

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**

*Approb RPQS 2020 Assainissement collectif (AC)*

*Délibération n° C20210907*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 12

Votants : 54  
- Dont « pour » : 49  
- Dont « contre » : 01  
Dont abstentions : 04

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-LETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	SCHITTLY Bernard
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE <i>Procuration</i>	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

**DELIBERATION N° C20210907**  
**EAU/ASSAINISSEMENT**  
**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020**  
**SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**  
**COLLECTIF (RPQS - AC)**

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Président de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif, dans le cadre de l'exercice 2020 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif (RPQS - AC) ;

Vu les explications complémentaires apportées ;

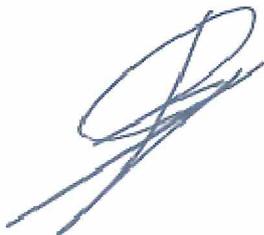
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 49 voix pour, 01 voix contre et 04 abstentions :**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif, tel que présenté et annexé.

Les communes membres de la communauté de communes Sud Alsace Largue seront destinataire dudit rapport et devront se prononcer par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :

**RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE  
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le

ID : 068-200066033-20210930-C20210907-DE



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations en bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT.



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - POLE ASSAINISSEMENT

**Table des matières**

**1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE ..... 3**

1.1. Présentation du territoire desservi ..... 3

1.2. Mode de gestion du service ..... 4

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) ..... 4

1.4. Nombre d'abonnés ..... 4

1.5. Volumes facturés ..... 4

1.6. Détail des imports et exports d'effluents ..... 5

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) ..... 5

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert ..... 5

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées ..... 7

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) ..... 9

1.10.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration ..... 9

**2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE ..... 11**

2.1. Modalités de tarification ..... 11

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) ..... 12

2.3. Recettes ..... 12

**3. INDICATEURS DE PERFORMANCE ..... 13**

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) ..... 13

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) ..... 13

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) ..... 15

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) ..... 15

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) ..... 16

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) ..... 19

**4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ..... 20**

4.1. Etat de la dette du service ..... 20

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ..... 20

4.3. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice ..... 20

**5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU ..... 21**

5.1. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) ..... 21

5.1. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) ..... 21

**6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS ..... 22**

**LEGENDE:**

: Collecte des eaux usées et unitaires au droit de branchement des abonnés et acheminement jusqu'aux réseaux.

: Transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations jusqu'aux points de dépollution.

: Dépollution des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet en milieu naturel dans le respect de la réglementation.

**1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE**

**1.1. Présentation du territoire desservi**



Le service est géré au niveau  intercommunal

- **Nom de la collectivité :** Communauté de Communes Sud alsace Largue
- **Nom de l'entité de gestion :** assainissement collectif : régie
- **Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) :** Communauté de communes
- **Compétences liées au service :**

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Altenach, Ballersdorf, Balschwiller, Bernwiller, Buechwiller, Chavannes-sur-l'Étang, Dannemarie, Diefmatten, Eglingen, Falkwiller, Friesen, Fulleren, Gildwiller, Gommersdorf, Guevenatten, Hagenbach, Hecken, Hindlingen, Lagitzen, Magny, Manspach, Merten, Montreux-jeune, Montreux-Vieux, Mooslargue, Pfetterhouse, Retzwiller, Romagny, Saint-Ulrich, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Sternenber, Strueth, Traubach-le-Bas, Traubach-le-Haut, Ueberstrass, Wolfersdorf

- **Existence d'une CCSP**  Oui  Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie simple

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 20 500 habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 981 abonnés au 31/12/2020.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 41,79 abonnés/km) au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,57 habitants/abonné au 31/12/2020.

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>
Total des volumes facturés aux abonnés	807 975 m <sup>3</sup>	803 000 m <sup>3</sup>

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le

ID : 068-200066033-20210930-C20210907-DE



1.6. Détail des import



Sans objet

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2020.

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif représente un linéaire de total de 191 km.

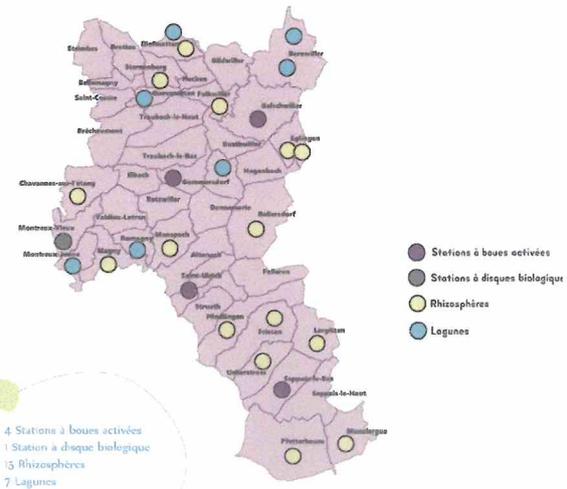
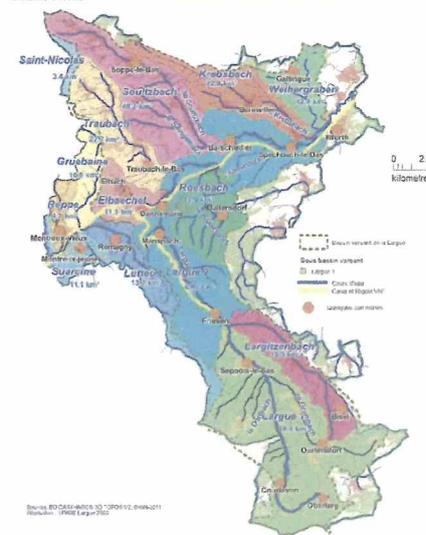
115 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 26 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

EPAGE Hydrographie du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux





1.10. Quantités de  
1.10.1. Quantités de



STATIONS GERÉES PAR LA COM COM SUD ALSACE LARGUE AU 01/01/2018					
N° STEU	STATION (STEU)	MISE EN EAU	CAPACITÉ NOMINALE (E.H)	TYPE STEU	NOM DU MILIEU REÇPTEUR
026920900414	AMMERTZWILLER	1963	303 EH	Lagune	la Kribzbach
026901702156	BALLERSDORF	2011	833 EH	Rhizosphère	le Weihersgraben
026901802564	BALSCHWILLER	2015	1750 EH	Boues activées + déshydratation par presse à vis	Le Muehlenbach
026903100419	BERNWILLER	1984	500 EH	Lagune	le Spachbach
026906501625	CHAVANNES-SUR-L'ETANG	2004	640 EH	Rhizosphère	la Louze
026907102305	DIEFMATTEN	2012	450 EH	Lagune	Le Sultzbach
026907700840	EGUINGEN Allmendgraben	1984	150 EH	Rhizosphère avec décanteur-digester	L'allmendgraben
026907700839	EGUINGEN Niederfeld	1984	120 EH	Rhizosphère avec décanteur-digester	Fossé de drainage du Canal du Rhône au Rhin
026908602152	FALKWILLER	2010	1450 EH	Rhizosphère	Le Sultzbach
026909002571	FRIESEN	2014	690 EH	Rhizosphère	la Largue
026910700747	GOMMERSDORF	1989	400 EH	Lagune et lit d'infiltration	Fossé de drainage du Canal du Rhône au Rhin
026911401235	GUEVENATTEN	1999	200 EH	Lagune	Le Fischbach
026913702600	HINDLINGEN	2015	717 EH	Rhizosphère	la Largue
026917602601	LARGITZEN	2015	317 EH	Rhizosphère	le Lurgitzbach
026919602479	MAGNY	2013	160 EH	Rhizosphère	La Suirone
026920000841	MANSPACH	1994	400 EH	Rhizosphère avec décanteur-digester	la Largue
026921402209	MONTREUX-JEUNE	2010	400 EH	Lagune	Fossé de drainage du Canal du Rhône au Rhin
026921502060	MONTREUX-VIEUX	2008	750 EH	Boue disques bio + séchage boues par LPDR	le Reppe
026921602576	MOOSLARGUE	2016	567 EH	Rhizosphère	Le Grumbach
026925702568	PFETTERHOUSE	2014	1000 EH	Rhizosphère	Le Dorfbach
026926201987	ROMAGNY	2010	250 EH	Lagune	Fossé de la Gasse
026930502498	SEPPOIS-LE-BAS	2015	2083 EH	Boues activées + séchage boues par LPDR	la Largue
026929903435	ST ULRICH	2018	1400 EH	Boues activées + séchage boues par LPDR	Le Hiltzbach
026932602358	STERNENBERG	2013	167 EH	Rhizosphère	Le Widembach
026934001400	UEBERSTRASS	2002	400 EH	Rhizosphère	la Largue
026937801946	WOLFFERSDORF	2009	5200 EH	Boues activées + déshydratation par centrifugasse	La Largue

Station d'épuration	Quantité de boues évacuées entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020 en TMS
Station de CHAVANNES-SUR-L'ETANG	
Station de SEPPOIS LE BAS	
Station de ROMAGNY	
Station de LARGITZEN	
Station de HIDLINGEN	
Station d'EGUINGEN - Nachaltmünd	
Station de WOLFFERSDORF	83,1
Station d'EGUINGEN - Niederfeld	
Station de GOMMERSDORF	
Station de MANSPACH	
Station de MOOSLARGUE	
Station de PFETTERHOUSE	
Station de GUEVENATTEN	
Station de SAINT ULRICH	
Station de MAGNY	
Station d'UEBERSTRASS	
Station de MONTREUX VIEUX	
Station de FALKWILLER	
Station d'AMMERTZWILLER	10
Station de BERNWILLER	
Station de BALSCHWILLER	30,29
Station de MONTREUX JEUNE	
Station de STERNENBERG	
Station de DIEFMATTEN	
Station de FRIESEN	
Station de BALLERSDORF	
<b>TOTAL</b>	<b>123,4</b>

Carte des modes d'épuration sur le territoire intercommunal

- Communes en ANC.
- Communes en assainissement non collectif



2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables sur l'exercice 2020 sont les suivants :

	Exercice 2020
Frais d'accès au service :	
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	3 000 €
Participation aux frais de branchement	

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs:	Exercice 2020
Part de la collectivité	
Part fixe (€ HT/an)	
Abonnement <sup>(2)</sup>	49,52 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	
Prix au m <sup>3</sup>	1,97 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....	.. €
Taxes et redevances	
Taxes	
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %
Redevances	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m <sup>3</sup>
VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....	0 €/m <sup>3</sup>

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Exercice 2020 en €
Part de la collectivité	
Part fixe annuelle	49,52
Part proportionnelle	236,40
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	785,92
Taxes et redevances	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96
VNF Rejet :	0,00
Autre : _____	0,00
TVA	31,39
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	59,35
Total	345,27
Prix TTC au m <sup>3</sup>	2,88

**ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.**

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle (Largitzen)
- semestrielle (autres communes)

2.3. Recettes



**Recettes globales :** Total des recettes liées à l'assainissement et indexée sur la consommation d'eau potable au 31/12/2020 : **2 132 190 €**.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le [assainissement collectif \(P201.1\)](#)

ID : 068-200066033-20210930-C20210907-DE

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Taux de desserte



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par le réseau d'eaux usées} = \frac{\text{Nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}}$$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **93,89%** des 8 500 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents. L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution). La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **29** pour l'exercice 2020.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station d'épuration Seppois-le-Bas	46,51	100
Station d'épuration Wolfersdorf	158	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100**.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Pour l'année 2020, la Police de l'Eau a dressé un état de la conformité des équipements de l'ensemble des STEU y compris celles inférieures à 2 000 EH.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	0%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	80%	13
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>29</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

s'obtient auprès de la Police de l'Eau et des équipements de l'ensemble des STEU y compris celles inférieures à 2 000 EH.

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le

Un indice de conformité global pour le périmètre de

pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre de  
ID : 068-200066033-20210930-C20210907-DE



	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées En kg DBO5/j Exercice 2020	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station de CHAVANNES-SUR-L'ETANG	12,48	100
Station de SEPOIS LE BAS	46,51	100
Station de ROMAGNY	8,1	100
Station de LARGITZEN	17,35	100
Station de HIDLINGEN	9,77	100
Station d'EGLINGEN - Nachtalmmend	0,49	100
Station de WOLFERSDORF	15,8	100
Station d'EGLINGEN - Niederfeld	2,9	100
Station de GOMMERSDORF	15,68	100
Station de MANSPACH	12,85	100
Station de MOOSLARGUE	24,53	100
Station de PFETTERHOUSE	39,95	100
Station de GUEVENATTEN	12,96	100
Station de SAINT ULRICH	19,1	100
Station de MAGNY	2,52	100
Station d'UEBERSTRASS	4	100
Station de MONTREUX VIEUX	30,45	100
Station de FALKWILLER	18,92	100
Station d'AMMERTZWILLER	14,58	100
Station de BERNWILLER	18,9	100
Station de BALSCHWILLER	30,95	100
Station de MONTREUX JEUNE	9	100
Station de STERNENBERG	4,69	100
Station de DIEFMATTEN	9,18	100
Station de FRIESEN	23,58	100
Station de BALLERSDORF	14,65	100



Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j Exercice 2020	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station de CHAVANNES-SUR-L'ETANG	12,48	0
Station de SEPOIS LE BAS	46,51	100
Station de ROMAGNY	8,1	0
Station de LARGITZEN	17,35	0
Station de HIDLINGEN	9,77	0
Station d'EGLINGEN - Nachtalmmend	0,49	0
Station de WOLFERSDORF	15,8	100
Station d'EGLINGEN - Niederfeld	2,9	0
Station de GOMMERSDORF	15,68	0
Station de MANSPACH	12,85	0
Station de MOOSLARGUE	24,53	0
Station de PFETTERHOUSE	39,95	0
Station de GUEVENATTEN	12,96	0
Station de SAINT ULRICH	19,1	0
Station de MAGNY	2,52	0
Station d'UEBERSTRASS	4	0
Station de MONTREUX VIEUX	30,45	0
Station de FALKWILLER	18,92	0
Station d'AMMERTZWILLER	14,58	0
Station de BERNWILLER	18,9	0
Station de BALSCHWILLER	30,95	0
Station de MONTREUX JEUNE	9	0
Station de STERNENBERG	4,69	0
Station de DIEFMATTEN	9,18	0
Station de FRIESEN	23,58	0
Station de BALLERSDORF	14,65	0

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Au cours de l'exercice 2020 seules les stations à boues activées non équipées de lits plantés de roseaux ont fait l'objet d'une évacuation de boues. Il s'agit des stations de Balschwiller et de Wolfersdorf. La lagune d'Ammertzwiler a également fait l'objet d'un curage du cône de sédimentation et les boues ont été traitée via une filière agréée.

Station d'épuration Wolfersdorf :

- Compostage et valorisation agricole des boues
- Tonnage total de matières sèches évacuées conformes : 83.1 T

Station d'épuration de Balschwiller :

- Compostage et valorisation agricole des boues
- Tonnage total de matières sèches évacuées conformes : 30.29 T

Station d'épuration d'Ammertzwiler :

- Dépotage des boues à la STEP de Sausheim
- Tonnage concerné : 10 T

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = TMS selon par une Filière conforme x 100  
TMS total évacué par toutes les filières

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.



La non-conformité des stations de traitement n'est pas liée aux performances épuratoires des stations mais résulte de la non-transmission par le service assainissement des documents administratifs : cahiers de vie et bilans annuels 2020. Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 32.

#### 4. Financement des investissements

##### 4.1. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	13 917 046

##### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Date prévisionnelle de démarrage
Lancement de l'étude du schéma directeur d'assainissement	2021
Travaux de création d'un réseau de transfert d'Ammerzwiller vers Bernwiller	2022
Travaux de reconstruction d'une STEP à Bernwiller	2022-2023
Travaux de mise en séparatif de la rue de Vicos à Serpigny-le-Haut	2021-2022
Travaux de réhabilitation de réseaux rue Principale Moodrogue	2021-2022
Travaux sur réseaux et stations d'épuration à Marspach et Altenach	2022-2024
Travaux de reconstruction des stations d'épuration et des postes de refoulement d'Erlingen	2023-2024

##### 4.3. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Cf paragraphe 4.2

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021 à un fonds de solidarité (P207.0)



ID : 068-200066033-20210930-C20210907-DE

#### 5. Actions de solidarité

##### 5.1. Abandons de créances



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au titre de l'année 2020, la somme de 4 442,92 € a été abandonnée dans le cadre des créances éteintes et des créances admises en non-valeur, soit 0,0055 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2020.

##### 5.1. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

#### 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Valeur 2020
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	20 500
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	123,4
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,88
	<b>Indicateurs de performance</b>	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93,89%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	32%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0006

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**  
*Approb RPQS 2020 Assainissement non collectif (ANC)*  
**Délibération n° C20210908**

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 12

Votants : 54  
- Dont « pour » : 47  
- Dont « contre » : 06  
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINTE-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINTE-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	SCHITTLY Bernard
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE <i>Procuration</i>	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

**DELIBERATION N° C20210908**  
**EAU/ASSAINISSEMENT**  
**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020**  
**SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**  
**NON COLLECTIF (RPQS - ANC)**

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Président de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif (SPANC), dans le cadre de l'exercice 2020 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif (RPQS - ANC) ;

Vu les explications complémentaires apportées ;

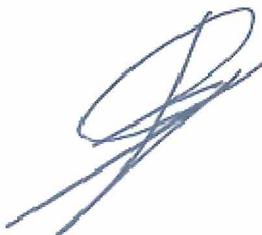
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 47 voix pour, 06 voix contre et 01 abstention :**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif (SPANC), tel que présenté et annexé.

Les communes membres de la communauté de communes Sud Alsace Largue seront destinataire dudit rapport et devront se prononcer par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :

RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE  
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Rapport annuel relatif au prix Affiché le du service public de l'assainissement non collectif présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 ID : 068-200066033-20210930-C20210908-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

RPQS - 2020 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - POLE ASSAINISSEMENT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	5
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	5
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	5
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	5
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	6
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	7
2.1. MODALITES DE TARIFICATION.....	7
2.2. RECETTES.....	7
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	8
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	8
4. DONNEES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ACTIVITE ET AU NIVEAU DU SERVICE RENDU.....	9
5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	10
5.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES.....	10
5.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	10

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau  communal

intercommunal

• Nom de la collectivité : Communauté de Communes Sud alsace-Largue

• Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

> Compétences liées au service

Contrôle des installations

Traitement des matières de vidanges

Entretien des installations

Réhabilitation des installations

Réalisation des installations

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Altenach, Ballersdorf, Balschwiller, Bellemagny, Bernwiller, Bretten, Bréchaumont, Buethwiller, Chavannes-sur-l'Étang, Dannemarie, Diefmatten, Eglingen, Elbach, Eteimbès, Falkwiller, Friesen, Fulleren, Gildwiller, Gommersdorf, Guevenatten, Hagenbach, Hecken, Hindlingen, Largitzen, Magny, Manspach, Merten, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Mooslargue, Pfetterhouse, Retzwiller, Romagny, Saint-Cosme, Saint-Ulrich, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Sternenbergr, Strueth, Traubach-le-Bas, Traubach-le-Haut, Ueberstrass, Valdieu-Lutran, Wolfersdorf

• Existence d'une CCSPL

Oui

Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie simple

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 700 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 23 000.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 11,74 % au 31/12/2020.

#### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 70.



#### 2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT

#### 1.5. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2020
<b>Compétences obligatoires</b>	
Tarif du contrôle de conception < 20 EH en €	200 €
Tarif du contrôle de conception > 20 EH en €	400 €
Tarif du contrôle de bonne exécution < 20 EH en €	180 €
Tarif du contrôle de bonne exécution > 20 EH en €	200 €
Tarif du contrôle périodique en €	110 €
Tarif du contrôle diagnostic (1 <sup>er</sup> contrôle) ou contrôle en cas de vente en €	180 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :  
➢ Délibération du 01/12/2016.

#### 1.6. Recettes

Montant des recettes 2020 provenant des contrôles : 18 750 €.

### 3. Indicateurs de performance

#### 1.7. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

Le taux de conformité n'est pas calculable car l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 70.

Néanmoins le SPANC estime à 650 installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du SPANC.

### 4. DONNÉES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES A L'ACTIVITE ET AU NIVEAU DU SERVICE RENDU

#### Données complémentaires relatives à l'activité et au niveau rendu

##### Activité du service :

DC.333 – Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année 2020	58 Unités
DC.331 – Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2020	48 Unités
DC.341 – Nombre d'opérations neuves dans l'année 2020	10 Unités
DC.343 – Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2020, par initiative individuelle	Calculée Unités
DC.332 – Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année 2020	21 Unités
VP.334 – Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année 2020	9 Unités

##### Niveau et exigence du service :

VP.301 – Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC	OUI
VP.323 – Fréquence du contrôle périodique	10 ans
VP.324 – Modulation de la fréquence du contrôle périodique	OUI
VP.335 – Existence d'une permanence téléphonique	OUI
VP.336 – Existence d'une permanence physique	OUI
VP.337 – Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers	NON
VP.338 – Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	NON
VP.339 – Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	NON
VP.340 – Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	NON
VP.302 – Suivi de l'entretien hors visite sur site	OUI

## 5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### 1.8. Montants financiers des travaux réalisés

Le SPANC n'a pas engagé de travaux, n'étant pas compétent statutairement.

### 1.9. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Date prévisionnelle de mise en place
Mise en place d'un logiciel métier ANC pour assurer le suivi du parc d'installations ANC	2021

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**  
*Approb RPQS 2020 prévention/gestion des déchets ménagers & assimilés*  
**Délibération n° C20210909**

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 12

Votants : 54  
- Dont « pour » : 49  
- Dont « contre » : 02  
Dont abstentions : 03

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-FETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	SCHITTLY Bernard
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE <i>Procuration</i>	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

**DELIBERATION N° C20210909**  
**PREVENTION/GESTION DES PRODUITS RESIDUELS/ECONOMIE CIRCULAIRE**  
**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020**  
**SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE**  
**GESTION DES DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (RPQS)**

Vu l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Président de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre de l'exercice 2020 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) ;

Vu les explications complémentaires apportées ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 49 voix pour, 02 voix contre et 03 abstentions :**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tel que présenté et annexé.

Les communes membres de la communauté de communes Sud Alsace Largue seront destinataire dudit rapport et devront se prononcer par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**



Envoyé en préfecture le 19/10/2021  
Reçu en préfecture le 19/10/2021  
Affiché le   
ID : 068-200066033-20210930-C20210909-DE

**PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE** ..... 3

1. TERRITOIRE DESSERVI ..... 3

2. HISTORIQUE DE LA COLLECTIVITE ..... 3

3. LES COMPÉTENCES ..... 6

**LES ACTIONS DE PRÉVENTION 2020** ..... 6

**ORGANISATION DE LA COLLECTE** ..... 6

1. SECTEUR NORD ..... 7

1.1. Les collectes en porte à porte ..... 8

1.2. Les collectes en apport volontaire ..... 8

2. SECTEUR SUD ..... 10

2.1. Les collectes en porte à porte ..... 10

2.2. Les collectes en apport volontaire ..... 12

2.3. Les collectes « mixtes » ..... 12

**BILAN DES DIFFÉRENTES COLLECTES** ..... 12

1. PRODUITS RÉSIDUELS DES MÉNAGES ..... 13

2. COLLECTE SÉLECTIVE ..... 14

3. COLLECTE DU VERRE ..... 15

4. LES AUTRES COLLECTES ..... 15

4.1. Objets encombrants ..... 15

4.2. Biodéchets et végétaux ..... 16

4.3. DDS et DEEE ..... 16

5. RATIOS GLOBAUX ..... 16

**LES FILIÈRES DE TRAITEMENT** ..... 17

1. TYPE DE TRAITEMENT PAR DÉCHETS ..... 17

2. LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT ..... 18

**COÛTS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS** ..... 18

1. MONTANTS ANNUELS DES PRESTATIONS DE SERVICE ..... 18

1.1. Secteur Nord ..... 18

1.2. Secteur Sud ..... 19

2. MONTANT ANNUEL DE LA DÉLÉGATION ..... 20

**FINANCEMENT DU SERVICE** ..... 20

1. LE CALCUL DE LA REDEVANCE INCITATIVE ..... 20

1.1. Secteur Nord ..... 20

1.2. Secteur Sud ..... 21

1.3. Les montants facturés en 2020 ..... 22

1.4. Les recettes comptant pour l'année 2020 ..... 22

2. FONCTIONNEMENT DES RECETTES ISSUES DES ECO-ORGANISMES ..... 23

3. FONCTIONNEMENT DES AUTRES RECETTES ..... 23

**RESULTAT** ..... 23

**PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE**

1. Territoire desservi

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la loi NOTRe, la Porte d'Alsace, Communauté de Communes de Dannemarie et la Communauté de Communes de la Largue ont fusionné en donnant naissance à une nouvelle entité : Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL).

A la suite de cette fusion, la nouvelle structure compte 44 communes et une population totale de 22 719 habitants en 2020 (+0.1% en 1 an).

2. Historique de la collectivité

La communauté de communes Sud Alsace Largue est née au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion de la communauté de communes de la Porte d'Alsace (32 communes ; 16157 hab.) et de la communauté de communes de la Vallée de la Largue (12 communes ; 6562 hab.)

De par l'histoire de chacun de ces deux ex-territoires, le fonctionnement n'est pas harmonisé sur le territoire communautaire en termes de gestion et de collecte des déchets de proximité et de déchets de déchetterie. Jusqu'à la fin des marchés publics liant ces deux secteurs à leurs prestataires respectifs, les modalités de gestion ne peuvent être modifiées. La date d'échéance des marchés publics est au 31 décembre 2021.

Le tableau suivant présente les différentes communes composant la CC Sud Alsace Largue et indique à quel secteur elles sont rattachées :

Communes	Secteur	Nombre d'habitants	Communes	Secteur	Nombre d'habitants
Altenach	Nord	396	Hindingen	Sud	639
Ballersdorf	Nord	837	Largitzen	Sud	326
Balschwiller	Nord	759	Magny	Nord	309
Bellemagny	Nord	182	Manspach	Nord	558
Bernwiller	Nord	1217	Mertzen	Sud	206
Bréchaumont	Nord	422	Montreux-Jeune	Nord	382
Bretten	Nord	186	Montreux-Vieux	Nord	920
Buehwiller	Nord	285	Mooslargue	Sud	426
Chavannes-sur-l'Etang	Nord	705	Pfetterhouse	Sud	984
Dannemarie	Nord	2294	Retzwiller	Nord	726
Diefmatten	Nord	304	Wangy	Nord	274

Communes	Secteur	Nombre d'habitants	Communes	Secteur	Nombre d'habitants
Eglingen	Nord	378	Saint-Cosme	Nord	88
Elbach	Nord	259	Saint-Ulrich	Sud	308
Eteimbes	Nord	383	Seppois-le-Bas	Sud	1411
Falkwiller	Nord	203	Seppois-le-Haut	Sud	520
Friesen	Sud	654	Sternenberg	Nord	159
Fulleren	Sud	355	Strueth	Sud	345
Gildwiller	Nord	280	Traubach-le-Bas	Nord	473
Gommersdorf	Nord	374	Traubach-le-Haut	Nord	612
Guevenatten	Nord	142	Ueberstrass	Sud	388
Hagenbach	Nord	743	Valdieu-Lutran	Nord	431
Hecken	Nord	527	Wolfersdorf	Nord	379
<b>TOTAL</b>					<b>22719</b>

La carte suivante présente



### 3. Les compétences

Suite à la loi NOTRe, la compétence sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés fait partie des compétences obligatoires.

La compétence « collecte » est exercée directement par la collectivité par prestation de services.

Concernant les traitements, la collectivité adhère au SM4 pour les traitements spécifiques suivants :

- Incinération des OMR à BOUROGNE (Délégation au SERTRID).
- Compostage des biodéchets collectés au centre d'Aspach le Haut.

Pour les autres traitements, relevant des spécificités de marchés, les destinations sont définies dans le cadre réglementaire des marchés.

### LES ACTIONS DE PREVENTION 2020

Les diverses périodes de confinement qui ont eu lieu en 2020 n'ont pas permis de mettre en place de nombreuses actions de prévention/communication sur la thématique des produits résiduels :

- Travail avec le foyer pour personnes handicapées de Dannemarie (ADAPEI Papillons blancs) pour sensibiliser à l'environnement et aux gestes de tri via
  - 3 sessions de formation sur le tri des emballages/papiers et des déchets du quotidien
  - Démonstration du fonctionnement d'un camion de collecte des recyclables



### ORGANISATION DE LA COLLECTE

Actuellement, les services proposés sont différents sur les 2 anciennes collectivités. Les paragraphes suivants présentent le type et le mode de collecte en cours en 2020 sur chacun des périmètres.

### 1. Secteur Nord

Cette organisation découle du marché passé en 2015, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021

Flux de déchets	Modalités de collecte	Prestataire
Produits résiduels ménagers	Bac pucé – pesée + levée Porte à porte	Collecte par SUEZ Traitement via le SM4
Objets encombrants	Porte à porte	Collecte par SUEZ Traitement par SUEZ
Corps creux	Sac jaune Porte à Porte	Collecte par SUEZ Traitement par SCHROLL
Corps plats (papiers-cartons)	Bac vert Porte à Porte	Collecte par SUEZ Traitement par SCHROLL
Verre	Point d'apport volontaire	Collecte et traitement par RECYCAL
Produits verts	13 sites de dépôts communaux	Évacuation et compostage par la société Sundgau Compost
Déchets Diffus Spécifiques	Apport volontaire 4 fois par an	Collecte et traitement par TREDI
DEEE	Apport volontaire 4 fois par an	Envie 2E Haute Alsace Recyclage
Huile de vidange	5 points d'apport volontaire	ETS Granddier
Tri mobile	Collecte du bois, des métaux et des encombrants en benne, 1 à 2 fois par mois	Collecte et traitement par SUEZ.

Les entreprises assimilées à des ménages sont astreintes aux mêmes règles que les ménages à savoir limitées par la contenance du bac OMR et pour la collecte des recyclables aux indications réglementaires du calendrier.

Les professionnels sont exclus des collectes en apport volontaire et doivent s'adresser aux filières réservées aux professionnels. Une tolérance est accordée pour les petites quantités de verre et déchets type piles-batterie.



-Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

La société TREDI met à disposition le personnel habilité et les contenants réglementaires pour permettre la collecte des déchets toxiques, comme les peintures, les solvants, les pesticides...

-DEEE

La collecte des DEEE est organisée en point d'apport volontaire sur le site de Suez à Retzwiller, 4 fois par an.

-Huiles usagées :

La collecte des huiles est organisée en point d'apport volontaire, dans des conteneurs dédiés aux huiles de vidange et regroupés dans 7 communes (Altenach, Ballersdorf, Balschwiller, Montreux-Vieux, Retzwiller, Wolfersdorf).

-Tri-mobile

Le samedi de 8h à 14h, une ou deux fois par mois, selon la période de l'année, les habitants du secteur Nord ont la possibilité de déposer leurs déchets de bois, ferreux et objets encombrants dans des bennes de 30 m³.

Ce service est organisé par la société SUEZ avec la présence d'agents de la communauté de communes sur le site de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Retzwiller. En plus du site, l'entreprise met à disposition le personnel et les contenants nécessaires à la réalisation de la prestation.

-Les pneus

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue a organisé 2 fois dans l'année 2020 la collecte des pneus usagés des ménages.

-Les textiles

Les administrés de la collectivité ont également la possibilité de déposer leurs textiles usagés dans les 18 bornes réparties sur le territoire. Cette collecte est entièrement gérée par des associations.



1.1 Les collectes en porte à porte

- Produits résiduels des ménages

Chaque foyer est équipé d'un bac noir à couvercle orange pour la collecte des produits résiduels.

Actuellement, il n'y a pas de règle de dotation ; celle-ci sera définie dans le prochain règlement de collecte.

Pour l'heure, les bacs de 140 et 240 litres sont proposés prioritairement aux ménages composés de 1 à 4 personnes, aux petits producteurs (professionnels, collectivités, associations). Les grands litrages sont distribués aux foyers de 5 personnes et plus, à certains professionnels assimilés aux ménages, aux communes pour des sites spécifiques et aux associations lors de manifestations.

Ces bacs sont équipés d'une puce permettant de facturer à chaque foyer le nombre de vidage et le poids d'O.M.R. pris en charge par le service.

La Communauté de Communes a en régie la distribution, la livraison et la maintenance des bacs sur l'ensemble du territoire. La Communauté de Communes est intervenue 560 fois pendant l'année 2020.

La collecte est effectuée **une fois par semaine**, par la société SUEZ, avec une benne à ordures ménagères équipée de la pesée embarquée et d'un système informatique permettant l'enregistrement des données de collecte.

- Les objets encombrants

Les usagers bénéficient d'une collecte par an des objets encombrants en porte à porte. Cette collecte est limitée à 1 m³ par foyer. Cette collecte est effectuée par SUEZ.

- La collecte sélective

La collecte sélective est organisée en 2 flux :

- la collecte des corps creux (flaconnages plastiques, métaux et briques alimentaires) en sacs transparents
- la collecte des corps plats (papier et cartons) en bac vert

Ces flux sont collectés de manière simultanée en benne bi-compartmentée, par la société SUEZ, **une fois par semaine**.

1.2 Les collectes en apport volontaire

- Le verre

Pour la collecte du verre, les habitants disposent de 62 conteneurs d'apport volontaire pour les 16 157 habitants que compte le secteur Nord, soit un conteneur pour 260 habitants.

La collecte est assurée par la société RECYCAL, le verre est déchargé sur le centre de transit situé à Dietwiller (68), avant d'être rechargé, puis transporté vers l'exutoire à Saint Menge (88)

-Les produits végététaux

La collectivité met à disposition des habitants, des bennes de 30 m³ sur 13 sites communaux, pour la collecte des produits verts issus notamment de l'entretien des jardins.

La société AGRIVALOR est chargée de la collecte et du traitement des produits collectés.

2. Secteurs sud

Le secteur Sud diffère légèrement sur la collecte des encombrants. Pour le reste le fonctionnement est identique (sauf en ce qui concerne la facturation).

Les différentes prestations sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Flux de déchets	Modalités de collecte	Prestataire
Produits résiduels ménagers	Bac pucé - Levée + pesée Porte à porte	Collecte par SUEZ Traitement via le SM4 à Bourgogne
Objets encombrants	Porte à porte 2 fois par an Apport volontaire 2 fois par an Ou porte à porte 4 fois par an	Collecte par COVED et traitement par SUEZ
Collecte sélective	Multimatériaux en sac Porte à Porte	Collecte par SUEZ Traitement par COVED
Biodéchets	Bac de 240 litres Points de regroupement communaux	Collecte par COVED Traitement par le SM4
Verre	Point d'apport volontaire	Collecte et traitement par RECYCAL
Déchets Diffus Spécifiques	Apport volontaire 1 fois par an dans chaque commune	Collecte par COVED Traitement par TREDI
DEEE	Porte à porte 2 fois par an Apport volontaire 1 fois par an	Collecte et traitement par COVED

Les professionnels sont exclus des collectes en apport volontaire et doivent s'adresser aux filières réservées aux professionnels. Une tolérance est accordée pour les petites quantités de verre et déchets type piles-batteries.

2.1 Les collectes en porte à porte

- Produits résiduels des ménages

Pour la collecte des produits résiduels, chaque foyer est équipé d'un bac gris à couvercle orange ou noir, selon les règles de dotation suivantes :

	Friesen, Seppois le Haut et Ueberstrass	9 autres communes
Volume du bac	Nombre de personnes composant le foyer	Nombre de personnes composant le foyer
80 l	/	1 et 2
120 l	1 à 3 personnes	3
140 l	/	4
180 l	/	5
240 l	4 à 8 personnes	6
660 l	Gros producteur	7 et plus

Ces bacs sont équipés d'une puce permettant de facturer le service à chaque foyer, en fonction du poids et/ou du nombre de levées pour les neuf communes et du nombre de levée et du volume du bac pour les trois communes

La collecte est effectuée **une fois par semaine**, avec une benne à ordures ménagères équipée d'un système informatique permettant l'enregistrement des données de collecte.

- Les objets encombrants

Les usagers du secteur des neuf communes bénéficient de 2 collectes par an des objets encombrants en porte à porte. Le secteur des 3 communes bénéficie de 4 collectes en porte à porte des objets encombrants par an. Cette collecte est limitée à 1 m³ par foyer.

Elle est réalisée par COVED.

- La collecte sélective

La collecte sélective est de type « multimatériaux », l'ensemble des matériaux recyclables (papiers, cartons, emballages métalliques, briques, emballages plastiques) sont collectés simultanément, dans des sacs jaunes translucides de 50 litres.

Depuis 2016, la collectivité bénéficie de l'extension des consignes de tri sur les plastiques. Ainsi, les usagers, en plus des flaconnages en plastique (bouteilles, flacon d'hygiène...) peuvent également déposer dans leurs sacs de tri les barquettes, les pots de yaourts, les plastiques souples...

Cette collecte est effectuée **tous les 15 jours** en porte à porte.



2.2 Les collectes en apport volontaire

- Les biodéchets

Chaque commune dispose d'un ou plusieurs bacs de 240 litres, en libre accès, pour la collecte des biodéchets. Ces bacs sont collectés 2 fois par semaine.

- Le verre

Pour la collecte du verre, les habitants disposent de 24 conteneurs d'apport volontaire pour les 6 562 habitants que compte le secteur Sud, soit un conteneur pour 273 habitants.

La collecte est assurée par la société RECYCAL, le verre est déchargé sur le centre de transit situé à Dietwiller (68), avant d'être rechargé, puis transporté vers l'exutoire à Saint Menge (88)

- Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Les DDS sont collectés 1 fois par an dans chacune des communes. Le prestataire met à disposition le personnel et le matériel habilités à la collecte de ce type de déchets.

- Les textiles

La collecte en apport volontaire des textiles usagés est également proposée aux usagers par l'intermédiaire de 3 bornes présentes sur le territoire. Cette collecte est entièrement gérée par des associations.

2.3 Les collectes « mixtes »

- Les objets encombrants

Les usagers bénéficient de 2 collectes par an des objets encombrants en porte à porte. Cette collecte est limitée à 1 m³ par foyer. Cette collecte est effectuée par COVED.

En plus de la collecte en porte à porte, les usagers bénéficient de 2 collectes annuelles d'objets encombrants en apport volontaire. Sur un terrain mis à disposition par la commune, le prestataire COVED met en place des bennes de 30 m³ pour la collecte du bois, des métaux et des objets encombrants. Le gardiennage est assuré par le prestataire.

- DEEE

Les usagers de l'ex-CC de la Largue bénéficient pour les DEEE de 2 collectes en porte à porte par an et d'une collecte en point d'apport volontaire.

Pour cette dernière, le jour défini, le prestataire met à disposition les contenants nécessaires aux ateliers municipaux de Seppois-le-Bas de 8h30 à 16h30. L'ensemble des habitants du secteur Sud peuvent s'y rendre.

BILAN DES DIFFERENTES COLLECTES

2. Collecte sélective

Le tableau présente les tonnages collectés en 2020, ainsi que la comparaison des ratios de la collectivité, aux ratios du Haut-Rhin et de la France :

	Tonnages 2020	Ratio 2020 kg/hab.an	Ratio Haut-Rhin 2016 kg/hab.an	Ratio France 2016 kg/hab.an
Secteur Nord Corps creux	326,6 t	20,2 kg	69 kg	49 kg
Secteur Nord Corps plats	1 045,2 t	64,7 kg		
Secteur sud multi-matériaux	632,0 t	96,3 kg		
<b>Total</b>	<b>2003,7 t</b>	<b>88,2 kg</b>		

Sur le secteur Nord la hausse des emballages est en partie due au confinement et au télétravail mais également à la hausse des refus qui a été observé pendant cette période. A l'inverse, la baisse des papiers/cartons est principalement due à la fermeture d'une grande partie des entreprises pendant deux mois ; usagers très producteurs de ces matières.

Dans le secteur Sud, la hausse des emballages est moindre car les refus de tri ont été stables et n'a pas permis de compenser la baisse des tonnages de papiers/cartons d'où une baisse du tonnage en multi-matériaux.

Sur les 3 dernières années, les évolutions suivantes ont pu être observées :

	Tonnages 2015	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Tonnages 2020
Secteur Nord Corps creux	183,5	249,0	257,7	294,5	311,2	326,6
Secteur Nord Corps plats	1 065,4	1 062,2	1 057,9	1 059,8	1 056,9	1 045,2
Secteur Sud multi-matériaux	530,8	477,7*	619,4	623,7	658,9	632,0
<b>Total</b>	<b>1 779,7</b>	<b>1 311,24*</b>	<b>1 935,0</b>	<b>1 975,0</b>	<b>2 027,0</b>	<b>2 003,7</b>

\*Données incomplètes

L'augmentation des tonnages de corps creux entre 2015 et 2016 est due à la modification de la collecte des métaux. En effet, en 2015, quels que soient les métaux (emballages ou objets en métal) ils étaient collectés en porte à porte une fois par mois. A partir de 2016, les emballages métalliques (canettes, boîtes de conserve) s'ajoutent à la collecte sélective (flaconnages plastiques et briques alimentaires).

1. Produits résiduels

Même si trois communes du secteur Sud ont une facturation au volume, l'ensemble des bacs collectés sont pesés. Il s'agit donc des tonnages réels 2020.

OMR	2020	Ratio en kg/hab.an	Evolution sur 1 an
Secteur Nord	1 155,0 t	74,5 kg	+ 62,1 tonnes (+3,7kg/hab)
Secteur Sud	369,0 t	56,2 kg	+ 21,0 tonnes (+3,2kg/hab)
<b>Total</b>	<b>1 524,0 t</b>	<b>67,1 kg</b>	<b>+ 83,1 tonnes (+3,6kg/hab)</b>

L'année 2020 a connu une forte hausse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles. Celle-ci peut être expliquée par les périodes de confinement et la mise en place du télétravail. En effet, les déchets habituellement produits sur les territoires voisins pendant la journée de travail ont été produits en majeure partie sur le territoire communautaire en 2020.

SINOE, le site de l'ADEME, présente les ratios de collecte à différents niveaux territoriaux. Le tableau suivant établit le comparatif entre les ratios de la CC Sud Alsace Largue, du Haut-Rhin et national :

	CCSAL	Haut-Rhin*	France*
Ratio de collecte des OMR en kg/hab.an	67,1 kg	187 kg	254 kg

\*données 2016

La collectivité est engagée depuis plusieurs années déjà dans une politique de tri visant la diminution des tonnages d'ordures ménagères. Elle a mis en place la redevance incitative à la pesée dans le secteur Nord en 1999.

Dans le secteur Sud, le système de redevance incitative a été adopté en mars 2015.

L'évolution des tonnages collectés est la suivante :

OMR	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Secteur Nord	1 134,3	1 047,4	1 069,7	1 083,4	1 093,7	1 155,0
Secteur Sud	473,9	274,1*	349,0	352,1	348,0	369,0
<b>Total</b>	<b>1 608,2</b>	<b>1 321,5*</b>	<b>1 418,7</b>	<b>1 435,5</b>	<b>1 441,7</b>	<b>1 524,0</b>

\*Données incomplètes

En dehors de l'année exceptionnelle, le ratio de collecte par habitant est stable et la hausse est expliquée par l'augmentation de la population du territoire.

L'augmentation des tonnages entre 2015 et 2017 sur le secteur Sud peut s'expliquer par la mise en place des extensions de consignes de tri.

L'augmentation du tonnage de corps creux et de multi-matériaux entre 2017 et 2019 est essentiellement due à l'augmentation des refus de tri.

3. Collecte du verre

La collecte en point d'apport volontaire a permis de collecter les tonnages suivants :

	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Ratio 2020 kg/hab.an	Ratio Haut-Rhin 2015 kg/hab.an	Ratio France 2015 kg/hab.an
Secteur Nord	669,2	693,2	699,9	710,5	790,3	48,3 kg	38 kg	30 kg
Secteur Sud	NC	308,4	308,6	308,6	307,0			
<b>Total</b>	<b>669,2</b>	<b>1 001,7</b>	<b>1 008,5</b>	<b>1 019,2</b>	<b>1 097,3</b>			

Le tonnage de verre collecté est légèrement et fortement en hausse (+7,9%). Cette hausse a été majoritairement observée lors des mois de déconfinement (mai-juin).

Les ratios collectés sur la CCSAL sont à nouveau largement supérieurs à ceux captés au niveau du Haut-Rhin et au niveau national.

4. Les autres collectes

4.1 Objets encombrants

Les tonnages présentés concernent la collecte en point d'apport volontaire (tri-mobilité) et les collectes effectuées en porte à porte.

	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Ratio 2020 kg/hab.an	Ratio Haut-Rhin 2016 kg/hab.an	Ratio France 2016 kg/hab.an
Secteur Nord	653,4 t	626,1 t	598,6 t	724,0 t	522,30	32,3 kg	7 kg	9 kg
Secteur Sud	NC	290,1 t	326,6 t	352,6 t	365,54	55,7 kg		
<b>Total</b>	<b>653,4 t</b>	<b>916,2 t</b>	<b>925,2 t</b>	<b>1 076,6 t</b>	<b>887,84</b>			

La baisse du secteur Nord est dû à la fermeture de la Tri Mobile pendant la première période de confinement (Mars-Mai). Les tonnages non collectés n'ont pas été intégralement retrouvés lors de la réouverture. A l'inverse, aucune collecte n'ayant été supprimée sur le secteur Sud, le tonnage est sensiblement similaire aux années précédentes avec une légère hausse (+4%) probablement due à l'augmentation des travaux domestiques.

4.2 Biodéchets et végétaux

Actuellement la collecte des biodéchets n'est proposée que sur le secteur sud, les tonnages suivants ont été collectés en 2020 :

Biodéchets	2017	2018	2019	2020	Ratio 2020 kg/hab.an	Ratio Haut-Rhin 2016 kg/hab.an	Ratio France 2016 kg/hab.an
Secteur Sud (9 communes)	224,4 t*	298,7 t	273,9 t	306,2 t	46,7 kg	42 kg	18 kg

\*Données incomplètes

Tout comme l'augmentation des ordures ménagères résiduelles, l'augmentation de la collecte des biodéchets est en corrélation avec la mise en place du confinement et le développement du télétravail.

Pour les végétaux déposés en apport volontaire sur les plateformes communales du territoire, les tonnages suivants ont été collectés sur les 4 dernières années :

Produits végétaux	2016	2017	2018	2019	2020	Ratio 2018 kg/hab.an
Secteur Nord	2 930,3 t	2 583,2 t	3026,8 t	2896,8 t	2912,3 t	180,3 kg
Secteur Sud			1049,6 t	996,1 t	836,5 t	127,5 kg
CCSAL			4076,4 t	3892,9 t	3748,8 t	165,0 kg

Malgré un mois et demi de fermeture et une période de sécheresse estivale marquée, le tonnage de déchets verts collectés sur le territoire n'est que légèrement en baisse en 2020 (-4%)

4.3 DDS et DEEE

En 2020, ce sont 31,9 tonnes de DDS et 61,9 tonnes de DEEE qui ont été collectés sur l'ensemble du périmètre.

5. Ratios globaux

Le tableau suivant récapitule les ratios des différents produits :

	Ratio 2020 kg/hab.an	Ratio Haut-Rhin 2016 kg/hab.an	Ratio France 2016 kg/hab.an
Produits Ménagers Résiduels	67,1	187	254
Collecte sélective	88,2	69	49
Verre	48,3	38	30
Encombrants*	39,1	7	9
Biodéchets**	46,7	42	18
Produits végétaux	165,0	41	64
<b>Total</b>	<b>463,1</b>	<b>493,3</b>	<b>527,3</b>

\*Encombrants Porte à Porte et apport volontaire. Hors déchetterie.

\*\*Ratio uniquement sur le secteur Sud

LES FILIERES DE TRAITEMENT

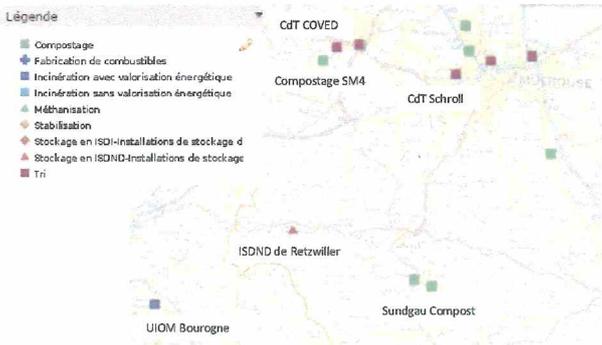
1. Type de traitement par déchets

Le tableau suivant indique pour chaque déchet sa filière de traitement :

Type de déchets	Filière de traitement
Produits résiduels	Incineration à Bourgnon (90)
Collecte sélective	Centre de tri Schroll à Pfaffstätt (68) ou COVED à Aspach-le-Haut (68)
Verre	Valorisation matière chez SGS à Saint Menge (88)
Objets encombrants	Enfouissement à Retzwiller (68)
Tri-mobile	Objets encombrants : enfouissement à Retzwiller (68) Bois : valorisation chez IKEA Industry à Lure (70) Ferraille : valorisation Derichebourg à Illzach (68)
Biodéchets	Compostage sur le site du SM4 à Aspach-le-Haut (68)
Produits végétaux	Compostage chez Agrivalor à Hirsingue (68)

Toxiques	Différentes filières définies par TREDI à Hombourg (68)
DEEE	Haute Alsace recyclage - OCAD3E à Sausheim (68) et COVED à Aspach-le-Haut (68)

2. Localisation des unités de traitement



Coûts du service public de gestion des déchets

1. Montants annuels des prestations de service

1.1 Secteur Nord

Le tableau suivant présente les coûts 2020 des prestations de service effectuées sur le périmètre du secteur Nord :

Poste	Prestataire	Dépenses 2017	Dépenses 2018	Dépenses 2019	Dépenses 2020
Collecte OMR	SUEZ	218 251 €	227 929 €	236 151 €	236 896 €*
Collecte Corps Creux Corps Plats	SUEZ (Corps creux)	115 657 €	135 625 €	148 622 €	187 362 €
	SUEZ (Corps plats)	178 129 €	184 762 €	189 301 €	156 157 €
<b>TOTAL CS</b>		<b>293 786 €</b>	<b>320 387 €</b>	<b>337 922 €</b>	<b>343 519 €</b>

Poste	Prestataire	Dépenses 2017	Dépenses 2018	Dépenses 2019	Dépenses 2020
Tri Corps Creux Corps Plats	SCHROLL (Corps creux)	72 030 €	80 806 €	85 649 €	90 787 €
	SCHROLL (Corps plats)	77 912 €	78 412 €	77 774 €	77 766 €
	SCHROLL (refus de tri)	25 888 €	28 437 €	34 864 €	39 281 €
	<b>TOTAL</b>	<b>175 830 €</b>	<b>187 655 €</b>	<b>198 287 €</b>	<b>207 834 €</b>
Collecte et traitement des Toxiques	TREDI	15 100 €	14 639 €	18 703 €	20 818 €
Collecte, transport et traitement des produits végétaux	AGRIVALOR	113 333 €	136 588 €	132 858 €	127 906 €
Tri Mobile & Encombrants	SUEZ TRI MOBILE**	102 795 €	96 130 €	135 953 €	98 114 €
	SUEZ ENCOMBRANTS PAP	45 609 €	47 626 €	51 787 €	49 698 €
	<b>TOTAL</b>	<b>148 404 €</b>	<b>143 756 €</b>	<b>187 740 €</b>	<b>147 812 €</b>
Collecte du verre	RECYCAL	40 165 €	41 856 €	43 753 €	48 702 €
D3E	SUEZ	2 299 €	1 611 €	1 474 €	230 €
	Envie	450 €	576 €	576 €	648 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 749 €</b>	<b>2 187 €</b>	<b>2 050 €</b>	<b>878 €</b>
Pneus	SUEZ	1 825 €	1 892 €	857 €	3 441 €
Huile vidange	GRANDIDIER	2 029 €	401 €	2 124 €	561 €
Traitement OMR	SM4	153 787 €	153 015 €	151 104 €	161 047 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 165 259 €</b>	<b>1 230 295 €</b>	<b>1 311 549 €</b>	<b>1 299 414 €</b>
<b>Coût rapporté à l'habitant</b>		<b>73,63 €/hab</b>	<b>77,01 €/hab</b>	<b>81,35 €/hab</b>	<b>80,42 €/hab</b>

\* La hausse des coûts liée à la hausse des tonnages a été compensée par la baisse de 90% des coûts liés à la gestion des données informatiques de la redevance incitative réalisée par le service depuis septembre 2019

\*\* TGAP incluse

1.2 Secteur Sud

Poste	Prestataire	Dépenses 2017	Dépenses 2018	Dépenses 2019	Dépenses 2020
		73 019 €	73 019 €	73 019 €	73 019 €

Collecte OM	SUEZ (COVED sur 3 communes en 2017)	140 193 €	124 683 €	120 697 €	129 088 €
Collecte sélective et tri	SUEZ (COVED sur 3 communes en 2017)	21 6 680 €	223 496 €	261 438 €	251 367 €
Biodéchets	COVED + SM4	55 564 €	60 782 €	57 412 €	65 433 €
	COVED ENCOMBRANTS*	105 272 €	88 110 €	93 800 €	85 707 €
	COVED D3E	8 514 €	13 307 €	6 173 €	10 926 €
	COVED TOXIQUES	20 924 €	13 240 €	5 103 €	11 185 €
	TOTAL	134 710 €	114 657 €	105 076 €	107 815 €
Verre	RECYCAL	16 834 €	18 361 €	18 651 €	18 537 €
	AGRIVALOR	29 539 €	44 055 €	43 936 €	37 889 €
Produits végétaux	GRANDIER	1 924 €	704 €	849 €	1 256 €
Huile vidange	OLEO RECYCLING	393 €	0 €	0 €	43 €
Traitement OMR	SM4	48 817 €	48 937 €	50 714 €	56 023 €
	TOTAL	642 646 €	635 675 €	658 673 €	667 452 €
Coût rapporté à l'habitant		99,28 €/hab	97,80 €/hab	100,25 €/hab	101,71 €/hab

\* TGAP incluse

2. Montant annuel de la délégation

La compétence sur le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles a été déléguée au SM4. En plus des coûts de traitement des produits résiduels, la collectivité s'acquitte d'une cotisation annuelle. Les montants payés au SM4 sont indiqués dans le tableau suivant :

Postes	Montants
COTISATION SM4 2020	50 455 €
<b>Coût rapporté à l'habitant</b>	<b>2,22 €/hab</b>

FINANCEMENT DU SERVICE

1. Le calcul de la redevance incitative

1.1. Secteur Nord

La redevance incitative est calculée selon la formule suivante :

$$RI = \text{part fixe par foyer} + (\text{nombre de sortie du bac} \times \text{coût à la levée}) + (\text{kg collectés} \times \text{prix au kg})$$

80 litres	1	64 €	4 €
80 litres	2	128 €	4 €
120 litres	3	192 €	6 €
140 litres	4	224 €	7 €
180 litres	5	288 €	9 €
240 litres	6	384 €	12 €
660 litres	7 et plus	1056 €	33 €

1.3. Les montants facturés en 2020

Le tableau suivant présente les factures globales émises en 2020 pour chacune des collectivités :

	FACTURES USAGERS EMISES	
	Nord	Sud
2019	1 005 085,80 €	461 040,30 €
2020	1 126 072,84 €	595 245,25 €

La hausse du secteur Sud est en majorité dû au nombre de mois facturés. Exceptionnellement en 2019, seuls 9 mois ont été facturés sur 9 des 12 communes dans le cadre de l'harmonisation des périodes de facturations.

1.4. Les recettes comptant pour l'année 2020

	2019	2020
CITEO	519 069 €	457 941 €
Verre	24 786 €	23 340 €
Collecte sélective	111 653 €	67 502 €
OCAD3E	6 743 €	8 146 €
Eco-TLC	2 209 €	2 227 €
Eco-Mobilier	3 191 €	4 636 €
Redevance CET	73 522 €	58 253 €
Total	741 277 €	651 554 €

	Tarifs	
Part fixe		
Part variable	à la levée	1,02 €/levée
	au kg collecté	0,52 €/kg

1.2. Secteur Sud

- Sur les 9 communes du secteur Sud

La redevance incitative est calculée selon la formule suivante :

$$RI = \text{part fixe par foyer} + (\text{part par personne du foyer} \times \text{nombre de personne du foyer}) + (\text{nombre de sortie du bac} \times \text{coût à la levée}) + (\text{kg collectés} \times \text{prix au kg})$$

- Pour les foyers

Postes	Tarifs	
Part fixe	par foyer	36,50 €
	par personne	39 €
Part variable	à la levée	1,16 €/levée
	au kg collecté	0,52 €/kg

- Pour les professionnels

Volume du bac	Part fixe	Coût à la levée	Coût au kg
120 litres	160,00 €	1,16 €/levée	0,52 €/kg
240 litres	244,00 €	1,16 €/levée	0,52 €/kg
660 litres	454,00 €	1,16 €/levée	0,52 €/kg

Cas particuliers : pour les personnes incontinentes, sur présentation d'un certificat médical, une déduction sur la part variable liée au poids sera appliquée.

- Sur les 3 autres communes du secteur Sud

La redevance incitative est calculée selon la formule suivante :

$$RI = \text{part fixe par foyer} + (\text{nombre de personne du foyer} \times (\text{nombre de sortie du bac} \times \text{coût à la levée})) + (\text{fonction du nombre de personne du foyer})$$

Volume du bac	Nombre de personne	Part fixe par foyer	Part variable à la levée

2. Fonctionnement des recettes issues des éco-organismes

Les éco-organismes sont des sociétés de droit privé détenues par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. Leurs recettes sont issues des écocontributions payées par les usagers lors de l'achat neuf.

**CITEO** : Le montant versé est en majorité dû à la tonne d'emballages et de papiers/cartons collectés sur le territoire. Une aide en €/tonne est attribuée pour chaque des différents matériaux (PET clair, PET foncé, aluminium, métal...). Cette aide est bonifiée de 50% si, comme sur notre territoire, le ratio de collecte par habitant est élevé.

**Ecosystem** : Cet éco-organisme prend en charge la collecte et le traitement des DEEE et apporte une aide financière comprenant une part fixe et un montant en fonction du tonnage collecté.

**Eco-TLC** : Cet éco-organisme prend en charge la collecte et le traitement des textiles et chaussures et apporte une aide financière en fonction du nombre de lieux de collecte sur le territoire.

**Eco-Mobilier** : Le montant versé correspond à une aide sur le traitement des meubles et literies valorisés se trouvant dans les collectes Tri Mobile. Les collectes et bennes d'encombrants n'engendrent pas d'aide de cet éco-organisme sur notre territoire car ceux-ci ont pour vocation d'être enfouis.

3. Fonctionnement des autres recettes

**Verre** : Il s'agit ici des recettes issues du rachat du verre collecté sur le territoire. Le rachat s'effectue à la tonne. Stable depuis de nombreuses années, il a été divisé par deux avec le COVID à cause de l'effondrement du prix des matières premières.

**Collecte sélective** : Il s'agit ici des recettes issues du rachat des matériaux issus des centres de tri. Ce montant est en baisse depuis 2017 avec un cours de rachat à la tonne des matériaux en forte diminution. Diminution qui s'est accentuée en 2020.

**Redevance CET** : La collectivité perçoit de SUEZ une aide financière visant à dédommager les préjudices subis par la présence du site sur son territoire. Cette aide est calculée à la tonne de déchets arrivant sur le site. Elle est donc en baisse régulière suite à la forte réduction des tonnes entrantes par la mise en place de nouvelles filières de recyclage. L'aide financière s'arrêtera lors de la fermeture du site prévue actuellement au 31 décembre 2024.

Résultat

Le tableau suivant reprend les montants des coûts de fonctionnement et d'investissement qui avaient été budgétisés et ceux qui ont été réalisés dans le budget annexe OM en 2020.

Chapitre ou compte	Budgétisé	Réalisé
Fonctionnement – Dépense	2 424 001.86 €	2 394 637.45 €
Fonctionnement – Recette	2 424 001.86 €	2 315 825.06 €
<b>Bilan fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 78 812.39 €</b>
Investissement – Dépense	1 809 432.82 €	126 271.92 €
Investissement – Recette	1 809 432.82 €	183 418.17 €
<b>Bilan investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 146.25 €</b>

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**  
*Approbation avenant n°1 Maîtrise d'œuvre construction centre collecte*  
*Délibération n° C20210910*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 12

Votants : 54  
- Dont « pour » : 38  
- Dont « contre » : 09  
Dont abstentions : 07

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	SCHITTLY Bernard
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE <i>Procuration</i>	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

**DELIBERATION N° C20210910**  
**PREVENTION/GESTION DES PRODUITS RESIDUELS/ECONOMIE CIRCULAIRE**  
**CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE COLLECTE, DE TRI & DE VALORISATION**  
**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE BEREST/DRAPIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le montant initial du forfait de rémunération modifié, afin prendre en compte des prestations supplémentaires et non prévisibles du programme initial, avec principalement l'inclusion de la partie « déchetterie professionnelle », et le nécessaire redimensionnement technique du projet dans le cadre de la construction d'un centre de collecte, de tri et de valorisation à Retzwiller, détaillé comme suit :

➤ Enveloppe prévisionnelle initiale des travaux HT :	1 500 000,00€
➤ Taux de rémunération du Maître d'œuvre :	4,7%
➤ Marché initial de Maîtrise d'œuvre HT :	70 500,00€
➤ Nouvelle enveloppe des travaux HT :	2 288 320,00€
➤ Nouvelle rémunération du Maître d'œuvre HT:	107 551,04€
➤ Montant de l'avenant n°1 HT:	37 051,04€

Vu la présentation du Vice-Président en charge du Pôle Prévention/Gestion des Produits résiduels & Economie circulaire, de l'avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Berest et l'atelier d'architecture Alain Drapier concernant ledit projet ;

Vu les explications du Vice-Président ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 dans le cadre du contrat de Maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études BEREST et l'atelier d'architecture Alain DRAPIER, concernant la construction d'un centre de collecte, de tri et de valorisation à Retzwiller, telle que présentée et annexée ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1, telle que présentée et annexée ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, 09 voix contre et 07 abstentions :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 dans le cadre du contrat de Maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études BEREST et l'atelier d'architecture Alain DRAPIER, concernant la construction d'un centre de collecte, de tri et de valorisation à Retzwiller, telle que présentée et annexée ;

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1, telle que présentée et annexée ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'VG' or similar, written over a horizontal line.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :

**EXTRAIT  
DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**

*Convention de participation « protection sociale complémentaire prévoyance »  
nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022  
Délibération n°C20210911*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 12

Votants : 54  
- Dont « pour » : 50  
- Dont « contre » : 02  
Dont abstention : 01  
Dont non-votant : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	SCHITTLY Bernard
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE <i>Procuration</i>	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

**DELIBERATION N° C20210911**  
**MOYENS GENERAUX - RH**  
**CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE**  
**COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE**  
**APPROBATION NOUVEAUX TAUX DE COTISATIONS**  
**APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 20 septembre 2018, décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du 14 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 50 voix pour, 02 voix contre, 01 abstention et 01 non-votant, DECIDE :**

**Article 1** : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

**Article 2** : de fixer le montant de la participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, 1.22 % du traitement indiciaire, de l'indemnité de difficultés administratives, de la N.B.I. et du régime indemnitaire de l'agent, plafonné à un maximum par mois de 10 €.

**Article 3** : autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :

**EXTRAIT**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**

*Approbation mise en œuvre du télétravail au sein des services de la CCSAL*  
*Délibération n°C20210912*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 12

Votants : 54  
- Dont « pour » : 44  
- Dont « contre » : 04  
Dont abstentions : 06

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	SCHITTLY Bernard
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

**DELIBERATION N° C20210912**  
**MOYENS GENERAUX - RH**  
**APPROBATION MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL**  
**AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SUD ALSACE LARGUE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2021 ;

**Le Président présente à l'assemblée le règlement relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des services de la communauté de communes Sud Alsace Largue, comme suit :**

**ARTICLE 1 - ELIGIBILITE – MISSIONS ET PROCEDURE**

L'autorité territoriale peut autoriser le télétravail d'un agent, après que celui-ci en est fait la demande écrite. Au préalable, la demande sera soumise à l'avis :

- du chef de service, au regard de la compatibilité de la demande avec les nécessités du service,
- du pôle RH, au regard de la conformité de la demande avec les règles énoncées dans le présent document.

**A - DÉTERMINATION DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES AU TÉLÉTRAVAIL**

Les missions éligibles au télétravail sont les suivantes :

- rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges
- saisie et vérification de données

- préparation de réunions
- préparation de dossiers techniques (demandes de subventions, notes techniques, rapports...)
- mise à jour du site internet
- indexation de documents (GED)
- mise à jour des dossiers informatisés
- administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance
- assistance à distance
- saisie de données

Quand techniquement, la prise en main à distance est possible :

- mise à jour de logiciels
- administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance

Cette liste, ci-dessus, est non exhaustive et pourra être complétée sur proposition des services et validation de la direction générale.

Certaines missions restent de façon inconditionnelle inéligibles au télétravail, à savoir :

- maintenance et entretien des locaux, rendez-vous sur site ou à l'extérieur, interventions sur le terrain
- accueil d'usagers
- activité qui nécessite la manipulation ou l'impression de documents sous format papier comportant des données confidentielles ne pouvant être transportées en dehors des locaux de l'employeur (rapports médicaux papier, bulletins de paie papier, documents de facturation...)

## **B - CONDITIONS MATÉRIELLES REQUISES**

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

### **ARTICLE 2 - LOCAUX MIS A DISPOSITION POUR L'EXERCICE DU TELETRAVAIL**

Le télétravail peut avoir lieu :

- au domicile de l'agent,
- ou dans un tiers lieu, clairement identifié et répondant aux obligations posées aux articles I, II, III et IV.

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul à son domicile. Il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau. Cela implique notamment en environnement de travail à même de garantir la confidentialité des échanges professionnels que l'agent peut avoir au cours de sa journée de travail.

L'agent, lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail, garde accès au bureau ainsi qu'à l'ensemble des moyens de travail qui lui sont habituellement affectés.

### **ARTICLE 3 - LES REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE PROTECTION DES DONNEES**

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, et notamment la charte informatique.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l'agent ne doit pas être amené à devoir imprimer des documents chez lui. Le télétravailleur devra donc anticiper la préparation de sa journée et privilégier les documents accessibles sur le réseau.

La collectivité peut demander de ramener périodiquement le matériel fourni aux agents dans les locaux pour des mises à jour ; obligation de sauvegarder.

### **ARTICLE 4 - LES REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL, DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE**

#### **A - TEMPS DE TRAVAIL**

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par tous moyens de communication mis à disposition par l'employeur (mail et/ou visio et/ou téléphone).

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

De manière exceptionnelle, si l'agent est amené à se rendre à une réunion dans le cadre de travail, alors qu'il est en télétravail, il aura préalablement rempli un ordre de mission. Cet ordre de mission devra être validé par la hiérarchie de l'agent.

## **B - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ**

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

### **ARTICLE 5 - LES MODALITES D'ACCES DES INSTITUTIONS COMPETENTES SUR LE LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL AFIN DE S'ASSURER DE LA BONNE APPLICATION DES REGLES APPLICABLES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant ou du conseiller de prévention. En cas de visite au domicile, il est préconisé de limiter à 5 le nombre de membres de la délégation.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

## **ARTICLE 6** - LES MODALITES DE CONTROLE ET DE COMPTABILISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'agent en télétravail doit être disponible à n'importe quel moment durant les plages horaires définies qui figurent sur le planning de travail visé par son supérieur hiérarchique.

## **ARTICLE 7** - TELETRAVAIL TEMPORAIRE

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

## **ARTICLE 8** - MODALITES ET QUOTITES AUTORISEES

### **A - MODALITÉS**

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. La règle générale prévoit l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine. Le planning ainsi défini, ne peut être modifié de façon pérenne sans l'accord du responsable hiérarchique de l'agent et après transmission au pôle Ressources Humaines.

Toutefois, les journées de télétravail sont modifiables ponctuellement au regard des nécessités des services ou de la mission, en accord avec le responsable hiérarchique de l'agent.

### **B - QUOTITÉS**

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à 2 jours maximum par semaine. Le nombre de jours de télétravail en fonction du temps de travail de l'agent est ainsi réparti :

- De 80 % à temps complet : 2 jours de télétravail par semaine maximum ;
- De 40 % à 79 % : 1 jour de télétravail par semaine maximum ;
- Moins de 40 % : pas de télétravail possible.

L'agent doit être davantage sur son lieu de travail habituel qu'à distance.

Il peut être dérogé à ces quotités (cas prévu réglementairement) :

- Pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

## **ARTICLE 9** - LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE, PAR L'EMPLOYEUR, DES COUTS DECOULANT DIRECTEMENT DE L'EXERCICE DU TELETRAVAIL

L'autorité territoriale fixe la liste des outils indispensables à l'exercice du télétravail, comme suit :

- Un ordinateur portable professionnel, fourni par l'employeur,
- Une ligne internet à son domicile, que doit justifier l'agent.

La demande de télétravail d'un agent n'emporte pas automatiquement l'octroi du matériel ci-dessus. Son déploiement reste soumis aux capacités financières de la collectivité et à son plan de renouvellement du parc informatique.

Par conséquent, toute demande d'un agent ne disposant pas encore des prérequis techniques à l'exercice du télétravail, se verra opposer un refus.

Il n'est pas prévu d'indemnisation supplémentaire spécifique du télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, la collectivité mettra en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre.

#### **ARTICLE 10 - LES MODALITES DE FORMATION**

Les agents concernés par le télétravail recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique / le prestataire informatique, afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail. La gestion des agents en télétravail fera l'objet d'un traitement spécifique dans la charte du management, document travaillé dans les prochains mois, dans le cadre du projet d'administration.

Ils sont régulièrement formés à l'utilisation des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

#### **ARTICLE 11 - PROCEDURE**

##### **A - DEMANDE**

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande. Cette attestation devra comporter les éléments suivants :

- Une photo du lieu de travail de l'agent.
- Attestation écrite de l'agent garantissant qu'il dispose d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et qui respecte les garanties minimales d'ergonomie.

L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

##### **B - RÉPONSE**

L'autorité territoriale, sur avis du chef de service et du pôle ressources humaines, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte, (accompagné d'un arrêté) autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu où les lieux d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.
- Lors de la notification de cet acte, le chef de service remet à l'agent intéressé :
- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment : la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ainsi que la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité (articles 3, 4 et 5 de la présente délibération).

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

### **C - REFUS**

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien. Le refus est automatique dès lors que les prérequis techniques mis à disposition par l'employeur ne sont pas réunis.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulé par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 12 - PERIODE D'ADAPTATION ET MODALITES D'ARRET DU TELETRAVAIL**

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

#### **ARTICLE 13 - BILAN ANNUEL**

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

#### **ARTICLE 14** - DATE D'EFFET

Le présent règlement a été soumis à l'avis du comité technique le 14 septembre 2021.

Il entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Vu les explications du Président ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le présent règlement relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la communauté de communes Sud Alsace Largue, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, tel que présenté ci-dessus ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 44 voix pour, 04 voix contre et 06 abstentions :**

- **APPROUVE** le présent règlement relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la communauté de communes Sud Alsace Largue, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, tel que présenté ci-dessus.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**  
*Approb versement complément participation 2021 Brigade Verte*  
Délibération n° C20210913

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 12

Votants : 54  
- Dont « pour » : 48  
- Dont « contre » : 04  
Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <b>Procuration</b>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	SCHITTLY Bernard
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE <b>Procuration</b>	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

**DELIBERATION N° C20210913**  
**FINANCES/BUDGET**  
**APPROBATION VERSEMENT COMPLEMENT PARTICIPATION 2021**  
**à la Brigade Verte de Soultz (68)**

Vu la délibération n° C20210414 en date du 15 avril 2021 du Conseil Communautaire, approuvant le versement de la participation annuelle 2021 à la Brigade Verte de Soultz (68) d'un montant de 86 880,56€ ;

Vu le courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux en date du 05 mai 2021 sollicitant la Communauté de Communes Sud Alsace Largue à un versement complémentaire de la participation 2021 pour la Brigade Verte d'un montant de 1 539,66€, suite à une revalorisation tarifaire adoptée lors du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux réuni le 14 avril 2021 ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue doit verser un complément à la Brigade Verte d'un montant de 1 539,66€ au titre de la participation annuelle 2021 ;

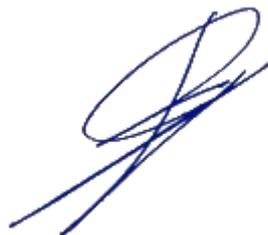
Vu les explications apportées par le Président ;

**Le Conseil Communautaire, après délibération par 48 voix pour, 04 voix contre et 02 abstentions :**

- **APPROUVE** le versement du complément de la participation 2021 d'un montant de 1 539,66€ à la Brigade Verte de Soultz (68) ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :

**EXTRAIT  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**  
*Admission non-valeur pertes sur créances irrécouvrables*  
*Budget Principal - Délibération n° C20210914*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 12

Votants : 54  
- Dont « pour » : 37  
- Dont « contre » : 11  
Dont abstentions : 06

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	SCHITTLY Bernard
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

## DELIBERATION N° C20210914

### FINANCES/BUDGET

### **ADMISSION EN NON-VALEUR POUR PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES Budget Principal**

Vu la demande présentée par le Comptable public du Service de Gestion Comptable d'Altkirch, dans le cadre d'admission en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables portant sur des créances éteintes, au budget Principal ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrables portant sur des créances éteintes, au budget Principal tel que présenté.

**Le Conseil Communautaire, après délibération par 37 voix pour, 11 voix contre et 06 abstentions :**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrables portant sur des créances éteintes, au budget Principal, comme suit :

Pour pertes sur créances éteintes – Article 6542

Débiteurs		Motif	Montant en €
Divers débiteurs	68210 TRAUBACH-le-HAUT	Effacement de dette	811,08
Divers débiteurs		Effacement de dette	319,76

Soit un total à l'article 6542 « pertes créances éteintes » d'un montant de 1 130,84€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**  
*Admission non-valeur pertes sur créances irrécouvrables  
Budget annexe Assainissement - Délibération n° C20210915*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 12

Votants : 54  
- Dont « pour » : 30  
- Dont « contre » : 15  
Dont abstentions : 09

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZTWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	SCHITTLY Bernard
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

## DELIBERATION N° C20210915

### FINANCES/BUDGET

### ADMISSION EN NON-VALEUR POUR PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES

#### Budget annexe Assainissement

Vu la demande présentée par le Comptable public du Service de Gestion Comptable d'Altkirch, dans le cadre d'admission en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables portant sur des créances éteintes, au budget annexe Assainissement ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrables portant sur des créances éteintes, au budget annexe Assainissement, tel que présenté.

**Le Conseil Communautaire, après délibération par 30 voix pour, 15 voix contre et 09 abstentions :**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrables portant sur des créances éteintes, au budget annexe Assainissement, comme suit :

Pour pertes sur créances éteintes – Article 6542

Débiteurs		Motif	Montant en €
Divers débiteurs	68210 TRAUBACH-le-HAUT 68130 ALTKIRCH	Effacement de dette	4 696,41
Divers débiteurs	68210 DANNEMARIE 68580 STRUETH	Insuffisance d'actifs	1 789,56

Soit un total à l'article 6542 « pertes créances éteintes » d'un montant de 6 485,97€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**

*Approb réduction exceptionnelle sur montant participation du Collège de  
Dannemarie liée à la fermeture du COSEC année scolaire 2020-2021  
- Délibération n° C20210916*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 12

Votants : 54  
- Dont « pour » : 44  
- Dont « contre » : 08  
Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	SCHITTLY Bernard
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE <i>Procuration</i>	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

## DELIBERATION N° C20210916

### FINANCES/BUDGET

## **APPROBATION REDUCTION EXCEPTIONNELLE SUR LE MONTANT DE LA PARTICIPATION DU COLLEGE Jean MONNET DE DANNEMARIE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 LIEE A LA FERMETURE DU BATIMENT DU COSEC**

Vu la demande du Collège Jean Monnet de Dannemarie, sollicitant une réduction exceptionnelle sur le montant de la participation dans le cadre de la convention de mise à disposition du bâtiment du COSEC, au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;

Considérant que la demande est motivée par les périodes de fermeture du bâtiment du COSEC, soit du 18 janvier 2021 au 05 mai 2021 en raison du contexte sanitaire ;

Le Président rappelle que la participation du Collège Jean Monnet de Dannemarie pour la mise à disposition du bâtiment du COSEC au titre de l'année scolaire 2020-2021 représente un montant de 15 141 euros.

Considérant la fermeture du bâtiment du COSEC, soit 12 semaines sur les 36 semaines de l'année scolaire 2020-2021 ;

Le Président propose de proratiser le montant dû en déduisant les semaines de fermeture du bâtiment du COSEC, soit l'application d'une réduction exceptionnelle d'un montant de 5 047 euros.

Vu les explications du Président ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la réduction exceptionnelle d'un montant de 5 047€, telle que présentée, sur le montant de la participation du Collège Jean Monnet de Dannemarie pour l'année scolaire 2020-2021, liée à la fermeture du bâtiment du COSEC durant la période indiquée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à émettre le titre correspondant au Collège Jean Monnet de Dannemarie, pour l'année scolaire 2020-2021, soit un montant total de 10 094€, prenant en compte la minoration exceptionnelle de 5 047€.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 44 voix pour, 08 voix contre et 02 abstentions :**

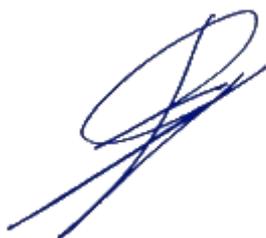
- **APPROUVE** la réduction exceptionnelle d'un montant de 5 047€, telle que présentée, sur le montant de la participation du Collège Jean Monnet de Dannemarie pour l'année scolaire 2020-2021, liée à la fermeture du bâtiment du COSEC durant la période indiquée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à émettre le titre correspondant au Collège Jean Monnet de Dannemarie, pour l'année scolaire 2020-2021, soit un montant total de 10 094€, prenant en compte la minoration exceptionnelle de 5 047€.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**

*Approb avenant n°1 Marché transports scolaires  
lot n°21 circuit collège-lycée - Délibération n° C20210917*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 12

Votants : 54  
- Dont « pour » : 54  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Supplé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
EATEMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	SCHITTLY Bernard
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE <i>Procuration</i>	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

**DELIBERATION N° C20210917**  
**ACTION SOCIALE/FAMILLE**  
**APPROBATION AVENANT N°1 MARCHÉ TRANSPORTS SCOLAIRES**  
**REGION Grand Est**  
**LOT N°21 CIRCUIT COLLEGE/LYCEE**

Vu la délibération n° C20200737 en séance du Conseil Communautaire le 30 juillet 2020, approuvant l'acte d'engagement dans le cadre du Marché de transports scolaires (lot n°21) concernant le circuit du collège de Dannemarie/lycée d'Altkirch, de la Région Grand Est pouvoir adjudicateur dudit Marché ;

Vu le marché initial,

Vu les circonstances exceptionnelles connues sur l'année scolaire 2020 – 2021 (neige, confinement dû à la crise sanitaire, ...);

Considérant que la Région Grand Est, pouvoir adjudicateur du Marché demande à la communauté de communes Sud Alsace Largue, autorité organisatrice déléguée du Marché, d'approuver l'avenant n°1 telle que présentée et annexée, ayant pour objet d'une part, de clarifier l'exécution du marché dans l'organisation du service de transport scolaire en cas de circonstances exceptionnelles (intempéries, grèves, ...), selon les modalités suivantes :

- un document cadre du plan de transports adapté (PTA) aux priorités de desserte et aux niveaux de service définis par la Région Grand Est, et un document cadre du plan d'information des usagers (PIU) en cas de perturbation de trafic. Ceci a pour conséquence la modification du CCAP du marché en supprimant des paragraphes de l'article 4, de l'article 11 et de l'article 12.4 relatifs aux deux documents mentionnés ci-dessus ;
- d'ajouter au CCAP un article 19 précisant les indemnités du titulaire en cas de force majeure, en cas d'intempéries empêchant l'exécution des services d'un circuit, en cas de non-exécution du circuit du fait de l'établissement scolaire, en cas de non-exécution du circuit du fait d'autres événements non imputables au transporteur, en cas de non-exécution du circuit du fait de la grève.

Et d'autre part, d'acter une révision de prix de 3% du Marché, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, en application de l'article 10 du CCAP, conformément au Marché notifié le 31 août 2020.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1, dans le cadre du Marché de transports scolaires (lot n°21), tel que présenté et annexé ;

- d'autoriser le Président à signer ledit avenant tel qu'annexé, et tout document s'y rapportant ;
- de prendre acte de la revalorisation tarifaire dudit Marché, applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

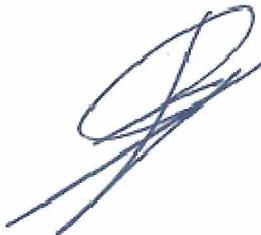
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1, dans le cadre du Marché de transports scolaires (lot n°21), tel que présenté et annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant tel qu'annexé, et tout document s'y rapportant ;
- **PREND ACTE** de la revalorisation tarifaire dudit Marché, applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :

N° d'enregistrement :

AVENANT n° 01 au marché n° 20200645	
Date de signature	Date de notification
<b>POUVOIR ADJUDICATEUR</b>	REGION GRAND EST 1 Place Adrien ZELLER - BP 81006 - 67070 STRASBOURG Cedex SIRET : 200 062 264 00013
<b>AUTORITE ORGANISATRICE DELEGUEE</b>	Communauté de Communes Sud Alsace L'argue
<b>COMPTABLE PUBLIC</b>	PAYEUR REGIONAL 1 place Adrien-Zeller - 67000 STRASBOURG Tel : 03 88 15 65 00
<b>TITULAIRE INITIAL DU MARCHÉ PUBLIC</b>	Express Suncogivens SAS 89 rue André Malraux 68210 BALLERSDORF SIRET : 945 950 670 00018

**Données du marché public initial :**

<b>Objet</b>	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS DE VOYAGEURS D-STINES A TITRE PRINCIPAL AUX USAGERS SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020/2021 LOT 21 : Transports scolaires de la Porte d'Alsace (collège de Dannemarie, lycées d'Altkirch)		
Date de signature	27/09/2020	Date de notification	31/09/2020
Délai d'exécution initial	1 an et peut être reconcut une fois un an.	Date d'achèvement des prestations	31/09/2022

**Incidence financière de l'avenant :**

Montant initial du marché public (estimatif)	1 190 000,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	00,00 € HT + 00,00 %
Nouveau montant du marché public (estimatif)	1 190 000,00 € HT

<b>Avis de la Commission d'Appel d'Offres</b>	<input type="checkbox"/> Réunion du : <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
<b>Autorisation de signature</b>	Délibération n°21SP-1318 du 2 juillet 2021 portant délégation de compétence au Président du Conseil Régional Grand Est
<b>Motif(s) justifiant la modification du marché public</b>	<input type="checkbox"/> Modification prévue contractuellement (art. R2194-1 du code de la commande publique) <input type="checkbox"/> Prestations supplémentaires devenues nécessaires (art. R2194-2 à 4 du code de la commande publique) <input type="checkbox"/> Circonstances imprévues (art. R2194-5 du code de la commande publique) <input type="checkbox"/> Remplacement du prestataire (art. R2194-6 du code de la commande publique) <input checked="" type="checkbox"/> Modification non substantielle (art. R2194-7 du code de la commande publique) <input type="checkbox"/> Modification inférieure aux seuils européens et de faible montant (art. R2194-8 du code de la commande publique)

DAP - Avenant / Marché public de transport

En cas de défaillance, la Région pourra confier l'exécution de tout ou partie à une autre entreprise aux frais de l'exploitant.

L'absence de retour à l'exécution normale du service à l'issue du délai de 15 jours constituera un cas de résiliation du marché.

- Le paragraphe suivant de l'article 11.1 « Acomptes et paiements partiels définitifs » du CCAP est supprimé :

« Lorsque le service n'a pas été exécuté du fait de forces majeures telles que la neige, les verges ou les catastrophes naturelles constituant un obstacle à la circulation des véhicules, aucune rémunération ne sera due en l'absence de tout début d'exécution du service. Toutefois, s'il y a eu début d'exécution du transport en charge, le véhicule ayant dû rebrousser chemin ou mettre fin à sa prestation, une indemnité égale à 50 % du prix journalier sera versée au transporteur. »

- Le paragraphe suivant de l'article 12.4 « Pénalité pour non-exécution des services » du CCAP est supprimé :

« Dans le cas où un service ne peut être exécuté sans que cela provienne du fait du transporteur (intempérie, grèves des établissements scolaires, etc.), la rémunération correspondant au mois duo, moyennant un abattement de 50 %. Dans le cas d'intempéries, le transporteur préviendra dans les meilleurs délais la Région Grand Est - Agence de Mulhouse. »

**ARTICLE 4 :**

Le CCAP du marché est complété par un article 19 dont les dispositions sont les suivantes :

**« Article 19 – Indemnisations du titulaire »**

- En cas de force majeure (telle qu'encadrée par la jurisprudence et pouvant se qualifier d'événement irrésistible, extérieur et imprévisible) ou d'événement extérieur aux parties, irrésistible, imprévu, et ayant pour effet un arrêt de travail immédiat dont la gravité et le caractère exceptionnel sont tels qu'ils sont susceptibles de mettre en cause la sécurité du personnel de l'entreprise, la santé publique et empêchent l'exécution des services d'un circuit, le pouvoir adjudicateur versera au titulaire une indemnité correspondant à 70% du tarif des services du circuit ainsi que 70% des Frais généraux, des coûts véhicules et des Garanties Contractuelles de sorte que l'indemnisation se porte à hauteur de 70% du coût total des services du circuit n'ayant pas été réalisés.

Cette indemnisation s'entend dans le cas où le gouvernement met en place le dispositif d'activité partielle ou tout autre dispositif assimilable. Si ce n'est pas le cas, les parties se rencontreront pour fixer les modalités d'indemnisation.

- En cas d'intempéries empêchant l'exécution des services d'un circuit, le pouvoir adjudicateur versera au titulaire une indemnité correspondant à un pourcentage du tarif des services du circuit, telle que ci-dessous :

Absence d'arrêt préfectoral	100% du tarif des services du circuit
Prise d'un arrêt préfectoral et entreprise prévenue la veille avant 12h00	30% du tarif des services du circuit
Prise d'un arrêt préfectoral et entreprise prévenue la veille après 12h00	70% du tarif des services du circuit

DAP - Avenant / Marché public de transport

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le



ID : 068-200066033-20210930-C20210917-DE

**ARTICLE 1 :**

Le marché public dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié par les dispositions prévues aux articles suivants.

**ARTICLE 2 :**

L'avenant n°1 a pour objet :

- D'intégrer au contrat, conformément aux dispositions en vigueur de l'article L.1222-5 du code des transports, les documents suivants dont le cadre a été approuvé par la Commission Permanente de la Région Grand Est (délibération n°21CP-1298 du 21 mai 2021) :
  - Le document-cadre du plan de transports adapté (PTA) aux priorités de desserte et aux niveaux de service définis par la Région Grand Est  
Le PTA-cadre constitue l'annexe n°1 du CCTP
  - Le document-cadre du plan d'information des usagers (PIU) en cas de perturbation de trafic  
Le PIU-cadre constitue l'annexe n°1 du CCTP
- De modifier le CCAP du marché en supprimant les paragraphes détaillés ci-dessous des articles 4, 10 et 11 et en ajoutant un article 19 concernant les indemnisations de la manière suivante :

**ARTICLE 3 :**

Les articles 4, 11 et 12 suivants du CCAP du marché ainsi modifiés :

- Les paragraphes de l'article 4 « Conditions d'exécution des prestations » du CCAP allant de « Continuité du service » jusqu'à la « Non-exécution du Plan de transport adapté » sont supprimés :

**« Continuité du service »**

C'est le calendrier de l'Education nationale publié chaque année au JORF, qui sert de référence pour la détermination de la date de début et de fin des différentes périodes (scolaire, estivale, petites vacances).

[ - ]

**Non-exécution du Plan de transport adapté**

Pour l'application du marché la non-exécution du Plan de transport adapté sera considérée comme manquement aux obligations de continuité du service telles que définies par le présent CCAP, avec possibilité pour la Région de confier l'exécution de tout ou partie du service à une autre entreprise aux frais de l'exploitant.

En cas de non-exécution, les usagers ayant acquis préalablement un titre de transport auront droit de la part de l'exploitant à un remboursement du titre au prorata de la période de non-exécution ou une prorogation de sa durée de validité.

Dans le cas de la grève, l'absence de retour à l'exécution normale du service à l'issue du délai de 15 jours constituera un cas de résiliation de marché.

DAP - Avenant / Marché public de transport

Reconduction de l'arrêt préfectoral	30% du tarif des services du circuit
Reconduction de l'arrêt préfectoral au-delà de 4 jours	100% du tarif des services du circuit à partir du 5 <sup>e</sup> jour
Récurrence d'arrêts préfectoraux d'une durée totale supérieure à 4 jours au cours d'une année civile concernée	100% du tarif des services du circuit à partir du 5 <sup>e</sup> jour
Réprise de la circulation en cours de journée	100% du tarif des services du circuit

Ces indemnités sont calculées par rapport aux prix indiqués dans le bordereau des prix.

- En cas de non-exécution du circuit du fait de l'établissement scolaire, le titulaire percevra :

Titulaire prévenu moins de 36 heures avant	90% du tarif des services du circuit
--	--------------------------------------

Ces indemnités sont calculées par rapport aux prix indiqués dans le bordereau des prix.

- En cas de non-exécution du circuit du fait d'autres événements non imputables au transporteur, le titulaire percevra :

Plan de travaux avec perturbation majeure des itinéraires ou de longue durée	30% du tarif des services du circuit
Incident technique	30% du tarif des services du circuit
Événements émeutes, attentats...	30% du tarif des services du circuit

Ces indemnités sont calculées par rapport aux prix indiqués dans le bordereau des prix.

- En cas de non-exécution du circuit du fait de la grève, le titulaire percevra :

Grèves	0% du tarif des services du circuit
--------	-------------------------------------

Un prorata en fonction des kms non réalisés sera calculé sur les Frais Généraux, les véhicules et les Garanties Contractuelles de sorte que le titulaire percevra 0% de la part de ces charges fixes des services du circuit n'ayant pas été réalisés.

Dans tous les cas un bilan pourrait être demandé par la Région Grand Est, au titulaire, en fin de période, afin de vérifier qu'aucun indu n'ait été versé.

**ARTICLE 5 :**

Pour les services réalisés au cours de l'année scolaire 2020/2021 et ayant fait l'objet d'une non-exécution partielle de circuits dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à la pandémie de covid-19, la Région rémunère le titulaire du marché sur la base des modalités précisées à l'article 4 du présent avenant. Le solde annuel établi en fin d'année scolaire tient compte du montant de l'indemnisation ainsi versée.

DAP - Avenant / Marché public de transport



ARTICLE 6 :

Le présent avenant est sans incidence financière directe sur les prix figurant au bordereau des prix.

ARTICLE 7 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché public initial, et le cas échéant de ses précédents avenants, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait en seul original

A STRASBOURG,

A

Le

Le

Le Président du Conseil Régional

Signature et cachet du Titulaire

A

Le

Autorité Organisatrice Déléguée

**EXTRAIT**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**

*Approbation Pacte Territorial « PTRTE »*

*Délibération n° C20210918*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 12

Votants : 54  
- Dont « pour » : 54  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	SCHITTLY Bernard
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE <i>Procuration</i>	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

**DELIBERATION N° C20210918**  
**ATTRACTIVITE du TERRITOIRE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**APPROBATION**  
**PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE)**

Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) ;

Le PTRTE est une démarche d'accompagnement territorial et de simplification des contractualisations menée conjointement par l'Etat et la Région Grand Est et associant la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), issue de la convergence du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) porté par l'Etat et du Pacte territorial porté par la Région ;

Ces PTRTE sont une volonté de l'Etat et de la Région de simplification, d'efficacité et d'accompagnement sur-mesure, au service des projets des territoires pour une relance durable, mais également d'orienter les porteurs de projets vers les financements adéquats ;

Ainsi est présenté le document principal du PTRTE qui se compose d'un document principal précisant les axes stratégiques de la CCSAL et portant sur les trois domaines suivants :

- Transition énergétique et écologique,
- Cohésion territoriale et coopérations,
- Economie plurielle ancrée dans les territoires,

ainsi que l'ensemble des contrats sur lesquels émergent la collectivité.

Le Président procède ensuite à la présentation du tableau annexé recensant les projets structurants du territoire, en soulignant que les projets peuvent être portés par l'intercommunalité, les communes, le PETER du Pays du Sundgau et les acteurs économiques privés.

En concluant, que le PTRTE couvre le territoire de la communauté de communes Sud Alsace Largue. Le comité de pilotage de chaque PTRTE actualisera celui-ci régulièrement, afin d'y intégrer les nouveaux projets.

Vu la présentation du Président ;

Vu l'approbation du PTRTE par la commission permanente de la Région Grand Est, le 10 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), telle que présentée ;
- d'autoriser le Président à signer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace et le PETR du Pays du Sundgau.

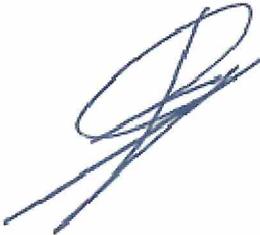
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), telle que présentée ;
- **AUTORISE** le Président à signer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace et le PETR du Pays du Sundgau.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :

Vivier de projets et projets prioritaires pour le territoire à court et plus long terme

16/07/2021

Les projets matures, avec un démarrage d'opération (début travaux) d'ici à mi-2022 feront l'objet d'une fiche-action détaillée

Intitulé d'opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Description sommaire de l'opération	Calendrier de réalisation - début et fin d'opération	Projet mature OUI "relance" (réalisé en 2021/2022) NON (à faire mûrir)	Coût total
<b>Axe 1 : s'engager pour la transition écologique</b>						
<b>Vers un territoire "0 déchets, 0 plastiques"</b>						
Objectif : 1-développer la valorisation et le recyclage de tous les types de déchets des ménages du territoire. 2-développer les comportements vertueux pour une autre consommation 3-développer les partenariats avec les associations d'éducation, d'insertion, etc...						
Construction d'un centre de tri et de valorisation des déchets	communauté de communes Sud Alsace Largue	Retzwiller	Le territoire de la CCSAL ne possède pas de déchèterie. Un premier centre de tri, de collecte centre sera construit en 2021/2022 pour une ouverture effective en Juillet 2022. Il permettra d'optimiser la valorisation et le recyclage des produits résiduels des ménages, mais aussi des professionnels du territoire de la communauté de communes. Le centre de tri permettra le développement de filière innovante, notamment soutenue par l'ADEME.	dernier trimestre 2019-3ème trimestre 2022	oui	2 112 320 €
Création d'un équipement pédagogique d'accueil au sein du futur centre de tri et de valorisation des déchets	communauté de communes Sud Alsace Largue	Retzwiller	Parce que collecter les déchets en les valorisant le plus possible ne suffit plus, le centre de collecte et de valorisation permettra de mettre l'accent sur la prévention. Pour ce faire, il sera construit en son sein un espace pédagogique de 45m² et un parcours extérieur en aplomb du site dédiés à la communication sur les sujets liés à l'environnement (économie circulaire, changement climatique, énergie renouvelable, biodiversité).	dernier trimestre 2019-3ème trimestre 2022	oui	176 000 €
<b>Vers un territoire d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique</b>						
Objectif : développer fortement la production d'énergies renouvelables, notamment la production d'énergie photovoltaïque en diversifiant les types d'équipement : champ photovoltaïque, équipement des toitures des bâtiments intercommunaux et communaux, développement de l'énergie partagée, etc... - rénover les bâtiments intercommunaux pour une meilleure efficacité énergétique.						
Rénovation et investissements énergétiques sur des bâtiments liés aux structures de la petite enfance	communauté de communes Sud Alsace Largue	Montreux Vieux Dannemarie Seppois le Bas	La CCSAL assure la gestion de bâtiments liés à l'accueil de la petite enfance et de la jeunesse : accueils de loisirs, centres périscolaires, cantines. Le projet consiste à rénover ces bâtiments pour améliorer leur efficacité énergétique sur les sites de Montreux Vieux, Dannemarie, Seppois-le-Bas.	3ème trimestre 2021-4ème trimestre 2022	oui	78 000 € (HT)
Rénovation et investissements énergétiques sur la Marpa de Séppois-le-Bas	communauté de communes Sud Alsace Largue	Seppois-le-bas	La communauté de communes Sud Alsace Largue a démarré une analyse de son patrimoine de bâtiments afin de pouvoir rationaliser ses interventions de maintenance, la planification travaux d'investissements en lien avec une démarche globale de rénovation et de gain énergétique. Pour la Marpa il s'agit : Remplacement des menuiseries extérieures Mutation de la chaudière en chaudière bois Mise en place d'une VMC double flux dans la salle à manger Relamping complet avec détection et gradation Energie renouvelable : installation photovoltaïque et thermique	3ème trimestre 2021-4ème trimestre 2022	oui	550 000 €

17/09/2021

1

Rénovation et investissement énergétique (toiture solaire) du COSEC Intercommunal	communauté de communes Sud Alsace Largue	Dannemarie	La communauté de communes Sud Alsace Largue a démarré une analyse de son patrimoine de bâtiments afin de pouvoir rationaliser ses interventions de maintenance, la planification travaux d'investissements en lien avec une démarche globale de rénovation et de gain énergétique. Pour le cosec : Remplacement des éléments de couverture Mutation des émetteurs de chauffage Relamping complet avec détection et gradation Energie renouvelable : Amélioration des installation photovoltaïque et thermique Transformation des éléments d'accessibilité et de service public sportif Etude d'utilisation et d'amélioration de la ressource en eau distribuée Modernisation des sols, structures et équipements sportifs	3ème trimestre 2021-4ème trimestre 2022	oui	730 000 €
Rénovation et investissement énergétique de la Maison de la nature du Sundgau	communauté de communes Sud Alsace Largue	Altenach	La communauté de communes Sud Alsace Largue a démarré une analyse de son patrimoine de bâtiments afin de pouvoir rationaliser ses interventions de maintenance, la planification travaux d'investissements en lien avec une démarche globale de rénovation et de gain énergétique. Pour le site de la Maison de la Nature - BATIMENT PRINCIPAL Remplacement des bardages bois et des éléments structurels patrimoniaux Amélioration du confort thermique des bâtiments Relamping complet avec détection et gradation Energie renouvelable : Amélioration des installation photovoltaïque et thermique Transformation des éléments d'accessibilité et des périphériques des bâtiments Modernisation et restructuration des éléments d'accueils et pédagogiques Amélioration fonctionnel de la Maison St Barbe	3ème trimestre 2021-4ème trimestre 2022	oui	250 000 €
Achat d'une toiture solaire pour le nouveau bâtiment de la CCSAL	communauté de communes Sud Alsace Largue	Retzwiller	Un nouveau siège de la CCSAL (voir ci-dessous) a été acquis en avril 2021. Ce bâtiment est équipé d'une toiture solaire qui a été rachetée par la collectivité à l'entreprise privée qui en assurait sa gestion.	1er semestre 2021	oui	27 000 €
Service d'accompagnement à la Rénovation Énergétique	PETR Pays du Sundgau	Territoire du Pays du Sundgau	Plateforme de conseil pour la rénovation thermique des logements et des bâtiments du petit tertiaire	2021-2024	oui	153 983 €
Étude Méthanisation : de la production aux usages	PETR Pays du Sundgau	Territoire du Pays du Sundgau	L'objectif est de favoriser l'émergence de projets de méthanisation portés par des groupements d'agriculteurs. Ce projet comprend les étapes suivantes : 1.) Identification du gisement valorisable à l'échelle du territoire et du "sud alsace" (déchets agricoles, municipaux, de restauration collective ; 2.) Accompagner l'émergence de groupements d'exploitants agricoles porteurs de projets de méthanisation ; 3.) Co-construction (avec les exploitants agricoles, la Chambre d'Agriculture, les collectivités et GRDF ainsi que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin) de schémas de fonctionnements de projets de méthanisation qui intègre les besoins des acteurs économiques, de la logistique, des transports de passagers) du territoire et des territoires voisins ; 4.) Plan de valorisation du biogaz (injection réseau, station GNV) 5.) Co-construire un modèle de distribution ; 6.) Rédaction d'un cahier des charges pour berner les critères et les objectifs du projet ; 7.) Coordination de la gouvernance de projet ; 8.) distribution sous forme de stations pour des floties de véhicules de services et de bus.	2022-2023	A faire mûrir	En cours d'évaluation
Mise en place d'une station service/ravitaillement en biogaz depuis les unités de méthanisation	Groupement agricole "Hopla gaz" et "metha gaz"	Traubach le Bas Gomersdorf	Le territoire de la CCSAL présente la caractéristique de posséder deux méthaniseurs agricoles collectifs. A moyen et long terme la communauté de communes souhaite étudier les nouvelles opportunités de développement et d'utilisation contextualisées (mobilité nouvelle, filière économique locale) du GNV et biogaz liées à ces deux outils.		A faire mûrir	Coût total du projet (HT) : Non chiffré
Projet expérimental de production et usage de l'hydrogène	PETR Pays du Sundgau	Territoire du Pays du Sundgau	Projet de production d'hydrogène à partir de la biomasse.	2022-2023	A préciser / en cours d'évaluation	



Réalisation d'une étude pour la création d'un véhicule juridique en énergie partagée interco/municipales.	communauté de communes Sud Alsace Largue	CCSAL	Afin de développer la mise en œuvre des énergies renouvelables sur le territoire, notamment la production d'électricité par panneaux photovoltaïques, la communauté de communes souhaite créer un véhicule juridique en énergie partagée entre les communes de la communauté (et à terme, avec les habitants du territoire). La première étape de ce projet est l'étude de faisabilité.			
Schéma d'Aménagement et de Développement des énergies renouvelables Plan de Paysage - Volet Transition Énergétique	PETR Pays du Sundgau	Territoire du Pays du Sundgau	<b>Le Plan de Paysages a quatre objectifs :</b> 1.) Repérer les principales pressions qui s'exercent sur le paysage sundgauvien et les hiérarchiser avec un focus sur les effets du changement climatique ; 2.) Construire une vision partagée des paysages du Sundgau dans le contexte de changement climatique (comment anticiper les effets sur les paysages, atténuer le changement climatique par les paysages et intégrer le paysage comme ressource préalable au développement des énergies renouvelables). ; 3.) Construire un schéma de développement de mix énergétique qui intègre la vision partagée des paysages ; 4.) Engager des études opérationnelles de développement des énergies renouvelables intégrant les dimensions économique et paysagère (accompagnement des porteurs de projets). Les conclusions du schéma doivent permettre de confirmer les types d'énergies renouvelables souhaitées et éventuellement de renoncer à certaines énergies en connaissance de cause.	2021-2023	oui	140 000 €
Accompagnement du développement d'une filière forêt bois et atténuation du changement climatique	PETR Pays du Sundgau	Territoire du Pays du Sundgau	Les objectifs de la démarche sont les suivants : 1.) estimer les capacités de séquestration carbone de "la forêt sundgauvienne" ; 2.) évaluer les émissions de CO <sub>2</sub> causées par le bois mort en décomposition dans la forêt sundgauvienne ; 3.) Réaliser une projection d'évolution de la forêt locale dans le contexte du changement climatique ; 4.) Accompagner l'émergence d'une filière de forêt bois avec l'ONF, les communes forestières et les propriétaires volontaires : approche bois de chauffage, matériaux bi-sourcés.	2022-2023	A faire mûrir	En cours d'évaluation
Étude de faisabilité technico-économique pour le développement d'un parc éolien	PETR Pays du Sundgau	Territoire du Pays du Sundgau	A partir des décisions prises dans le cadre de "plan de paysage cité ci-dessus, si l'éolien est confirmé comme énergie renouvelable propice aux spécificités du territoire, il s'agira de confirmer la faisabilité technico-économique d'un ou plusieurs projets éoliens. Cette étude prendra en compte une approche biodiversité, modèle économique, raccordement réseau en lien avec les collectivités concernées ainsi que le Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin.	2022-2023	A faire mûrir	En cours d'évaluation
Projet d'accompagnement de la transition écologique et économique de l'agriculture sundgauvienne Projet Alimentaire Territoriale	PETR Pays du Sundgau	Territoire du Pays du Sundgau	Un diagnostic des filières et de l'organisation des marchés et un travail prospectif avec une étude de marché, un schéma de distribution et une expérimentation sur la mutualisation des commandes.	2021-2024	oui	140 000 €
<b>Vers un territoire cohérent sur l'ensemble du cycle de l'eau</b>						
Objectif : Réaliser un programme d'actions intégrées sur l'ensemble du cycle de l'eau pour la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau						
Sécurisation et renforcement des réseaux en eau potable, notamment pour les infrastructures ayant des rendements inférieur à 85%.	Communes Syndicats d'eau	Ensemble du territoire de la CCSAL	Dans l'optique de la nouvelle gouvernance de l'eau imposée par la loi NoRE et notamment la préparation de la reprise de la compétence eau par la communauté de communes, les syndicats d'eau et les communes gestionnaire du réseau d'eau potable doivent réaliser des travaux de sécurisation et de mise en bon état des réseaux d'eau potable sur la période 2021-2026.	2021-2026	a faire mûrir	1 000 000 €
Mise en œuvre d'un programme d'actions intégrées autour de l'eau dans toute ces dimensions	Communauté de communes Sud Alsace Largue EPAGE de la Largue	Ensemble du territoire de la CCSAL	La CCSAL met en œuvre un programme d'actions intégrées dans le domaine de la gestion et de la résilience sanitaire, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et l'EPAGE de la Largue. Ces actions concernent des actions favorables à l'eau avec le monde agricole, d'études et d'élaboration de documents de planification sur l'assainissement et l'eau potable, de construction d'ouvrages d'épuration performants, de projets d'éducation et de sensibilisation aux problématiques de l'eau. Ce programme est décrit plus précisément dans le tableau de programmation du CTEC dans le feuillet 2 de ce document.	2020-2023	oui	6 725 621 €
<b>S'adapter au changement climatique</b>						

17/09/2021

3

Dégoudronnage et aménagement écologique des cours d'accueil de loisirs de Balschwiller	communauté de communes Sud Alsace Largue	Balschwiller	Les cours d'école goudronnés constituent à la fois des îlots de chaleur et des espaces de désert d'un point de vue de la biodiversité. Les projets de dégoudronnage de cours d'école visent deux objectifs : 1- supprimer des îlots de chaleur et de mal-être pour les enfants qui fréquentent ces cours dans un contexte de réchauffement climatique et de période caniculaire de plus en plus précoces. 2- restaurer le rapport des jeunes à la nature et améliorer leur développement psychomoteur en leur offrant des espaces de jeu avec une forte naturalité permettant l'exploration et le développement des capacités psychomotrices de l'enfant.	4ème trimestre 2021- fin 2022	oui	Phase 1 (animation) : 6 000 € Phase 2 (investissement) : 30 000 €
Intensification Renforcement de la politique d'éducation à l'environnement et au développement durable	communauté de communes Sud Alsace Largue	ensemble du territoire de la CCSAL	La CCSAL (à l'époque CC Porte d'Alsace) s'est dotée à la fin des années 90 d'un outil d'éducation à la nature et à l'environnement, la Maison de la nature du Sundgau, labellisé Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement, label reconnu par la Région Grand Est et la CEA. D'autres part, la CCSAL assure la gestion en régie d'une quinzaine de structures d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse sur son territoire. Le projet consiste à développer et renforcer les actions d'éducation à la nature et à l'environnement en accompagnement des politiques publiques menées par la CCSAL pour tous les publics en renforçant les partenariats entre la Maison de la nature et les structures jeunesse, en développant les programmes type écolandiers et les animations grand public, etc...	4ème trimestre 2021- 4ème trimestre 2023	oui	
<b>Développer les mobilités douces</b>						
Ligne de Bus à Haut Niveau de Services	PETR Pays du Sundgau	Territoire du Pays du Sundgau et de Saint-Louis Agglomération	A partir de l'étude aboutie sur le lancement d'un Bus à Haut-Niveau de Service entre le territoire du Sundgau et la gare multimodale de Saint-Louis. Le projet consiste à expérimenter une ligne de Bus à Haut Niveau de Services entre la gare d'une commune centre du territoire et une gare multimodale connectée au réseau de tramway de Bâle. L'expérimentation s'inscrit comme un levier structurant sur les politiques de déplacements puisqu'il s'agit de tester un transport en commun sur un axe routier qui compte un trafic autosoliste dense et sur lequel aucune solution de report modal n'est possible.	2022	oui	200 000 € pour la partie territoire du Pays du Sundgau
Plan Vélo : Diagnostic, schéma de développement prospectif et maillage Directeur Cyclable	PETR Pays du Sundgau	Territoire du Pays du Sundgau	Réalisation d'un schéma pour développer les déplacements du quotidien en vélo et dans une logique intermodale. La démarche, à partir d'un diagnostic source, propose de combler les discontinuités cyclables et de renforcer le maillage des déplacements fonctionnels du territoire. Le document se base sur un travail de concertation réalisé avec chacune des 108 communes, les Communautés de Communes, la Collectivité Européenne et la Région Grand Est. Le projet donne lieu à une feuille de route financière sur 5, 10, 15 ou 20 ans et hiérarchise les priorités à réaliser pour développer les déplacements à vélo. Il s'agit d'une boussole pour répondre aux futurs appels à projets.	2021	oui	50 000 €
Création d'une jonction entre l'eurovélo6 et la piste cyclable de la Largue	communauté de communes Sud Alsace Largue	Dannemarie	Dannemarie est le carrefour entre la piste cyclable de la Vallée de la Largue (Dannemarie-Suisse via Pfetterhouse) et l'Eurovélo6 qui longe le canal du Seône au Rhin Branche Sud. Ces deux pistes ne sont actuellement pas reliées par une piste cyclable sécurisée et la jonction se fait en traversant Dannemarie et ses deux routes départementales très fréquentées par les voitures et les camions. Des solutions existent pour créer une piste cyclable sécurisée en aménagement des chemins ruraux existants sur Dannemarie, Retzwiler et Manspach. Le projet consiste à réaliser dans un premier temps une étude de faisabilité proposant un parcours et une estimation des coûts puis de réaliser les aménagements nécessaires avec les acteurs concernés (CCSA, communes concernées, etc...)	4ème trimestre 2021 à fin 2022	A faire mûrir	phase étude : 25 000 €

17/09/2021

4



Création d'un itinéraire et d'une jonction entre les pistes cyclables de la Largue et de l'Ill par le sud du territoire	communauté de communes Sud Alsace Largue commune de Dannemarie	Sud territoire CCSAL	Le Sundgau possède deux pistes cyclables en plus de l'eurovélo6 : la piste qui relie Dannemarie et l'eurovélo6 à la Suisse et la piste de l'Ill qui relie Altkirch à Hypolskirch. Le projet consiste à réaliser un itinéraire balisé de jonction entre les deux pistes par le sud du territoire. La première phase du projet consistera à faire une étude d'itinéraire qui permettra de dégager les options possibles, les coûts de balisage et/ou d'aménagements éventuels. L'Office de Tourisme Intercommunal du Sundgau sera privilégié.	4ème trimestre 2021 à fin 2022	A faire murir	phase étude : 25 000 €
Schéma d'implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques	PETR Pays du Sundgau	Territoire du Pays du Sundgau	Le projet consiste à élaborer un schéma de maillage d'implantation des bornes électriques qui comporte trois volets : un travail de prospective quantitative et qualitative qui permet d'anticiper l'évolution du parc automobile électrique et les usages, de fournir aux porteurs de projets des fiches d'implantations types et de participer au financement des implantations. L'objectif est de savoir où il sera pertinent d'implanter des bornes en tenant compte des pôles générateurs de déplacements, des projets d'urbanisme et des perspectives d'évolutions démographiques.	2021-2022	oui	60 000 €
Elaboration d'un plan de déplacement interne à la collectivité et plan d'investissement pour une mobilité verte	communauté de communes Sud Alsace Largue	ensemble du territoire de la CCSAL	Il s'agit ici d'impulser et mettre en œuvre des services innovants autour du vélo et ses nouvelles formes et pratiques au sein de la collectivité. Des projets seront montés entre les collectivités partenaires et l'implication des agents des collectivités permettra de déployer des solutions reproductibles sur le territoire. L'ambition est de permettre au maximum de salariés de venir à vélo, trouver les infrastructures nécessaires à une continuité vélo / journées de travail / retour au domicile et vie quotidienne. Alléger la charge mentale par la pratique du vélo et des temps partagés mieux équilibrés.	2022-2026	à murir	Action non budgétée
Stratégie opérationnelle d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur parkings communaux, commerciaux et friches	PETR Pays du Sundgau	Territoire du Pays du Sundgau	L'étude a pour objectifs : 1) d'identifier le nombre de parkings communaux, commerciaux et de friches situés dans le Pays du Sundgau propices aux implantations d'ombrières et de panneaux photovoltaïques ; 2) de recenser l'intérêt des propriétaires pour engager ces installations ; 3) confirmer la faisabilité technico-économique des projets ; 4.) Co-construire avec les Communautés de Communes, les Communes, les propriétaires et la Région Grand Est un plan d'action pour implanter des ombrières et des panneaux photovoltaïques.	2022-2023	A faire murir	A venir
Développement de vélobus et de mobilité douce avec les établissements scolaires du territoire	communauté de communes Sud Alsace Largue	ensemble du territoire de la CCSAL	Proposer via la communauté de communes Sud Alsace Largue et ses services des expérimentations pour des accompagnements d'enfants, des ramassage scolaire et périscolaire à vélo, favoriser une solidarité autour des déplacements doux avec la mise à disposition de vélos auprès des publics scolaires ou ciblé sur des populations impactées par la crise sanitaire.	2022-2026	à murir	Action non budgétée
<b>Axe 2 : S'engager pour une économie moderne de proximité</b>						
<b>Développement une économie de proximité autour du tourisme d'itinérance</b>						
Objectifs: 1- renforcer le tourisme à mobilité douce sur le territoire et améliorer les infrastructures liées au vélo - 2- développer des infrastructures permettant de capter les cyclotouristes de l'eurovélo6 sur le territoire de la CCSAL - 3- créer un point d'attrait touristique autour du port de Dannemarie - 4- moderniser l'aire d'accueil de camping car pour accroître sa fréquentation						
Renovation du relais nautique du Canal du Rhône au Rhin branche sud	communauté de communes Sud Alsace Largue	Dannemarie	la CCSAL gère depuis de nombreuses années la capitainerie du port de Dannemarie situé sur le canal, Saône Rhin Branche sud. Ce port propose une étape aux bateaux de tourisme (péniche, pénichette et yacht) en proposant des pontons d'amarage, des installations sanitaires et la mise à disposition d'électro-ménager.	2ème semestre 2021 à 1er semestre 2022	oui	272 698 € (HT)

17/09/2021

5

Etude pour l'aménagement d'une aire naturelle de camping et de loisirs à proximité de l'eurovélo6	communauté de communes Sud Alsace Largue	Wolfersdorf	L'eurovélo6 est fréquentée par plus de 70 000 cyclistes par an sur la portion Mulhouse/Montbelliard, la moitié de cette fréquentation ayant lieu en période estivale. Il n'existe actuellement entre Mulhouse et Belfort (soit sur plus de 50 km) aucun site de camping et d'hébergement familial économique permettant aux familles qui voyagent de faire une halte. Dannemarie et son port se situe au milieu de cette portion. Le projet consiste donc à étudier la faisabilité d'une aire de camping et de loisirs sur une ancienne friche Gilardoni à Wolfersdorf (à proximité du port de Dannemarie), à proximité d'autres points d'attrait pour les touristes : les restaurants en bord de canal, le relais nautique, la Lattloch, les commerçants de Dannemarie. Ce lieu d'hébergement pourra également constituer un point de départ pour la visite de deux sites touristiques importants de la CCSAL : le musée de la Mémoire et la Maison de la nature du Sundgau.	deuxième trimestre 2021/1er trimestre 2022.	oui	23 180 € (HT)
Aménagement d'une aire naturelle de camping et de loisirs à proximité de l'eurovélo6	communauté de communes Sud Alsace Largue	Wolfersdorf	réalisation des aménagements de l'aire de loisirs et de d'hébergement	2ème semestre 2022 à 2024	à murir	opération non budgétée
Aménagement touristique de l'aire de camping-car de Chavannes sur l'étang	communauté de communes Sud Alsace Largue	Chavannes sur l'étang	L'aire de camping-car de Chavannes sur l'étang accueille les campings car à l'entrée du territoire alsacien. Le projet consiste à moderniser cette aire de camping car afin d'accroître sa fréquentation et stabiliser son modèle économique. L'objectif est également de pouvoir stabiliser une ou plusieurs nuits les touristes de passage afin de leur faire découvrir le territoire.	2ème trimestre 2022	oui	44 135 € (HT)
Créer une nouvelle base de déploiement et d'information touristique	communauté de communes Sud Alsace Largue	Dannemarie	Le port de Dannemarie constitue la porte d'entrée des cyclotouristes sur notre territoire. Afin de constituer un ensemble cohérent avec le relais nautique, la future aire de loisirs et d'hébergement de Wolfersdorf et les points d'attrait qui constituent les restaurants du bord de canal et la Lattloch, la CCSAL souhaite créer un point d'information touristique en bordure du canal. Une expérimentation aura lieu à l'été 2021 pour évaluer la pertinence de ce point d'information.	2ème semestre 2021 à 2024.	à faire murir	9 000 € (5 mois d'installation)
<b>Développement de services liés aux nouvelles modalités de travail des entreprises (télétravail, connectivité haut débit, etc...)-</b>						
objectif : 1-proposer des modalités d'accueil aux salariés individuels et/ou en télétravail - 2-développer et stabiliser l'emploi sur le territoire - 3- limiter les transports domicile-entreprise pour les salariés						
Etude pour la création de tiers lieux (espace de co-working, fablab, etc...) sur le territoire intercommunal	communauté de communes Sud Alsace Largue	territoire de la CCSAL	La crise sanitaire a permis l'émergence de nouvelles modalités de travail. Le télétravail s'est notamment solidement implanté dans le fonctionnement des entreprises. Nombre de salariés souhaitent pouvoir travailler chez eux et bénéficier de leur cadre de vie rural sans perdre de temps dans les transports. Le Haut Débit permet de plus le travail collaboratif, la réunion en visio, l'envoi de documents conséquents, etc... Seul, le manque de contact social est considéré comme un facteur très négatif au télétravail. Le projet consiste donc à travailler au développement de tiers lieux : 1- soit espace de co-working proposant des espaces mutualisés (salle de réunion, de projection, de restauration), une connexion haut débit, des espaces de travail collectifs ou individuels, etc... Ces espaces pourront être proposés à la location aux entreprises qui souhaitent maintenir leurs salariés en télétravail, mais aussi aux entrepreneurs individuels qui pourraient être attirés par le cadre de vie agréable du territoire, 2- soit développement de fablab, espace de fabrication numérique, où la plateforme numérique AchetezSundgau a été développée en 2020 en raison de la crise sanitaire, faisant entrer le commerce local dans l'ère du numérique. Le projet consistera ici à accompagner les commerçants et artisans locaux afin de créer un environnement numérique vers les futurs clients afin de développer de nouveaux services, une nouvelle relation plus fluide, etc...	2ème semestre 2021-1er semestre 2022.	oui	19 975 € (HT)
Création d'un environnement numérique pour les entreprises	communauté de communes Sud Alsace Largue			2022-2026	à murir	aucune action budgétée à ce jour

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

ID : 068-200066033-20210930-C20210919-DE

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**  
*Approb convention d'adhésion programme « Petites villes de demain »*  
*Délibération n° C20210919*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 12

Votants : 54  
- Dont « pour » : 54  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
DIEFMATTEN	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	SCHITTLY Bernard
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

**DELIBERATION N° C20210919**  
**ATTRACTIVITE du TERRITOIRE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**APPROBATION CONVENTION D'ADHESION**  
**PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

Vu la délibération n° C20201203 en séance du Conseil communautaire le 10 décembre 2020, approuvant la candidature de la commune de Dannemarie au programme « Petites villes de demain » et l'engagement de la démarche par la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Le Président rappelle l'objectif de ce programme, qui est de renforcer les moyens des élus des villes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat jusqu'en 2026, soit :

- ✓ un cadre de simplification de l'accès aux aides de toute nature,
- ✓ de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des parties prenantes du projet local de revitalisation.

Le Président procède à la présentation de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain », actant l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat, telle qu'annexée.

En soulignant que ce programme se déroulera en deux phases :

- ✓ une phase de diagnostic de territoire permettant d'aboutir à définir les actions à mettre en œuvre ;
- ✓ une phase d'action à travers la réalisation d'une opération de revitalisation du Territoire (ORT).

Et s'organisera avec le soutien en ingénierie comme suit :

- ✓ le co-financement d'un poste de chef de projet (représentant 75% du poste) ;
- ✓ le bénéfice d'expertises gratuites mises à disposition par des partenaires comme la Banque des territoires ;
- ✓ d'échanges au sein du réseau « Petites ville de demain » (1 600 communes).

Un comité de projet se réunira conformément à l'article 4 de la présente convention d'adhésion.

En concluant que cette convention a par ailleurs vocation à s'articuler avec le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Vu la présentation du Président ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention d'adhésion « Petites villes de demain », telle que présentée et annexée ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention d'adhésion et à engager toutes les démarches de financement liées à cette convention en coordination avec la Ville de Dannemarie.

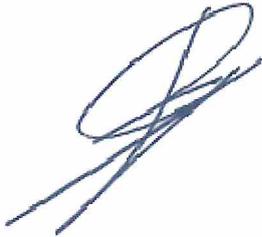
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion « Petites villes de demain », telle que présentée et annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention d'adhésion et à engager toutes les démarches de financement liées à cette convention en coordination avec la Ville de Dannemarie.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :

## Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à accompagner les habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est régional et adapté localement. Ainsi en Grand Est, la Région est partenaire à travers sa politique régionale, ainsi que par la gestion de crédits d'études de la Banque des Territoires.

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue a exprimé son intérêt à accompagner la commune de Dannemarie, dont le développement du dynamisme économique, urbain et environnemental est fondamental pour l'équilibre du territoire intercommunal. La finalité est la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire.

Les deux collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 20 novembre 2020 par courrier à M. le Préfet du Haut-Rhin. Elles y ont expliqué leurs motivations à entreprendre une stratégie de développement et d'amélioration autour des thématiques suivantes :

- Relance économique, emploi et parcours de formation
- Renforcement du tissu économique, innovation, optimisation du foncier et de l'immobilier d'entreprise
- habitat, logement, parcours résidentiel
- attractivité, niveau de service, équipement, mobilité, transports, commerce de proximité
- accès aux soins, offre de santé diversifiée, services à vocation sociale,
- tourisme, valorisation des équipements,
- équipements culturels sportifs,
- transition énergétique, énergies renouvelables

Elles s'engagent à unir leur savoir-faire et leur financement avec l'Etat et les partenaires, à mettre en œuvre les moyens d'action appropriés et à mobiliser les outils mis à disposition dans ce cadre.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par Mme Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des Territoires, le 25 mars 2021.



## ENTRE

- La Commune de Dannemarie, représentée par son Maire Monsieur Alexandre BERBETT,
- La Communauté de communes Sud Alsace Largue, représentée par son Président M. Vincent GASSMANN,

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

## ET

- L'Etat représenté par M. Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,

Ci-après, « l'Etat » ;

## AINSI QUE

- La Banque des Territoires, représentée par son Directeur territorial du Haut-Rhin M. Paul JEANNET,
- Le Conseil régional Grand Est, représenté par son président M. Jean ROTTNER,
- La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par son président M. Frédéric BIERRY,

Ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Page 1 / 15

Page 2 / 15

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire exploitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le Pacte territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'Etat, la Région Grand Est, le PETR du Pays du Sundgau, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

## Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le Conseil régional s'engage à participer au réseau des partenaires du programme, mobiliser ses services et ses politiques en vigueur (en particulier le soutien aux centralités rurales et urbaines, et le soutien au cadre de vie et services de proximité), permettre aux collectivités bénéficiaires de mobiliser les crédits de la Banque des Territoires dont la Région a la gestion dans le cadre du programme national de l'ETAT Petites Villes de Demain.

- La Banque des Territoires s'engage à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui lui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention et qu'elle aurait préalablement approuvées dans le cadre de ses instances décisionnaires.

- La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial notamment ceux liés à sa future contractualisation avec les collectivités locales. En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets.

En parallèle, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

## Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- La mise à disposition de compétences des équipes des deux collectivités (en fonction des projets) et l'appui des deux directions auprès du chef de projet Petites villes de demain qui assure la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre, notamment un suivi régulier du projet, une approche transversale et globale de la stratégie et du plan d'action ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet, en cohérence avec le projet de territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet en organisant des groupes de travail thématiques ainsi que des réunions publiques ;
- La communication des actions à chaque étape du projet via les sites respectifs des collectivités, les réseaux sociaux et la presse locale.

#### Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est coprésidé par le Maire de Dannemarie et le Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participe nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques locaux), y sont invités et représentés :

- La Région Grand Est,
- La Collectivité Européenne d'Alsace,
- La Banque des Territoires,
- L'ANAH,

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Pourra également être associé tout autre partenaire local souhaitant contribuer au programme (PETR, Association des Commerçants, CCI, CMA, CAA, le Foyer de la culture, les associations locales éducatives - Maison de la Nature du Sundgau, Ecole de musique, MJC - et caritatives, l'Office du Tourisme du Sundgau, entreprises privées du territoire, etc. mais également tout citoyen qui serait intéressé pour s'investir dans le programme).

#### Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Enfin, la proximité de la Suisse et l'emploi frontalier impactent à la hausse le prix de l'immobilier sur le sud du territoire intercommunal. Par effet de ricochet, la demande devient alors plus importante sur le nord du territoire et cette demande fait mécaniquement augmenter les prix. Ce phénomène est fortement amplifié par le développement du télétravail en Suisse (Pour un frontalier, télétravailler à Dannemarie est devenu aisé).

La faible disponibilité de logements en location et le prix relativement fort de l'immobilier rendent difficile le maintien des jeunes actifs sur le territoire et des primo-accédants à l'achat d'un logement. Le turnover sur les logements en location est important. La population propriétaire est par contre stable mais vieillissante.

Le projet « Petite Ville de demain » devra donc s'inscrire dans une rupture par rapport aux années précédentes avec la fin des grosses opérations à bâtir au profit d'une densification de l'habitat en centre-ville. Il faudra veiller toutefois à maintenir la qualité patrimoniale des villages et mettre en œuvre des opérations pertinentes de rénovation thermique des logements anciens, au regard de la politique de transition écologique développée par l'intercommunalité.

#### En matière de service

La commune possède un ensemble d'équipements et de services publics : un collège, 2 gymnases, une garderie, des antennes de la CEA, des commerces, des banques, une gare, une médiathèque, une salle de spectacle, un musée... Néanmoins, de nombreux services de l'Etat (Pôle emploi, etc.) ou d'organismes paritaires (CAF, Sécurité sociale) sont absents du territoire ou ont été récemment supprimés comme le Trésor Public. La Poste subsiste avec une accessibilité restreinte pour la population d'actifs.

Enfin, l'offre en matière de santé, de sport et de culture est encore en grande partie à concevoir ou à restructurer.

#### En matière d'économie :

La commune de Dannemarie abrite 244 établissements et la CCSAL 1100. Le secteur des commerces est le plus important avec près de 30% de ces établissements. Le secteur industriel ne représente que 5,6% des établissements de Dannemarie.

En 2020, le nombre de créations d'établissements au sein de la commune était de 18 et de 167 au niveau intercommunal. Il est en constante diminution depuis 2011, mais avec un léger rebond ces deux dernières années, nettement plus marqué sur le territoire intercommunal que sur Dannemarie (104 créations d'établissements en 2017 sur la CCSAL, 167 en 2020).

Dannemarie concentre la plus grande part des commerces du territoire intercommunal. On compte une cinquantaine d'enseignes. L'offre commerciale semble constante (50 commerces en 2006 à 48 commerces en 2020) mais ces chiffres masquent néanmoins une grande perte de diversité dans l'offre commerciale (pas de magasin de bricolage, de sport, de cordonnier, etc...). Les nouveaux commerces qui tentent de s'installer durent peu et le turnover est important. De nombreuses offres restent à développer de manière innovante afin d'assurer des modèles économiques viables. Actuellement on recense peu de locaux commerciaux vacants sur la commune de Dannemarie. La commune doit faire face à un fort taux d'évasion commerciale vers les agglomérations de Belfort et de Mulhouse.

La ville organise aussi le samedi matin un marché regroupant actuellement quelques commerçants non sédentaires.

Les habitants de Dannemarie travaillent majoritairement en dehors de la commune. 30% des actifs dannemariens travaillent à Dannemarie et 70% travaillent dans une autre commune. Ce phénomène est encore plus important au niveau de la CCSAL où seulement 15% des actifs travaillent dans leur commune de résidence.

Cette convention d'ORT sera respectée les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment les actions prévues, le plan de cette convention sera signé par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

#### Article 6. Etat des lieux

##### 6.1 Evolution et situation du territoire

Située entre Altkirch et Belfort, la ville de Dannemarie, où se situe le siège de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, est la commune centre du territoire intercommunal. Le développement de son dynamisme et de son attractivité sont des enjeux majeurs de l'ensemble du territoire intercommunal. Cette commune s'étend sur une surface de 439,1 ha.

Elle compte 2259 habitants en 2018 soit 10% de la population du territoire intercommunal. Elle a perdu 3% de sa population en 10 ans tandis que la population de la communauté de communes a progressé de 5%. L'indice de jeunesse de la commune est de 86 jeunes pour 100 personnes âgées contre 95 en moyenne pour le Haut-Rhin et 100 pour la communauté de communes Sud Alsace Largue. 25% de la population du territoire intercommunal a plus de 60 ans.

##### En matière d'emploi

La ville comptait, en 2018, 152 demandeurs d'emploi soit 10,9% des actifs. Sur l'ensemble du territoire intercommunal, le taux de chômage en 2018 était de 8% soit 1130 demandeurs d'emploi. Les jeunes femmes de 15 à 24 ans sont les plus touchées par le chômage (30% des chômeurs à Dannemarie, 22% sur le territoire intercommunal).

Le revenu médian est de 21 550 € en 2018 tandis qu'il est de 24 700 € sur l'ensemble de la CCSAL. Le revenu moyen par mois a augmenté de 200 € dans la dernière décennie passant de 1704 € à 1903 € à Dannemarie. Le taux de pauvreté de la commune est de 13% alors que le taux pour la CCSAL est seulement de 7% en 2018.

##### En matière d'habitat

On dénombre 1117 logements en 2018 à Dannemarie contre 1026 logements en 2008. Les logements sont majoritairement de grande taille puisque 66,5% des logements comportent plus de 4 pièces.

Le parc de logement est fortement vieillissant (42,9% des logements ont été construits avant 1970). La proportion de logements vacants représente 10% des logements existants. Il existe beaucoup de vieux immeubles vacants en centre-ville, qui constituent un habitat dégradé (tant en façade qu'en intérieur) qui renvoie une image peu attractive du centre-ville. Les causes de ces dégradations et inoccupations peuvent être dues à des problèmes d'indivision, le manque de volonté de propriétaires privés devant les montants à investir, le manque d'attractivité perçu de Dannemarie par rapport à d'autres territoires, etc. Enfin, comme sur l'ensemble du territoire intercommunal, la taille des logements n'est plus en adéquation avec le nombre de leurs occupants en raison du vieillissement de la population.

En parallèle, la commune ne possède plus de réserve foncière lui permettant de développer de l'habitat neuf. Les projets de lotissement actuellement en cours seront les derniers possibles.

Sur le territoire intercommunal, le parc de logements de la CCSAL est constitué pour 88,4% de résidences principales et de 8,2% de logements vacants. Dans la communauté de communes, 78,4% des logements sont occupés par des propriétaires. Le foncier disponible se raréfie également. Les logements en location sont quasi-inexistants et principalement proposés par les communes qui réaffectent des locaux à la location (presbytère, logement d'école et au-dessus des mairies, etc...). L'offre de locations semble plus importante à Dannemarie (45% des logements sont occupés par des locataires dont 117 logements sur un parc locatif social).

Dannemarie a perdu il y a quelques années un fort gisement d'emplois, l'usine Peugeot MTC, qui aujourd'hui constitue une friche industrielle de 11000 m<sup>2</sup> incluse dans la ville. La revitalisation de ce site constitue un enjeu fort du territoire. La commune possède également au sud de son territoire une zone d'activités à redynamiser. Sur l'ensemble du territoire intercommunal, les zones d'activités se concentrent sur le nord du territoire (Diefmatten, Hagenbach, Retzwiller) et sur Seppois-le-Bas pour le sud du territoire.

Il n'y a pas de structure d'insertion sur le territoire. Pourtant, le besoin en insertion des populations les plus éloignées de l'emploi est réel. La création d'un centre technique de tri et de valorisation peut à terme constituer un véritable atout pour le développement d'une activité d'insertion de type ressource.

En matière de tourisme, si l'eurovélo draine plus de 70000 cyclotouristes en période estivale, il n'existe pas d'hébergement familial permettant de fixer les touristes quelques jours sur place et de découvrir les équipements culturels du territoire (Mémorial de Haute Alsace, Maison de la nature du Sundgau, etc...). Les hébergements type chambres d'hôtes ou hôtels sont quasiment inexistantes. Cette problématique d'hébergement touristique est partagée également au niveau de la CCSAL.

##### En matière de mobilité :

Dannemarie présente trois atouts forts en matière de mobilité douce :

- La présence d'une gare TER sur la ligne Mulhouse/Belfort qui permet d'accéder à ces deux villes en 20 minutes puis de rejoindre les gares TGV de ces deux villes,
- La présence de l'eurovélo6, le long du canal du Rhône au Rhin, et de la voie verte de la Largue qui permet de desservir le sud du territoire intercommunal,
- La présence d'un relais nautique qui permet d'accueillir des bateaux naviguant sur le canal Saône Rhin.

#### 6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

##### 6.2.1 Documents d'urbanisme et de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Comme l'ensemble du territoire intercommunal, la commune est concernée par le SCOT élaboré par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural). A partir d'un état initial de la situation, le SCOT doit aboutir à un projet articulable localement de manière équilibrée les besoins économiques, sociaux et environnementaux. En particulier, il fixe des objectifs pour l'avenir dans les domaines de l'habitat, des déplacements, du développement économique, de la protection de l'environnement, des équipements nécessaires à un développement harmonieux du Sundgau...

La communauté de communes ne dispose pas de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal, chaque commune disposant ainsi de son document. Le PLU de Dannemarie a été approuvé le 28 mars 2007. Depuis, il a connu six évolutions pour l'adapter aux besoins en urbanisme de la commune ou pour des raisons réglementaires.

La Ville est concernée par plusieurs services d'utilité publique : des espaces boisés classés, des zones PPRI zone bleue (risque inondation), des zones de déchargement conduite de gaz ainsi que des canalisations de gaz.

Il y a également des zones PPRN en raison de zones de risques faibles et moyens identifiés sur son territoire (risque mouvement de terrain). La Ville est aussi concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Le territoire de la CCSAL est couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Largue, porté par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Largue. Ce dernier anime également deux sites Natura 2000 sur le territoire de la CCSAL (« Sundgau, région des étangs » et « Vallée de la Largue »).

Les grands objectifs du programme « Petite ville de demain » qui seront précisés en fonction des études et diagnostics menés pourront être :

**Sur l'habitat :**

- Constituer une base de données sur l'habitat,
- Diversifier et améliorer la qualité de l'habitat,
- Favoriser l'accès au logement pour les jeunes ou les populations à faibles revenus,
- Encourager et faciliter l'accès à la propriété,
- Lutter contre l'habitat indigne, rénover le parc de logements sociaux en travaillant avec les partenaires,
- Rendre le parc de logement attractif,
- Aider à la rénovation énergétique pour tous les types de logements : sociaux, vacants, habitats anciens, etc.
- Préserver l'identité et la typicité du patrimoine bâti local.

**Sur l'environnement :**

- Aménager le tissu urbain en apportant de la nature en ville pour améliorer l'attractivité de Dannemarie et la qualité de vie,
- Développer l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) en partenariat avec la Maison de la nature du Sundgau,
- Développer des solutions diversifiées et intégrées de productions d'énergies renouvelables et assurer la création de réseaux et d'exutoires avec un maillage.

**Sur les services :**

- Renforcer et diversifier l'offre commerciale et les services de proximité en proposant un éventail complet,
- Anticiper le devenir du Pôle scolaire de Dannemarie,
- Créer un poste de manager de commerce pour relancer l'attractivité du centre-ville mutualisable avec d'autres communes du territoire.

**Sur l'emploi, l'attractivité, l'innovation :**

- Développer l'emploi local à travers la requalification de friches et locaux commerciaux vacants,
- Maintenir et développer l'activité industrielle, commerciale, agricole pour maintenir l'emploi,
- Développer les projets d'insertion à l'emploi et au réemploi.

**Sur le lien et la cohésion sociale**

- Développer les lieux de vivre ensemble (maison intergénérationnelle, tiers lieux, sport...) mixant travail, cadre de vie, sport, hobbies, etc...
- Aider à l'autonomie des personnes vulnérables,
- Développer une politique d'accompagnement de la jeunesse,
- Mutualiser les équipements et les offres culturelles dans une politique coordonnée.

**Sur le tourisme**

- Capter les flux qui traversent le territoire,
- Création d'une offre de tourisme sur Dannemarie qui permet aux touristes de rester (relais nautique, hébergement insolite, divertissement pour les familles, etc...),
- Renforcer l'information touristique par la mise en place d'un point d'information touristique.

**Sur le sport**

- Développer un projet autour du sport dans le cadre de Paris 2024
- Restructurer l'offre d'équipements sportifs (COSEK et salle de sport de Dannemarie)

**6.2.2 Programmes et contrats territoriaux**

La Communauté de communes Sud Alsace Largue s'est jointe au PETR Pays du Sundgau afin de signer un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) avec l'Etat et la Région Grand Est. L'ensemble des programmes et contrats territoriaux concernant le territoire de la CCSAL est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Type de contrat en cours	Date de signature ou durés du contrat	Echelle du contrat
Contrat Territoriale Eau Climat (contractualisation Agence de l'Eau Rhin Meuse/CCSAL)	2020-2023	Ensemble du territoire de la CCSAL
Plan de gestion des espaces Ruraux (GERPLAN) (contractualisation Département/CCSAL)	26 mai 2009	Ensemble du territoire de la CCSAL
Contrat de ruralité	15 février 2017	
Plan Offensive Croissance Emploi	19 février 2019	Sud Alsace
Territoire d'Industrie	19 mars 2019	Ensemble du territoire de la CCSAL
Programme d'intérêt général (Anah)	2018-2023	Ensemble du territoire de la CCSAL
<b>Contrat et schéma à venir</b>		
Plan Climat Air Energie Territorial	En cours d'élaboration 2021-2026	Ensemble du territoire de la CCSAL
Contrat Local de Santé (CLS) de la ville d'Allkirch	en cours d'élaboration, son élargissement à la CCSAL est en cours de réflexion.	Non défini à ce jour
Convention territoriale Globale (CTG) (Caisse des Allocations Familiales du Haut Rhin)	Elaboration en 2021 Signature prévisionnelle à la fin 2021 avec la CAF68	Ensemble du territoire de la CCSAL
Contrat de canal du Rhône au Rhin branche Sud	Signature probable début 2022.	Communes jouxtant le canal Saône Rhin Branche Sud
Plan alimentaire territorial	En cours d'élaboration	PETR Pays du Sundgau
Schéma de développement cyclable	En cours d'élaboration	PETR Pays du Sundgau

**6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme**

A plus ou moins long terme, la Ville de Dannemarie va s'agrandir avec plusieurs projets de lotissements:

- o **A court terme :**
  - la Rue de la Frégate : création d'une vingtaine de lots ;
  - la Rue de Belfort : une dizaine de lots vont bientôt voir le jour ;
  - le Village Seniors : projet débuté en 2012 et toujours en cours de construction (initialement 51 logements).
- o **A moyen terme :**
  - Rue des Jonquilles : 15 à 20 lots devraient voir le jour ;
- o **A long terme :**
  - Rue des Vergers : le même type de lotissement sera créé dans le prolongement de la rue.

**Sur le numérique**

- Développer l'accès au numérique : formation, accès au service, soutien à l'équipement, développement de nouveaux services...

**Sur l'alimentation**

- Développer et valoriser les productions du terroir,
- Développer les circuits courts notamment en restauration collective.

**Sur la santé**

- Développer une politique d'attractivité pour les professionnels de santé et une offre de service de santé diversifiée.

**Sur la mobilité**

- Développer des liaisons de transports en commun irriguant le territoire,
- Développer les mobilités vertes locales : usage renforcé du ter, implantation de services de mobilité active (service de location de vélo, de bornes de recharge aux intersections des pistes cyclables, etc...),
- Compléter et améliorer le maillage cyclable entre les pistes cyclables existantes et l'eurovélo ; constituer un maillage cyclable continu pour l'ensemble des habitants et usagers du territoire ;
- Développer et aménager les tronçons cyclables structurants, créer un maillage cyclable continu, cohérent et attractif entre les principaux pôles générateurs de déplacements en lien avec le schéma directeur cyclable
- Développer l'usage des sources d'énergies décarbonées : électricité, BioGnv, hydrogène...

**6.4 Besoins en ingénierie estimés**

Afin de mettre en œuvre le projet de revitalisation, la Communauté de communes Sud Alsace Largue embauchera un(e) chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain » à l'automne 2021. Celui-ci aura en charge la réalisation du diagnostic territorial puis la définition du programme d'actions. Il sera intégré au Pôle développement de l'intercommunalité et travaillera en étroite collaboration avec les responsables de projet de la collectivité en matière d'environnement, de développement économique ou touristique, d'énergie renouvelable, etc. ainsi qu'avec les services de la commune de Dannemarie.

En complément de l'aide accordée pour le recrutement du chef de projet, la Communauté de communes s'appuiera sur les aides proposées par l'ANCT et les partenaires du programme. Des aides pourront notamment être mobilisées pour la rénovation énergétique des bâtiments, la résorption des friches, l'amélioration de l'habitat et le développement de l'animation économique locale. La collectivité s'appuiera également sur le réseau « Petites Villes de Demain » créé dans le cadre de ce programme.

Convention signée le ..... à Dannemarie.

Pour l'Etat,  
Louis LAUGIER,  
Préfet du Haut-Rhin

Pour la Banque des Territoires,  
Paul JEANNET,  
Directeur territorial Haut-Rhin

Pour la Région Grand Est,  
Jean ROTTNER,  
Président

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace,  
Frédéric BIERRY,  
Président

Pour la Communauté de communes  
Sud Alsace Largue,  
Vincent Gassmann,  
Président

Pour la Commune de Dannemarie  
Alexandre Berbelt  
Maire



**ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

**Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

**Missions du chef de projet Petites villes de demain**

**Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définissant sa programmation :**

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

**Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

**Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- Coordonner et, le cas échéant, piloter les actions de revitalisation ;
- Concevoir et animer les actions de concertation et de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux ;
- S'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels durant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ;
- Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

**Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

**Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :**

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (\*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

**ANNEXE 2 : ANNUAIRE**

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Thomas Marchand	Sous préfecture Thann Guebwiller	Chargé de mission	Thomas.marchand@haut-rhin.gouv.fr	03 89 29 22 31
Philippe Nouzille	Direction Départementales des territoires	Chef de mission conseil intégré aux territoires	philippe.nouzille@haut-rhin.gouv.fr	03 89 24 87 10
Jean-Luc Nardin	Direction Départementales des territoires	Chargé de mission habitat privé	Jean-luc.nardin@haut-rhin.gouv.fr	03 89 24 85 50
Florence Seitz	Sous-Préfecture d'Altkirch	Secrétaire générale	florence.seitz@haut-rhin.gouv.fr	03 89 29 33 04
Pinaud Vanessa	Région Grand Est	Chargé de mission en aménagement	Vanessa.pinaud@grandest.fr	03 88 15 67 57
Poiteaux Débora	Collectivité Européenne d'Alsace	Chef de service Habitat Développement	Debora.Poiteaux@alsace.eu	03 89 30 66 17
Speisser Frédéric	Caisse des dépôts	Chargé de développement territorial	frederic.speisser@caissedesdepots.fr	03 88 52 45 52
Emilie Vonfelt	Danemark	Directrice Générale des Services		
Eric Ausilio	CCSAL	DGS	e.ausilio@sudalsace-largue.fr	03 89 07 24 24
Régis Hengy	CCSAL	DGA	r.hengy@sudalsace-largue.fr	03 89 07 24 24
	CCSAL	Chef de projet		03 89 07 24 24

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**  
*Approbation projet restructuration/modernisation MNS*  
Délibération n° C20210920

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 2

Votants : 54  
- Dont « pour » : 52  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 01  
Dont ne prend pas part au vote : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	SCHITTLY Bernard
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

## DELIBERATION N° C20210920

### GESTION DES INFRASTRUCTURES INTERCOMMUNALES

### APPROBATION PROJET DE RESTRUCTURATION ET DE MODERNISATION

### PEDAGOGIQUE DE LA MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :

Considérant l'âge du bâtiment d'accueil principal de la Maison de la Nature du Sundgau à Altenach, construit entre 1996 et 1998, et dont l'objectif était à l'époque de concevoir un bâtiment de Haute Qualité Environnementale (HQE) tant par les matériaux utilisés (bâtiment principalement en bois) que par les sources d'énergies renouvelables mise en œuvre (bois, solaire thermique, solaire photovoltaïque, effet de serre), il s'agissait de proposer au public un bâtiment exemplaire en matière de développement durable ;

Considérant qu'il existait peu de recul sur ces techniques de construction à la fin des années 1990, des éléments du bâtiment, principalement liés à la gestion des énergies renouvelables et à la structure en bois, nécessitent une rénovation et une modernisation sur plusieurs aspects ;

Ce projet de restructuration et de modernisation fonctionnelle se répartit en 4 opérations :

1. Amélioration thermique et restructuration fonctionnelle du bâtiment principal : remplacement de la structure bois Sud par une structure en acier corten, occultation d'une partie de la verrière au-dessus des salles d'activités, mise en place de BSO sur les ouvertures Ouest, remplacement de l'extrémité Est du promenoir ; rajout d'un préau devant la cuisine (projet 1),
2. désimperméabilisations des sols et créations de cheminement permettant l'infiltration des eaux pluviales et création d'une ceinture végétalisée réduisant l'îlot de chaleur central du site (projet 2),
3. création d'un local pédagogique et d'un bloc sanitaire, créer un nouveau service touristique et optimiser l'accueil des groupes sur le terrain d'hébergement de la MNS (projet 3),
4. restructuration thermique et fonctionnelle de la façade et des structures extérieures de la Maison Sainte-Barbe qui est un bâtiment d'hébergement des animateurs saisonniers. Ce dernier projet doit être travaillé prochainement avec un architecte et l'équipe de la Maison de la Nature, afin de construire un avant-projet sommaire (projet 4).

Le Président présente ensuite les plans de financement prévisionnels correspondants :

### Projets 1 & 2

Dépenses		Recettes	
<b>Travaux</b>		DETR	79 800€
Restructuration du grand bâtiment	172 000€	CAF	30 800€
Désimperméabilisation de la cour et aménagement des cheminements	45 000€	AERM	22 400€
<b>Maîtrise d'œuvre</b>		Région Grand Est	79 800€
Rénovation du grand bâtiment	38 000€	CCSAL	53 200€
Désimperméabilisation de la cour	11 000€		
<b>TOTAL HT</b>	<b>266 000€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>266 000€</b>

### Projet 3

Dépenses		Recettes	
<b>Travaux</b>	160 000€	FEADER	133 000€
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	30 000€	CCSAL	57 000€
<b>TOTAL HT</b>	<b>190 000€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>190 000€</b>

**Le Président souligne que, pour le projet 3 présenté ci-dessus, une subvention sera demandée au titre du programme FEADER « soutien au service de base en milieu rural-FEADER Relance » à hauteur de 70%.**

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de l'ensemble des opérations de restructuration et de modernisation pédagogique de la Maison de la Nature du Sundgau et les plans de financement prévisionnels associés ;
- d'approuver plus spécifiquement le projet de construction d'un local pédagogique et d'un bloc sanitaire suivant le plan de financement présenté et la demande de financement auprès du programme FEADER « Soutien aux services de base en milieu rural – FEADER Relance » ;
- d'autoriser le Président à solliciter et signer les différentes demandes de subventions pour l'ensemble des projets et de faire évoluer les différents plans de financement ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la demande de financement FEADER « Soutien aux services de base en milieu rural – FEADER Relance » ;
- d'autoriser le Président à lancer l'ensemble des consultations et procédures de marchés publics ;
- d'autoriser le Président à lancer l'ensemble des demandes d'autorisations, notamment d'urbanisme nécessaires à la réalisation des différents projets ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents documents, contrats et pièces afférentes ;
- d'inscrire les crédits nécessaires des différentes opérations en dépenses et recettes au budget primitif 2022 et suivants.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 52 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention et 1 conseiller ne prenant pas part au vote :**

- **APPROUVE** le principe de l'ensemble des opérations de restructuration et de modernisation pédagogique de la Maison de la Nature du Sundgau et les plans de financement prévisionnels associés ;
- **APPROUVE** plus spécifiquement le projet de construction d'un local pédagogique et d'un bloc sanitaire suivant le plan de financement présenté et la demande de financement auprès du programme FEADER « Soutien aux services de base en milieu rural – FEADER Relance » ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter et signer les différentes demandes de subventions pour l'ensemble des projets et de faire évoluer les différents plans de financement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à la demande de financement FEADER « Soutien aux services de base en milieu rural – FEADER Relance » ;
- **AUTORISE** le Président à lancer l'ensemble des consultations et procédures de marchés publics ;
- **AUTORISE** le Président à lancer l'ensemble des demandes d'autorisations, notamment d'urbanisme nécessaires à la réalisation des différents projets ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les différents documents, contrats et pièces afférentes ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires des différentes opérations en dépenses et recettes au budget primitif 2022 et suivants.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**  
*Approbation Charte partenariale d'engagement futur « contrat de canal »*  
Délibération n° C20210921

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 12

Votants : 54  
- Dont « pour » : 47  
- Dont « contre » : 04  
Dont abstentions : 02  
Dont ne prend pas part au vote : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Supplé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	SCHITTLY Bernard
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE <i>Procuration</i>	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

**DELIBERATION N° C20210921**  
**CULTURE/SPORT/TOURISME/PATRIMOINE**  
**TOURISME**  
**APPROBATION CHARTE PARTENARIALE D'ENGAGEMENT**  
**AU VU DU FUTUR CONTRAT DE CANAL**

Vu la délibération n° C20190102 en séance du Conseil Communautaire le 31 janvier 2019, approuvant l'étude de définition du projet touristique fluvestre, autour du canal du Rhône au Rhin, branche Sud Belfort-Mulhouse ;

Considérant que l'étude est arrivée à son terme en ce qui concerne la phase préparatoire, VNF doit maintenant poursuivre la mise en œuvre d'un programme d'actions au bénéfice de la voie d'eau et du développement des territoires, afin de garantir le rayonnement touristique du Canal du Rhône au Rhin Branche Sud et des différents territoires qu'il parcourt, par le biais d'une Charte partenariale d'engagement ;

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'ensemble des collectivités traversés par le canal du Rhône au Rhin Branche Sud, entre Bourogne et Mulhouse, en collaboration avec VNF souhaitent redynamiser cette voie d'eau.

Le projet de contrat de canal est un dispositif permettant aux collectivités partenaires de conduire une réflexion commune et de mener à la réalisation de projets concrets, coordonnés et partagés. Il s'agit de développer le tourisme fluvestre sur le canal du Rhône au Rhin.

Le contrat de canal couvre un linéaire de 45 km de voies navigables, dont une vingtaine sur la CCSAL, et concerne plusieurs collectivités locales avec 67 communes traversées, dont les deux Régions Grand Est/Bourgogne-Franche-Comté, la Collectivité Européenne d'Alsace et le département du Territoire de Belfort, ainsi que 7 EPCI (M2A, CA Grand Belfort, CC Sundgau, CC Sud Territoire, CC Rahin, CC Chérimont, CC Sud Alsace Largue).

Le Président procède à la présentation de la Charte partenariale qui constitue l'engagement de VNF et la première étape concrète à l'élaboration du futur contrat de canal.

Considérant que cette charte est un support qui a vocation à partager un diagnostic territorial, à poser des enjeux, à adopter une stratégie d'intervention et à décrire les actions prioritaires à mettre en œuvre sur chaque territoire traversé afin d'accompagner le projet commun ;

Considérant que ladite charte fixe un cadre général de la mise en œuvre et du suivi des orientations stratégiques et de l'état d'avancement des actions ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la Charte partenariale d'engagement de VNF, dans le cadre du futur « contrat de canal », telle que présentée et annexée ;
- d'autoriser le Président à signer et à engager toutes les démarches liées à cette Charte partenariale.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 47 voix pour, 04 voix contre, 02 abstentions et 1 conseiller ne prenant pas part au vote :**

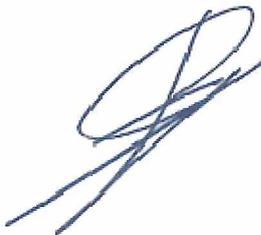
- **APPROUVE** la Charte partenariale d'engagement de VNF, dans le cadre du futur « contrat de canal », telle que présentée et annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer et à engager toutes les démarches liées à cette charte partenariale.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :



**Étude de définition d'un projet touristique et de sa gouvernance - CRR Branche Sud**

Rapport de phase 3.2 : Charte partenariale  
Version provisoire

Juin 2021

Tél. : 01 49 49 29 00  
Fax : 01 49 22 49 01  
Email : [paris@inddigo.com](mailto:paris@inddigo.com)

inddigo  
40, rue de Téhéran  
75010 PARIS

inddigo - 129 Avenue de Grandville  
67000 STRASBOURG  
SIRET : 520 200 000 000 1  
AIC 520 200 000 000 1  
N° de TVA intracommunautaire : FR12 520 200 000 000

CATRAM  
C O N S E I L  
S T R A T É G I Q U E

mdp  
M O D É R N I T É  
D É V E L O P P E M E N T

www.inddigo.com

**SOMMAIRE**

**1 PROPOSITION DE CHARTE PARTENARIALE.....4**

1.1. Prémule : Rappel du contexte.....4

1.1.1 La démarche initiée par VNF.....4

1.1.2 Le contexte national et international.....4

1.1.3 La zone d'étude.....5

1.1.4 L'organisation du développement touristique.....5

1.1.5 L'implication des partenaires.....5

1.2 Du diagnostic à la stratégie : Le territoire.....6

1.2.1 Caractéristiques techniques du canal.....6

1.2.2 Histoire du canal.....6

1.2.3 Transport et accessibilité.....7

1.2.4 L'accueil fluvial.....7

1.2.5 Les lieux de visite et activités de loisirs.....8

1.2.6 La fréquentation touristique.....9

1.2.7 Mutations et tendances : le slow tourisme et les nouveaux comportements des visiteurs.....9

1.2.8 Impacts et opportunités potentielles pour le territoire : objectifs des acteurs.....10

1.3 Des orientations stratégiques à la charte partenariale.....10

1.3.1 Une stratégie partagée.....10

1.3.2 Des actions pour répondre aux objectifs en fonction de la stratégie.....11

1.4 Signature de la charte partenariale.....12

Version	Date	Auteurs	Modifications substantielles
1	25/09/2020	Edmée Russac (Catram/INDDIGO) Valérie Quenard (MDP)	Première version
2	31/09/2020	Edmée Russac (Catram/INDDIGO) Valérie Quenard (MDP)	Complément MDP
3	02/09/2020	Edmée Russac (Catram/INDDIGO) et Valérie Quenard (MDP)	Rapport de phase 3.2 soumise en 2 entre les acteurs moyens
4	31/05/2021	Edmée Russac (Catram/INDDIGO) et Valérie Quenard (MDP)	Charte partenariale (2.2)
5	02/06/2021	Edmée Russac (Catram/INDDIGO) et Valérie Quenard (MDP)	Ajustement suite comité d'équipe VNF

Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction Territoriale VNF de Strasbourg est formellement interdite.

**1 PROPOSITION DE CHARTE PARTENARIALE**

**1.1 PRÉAMBULE : RAPPEL DU CONTEXTE**

1.1.1 LA DÉMARCHÉ INITIÉE PAR VNF  
En tant qu'établissement public administratif (EPA), Voies navigables de France (VNF) est le gestionnaire pour le compte de l'État d'un réseau de voies navigables constitué de 6 200 km de canaux et rivières aménagés, de plus de 93 000 ouvrages d'art et de 40 000 hectares de domaine public bord à voile d'eau. L'EPA se doit de les exploiter, les maintenir en état, les moderniser et les développer.

VNF, parfaitement conscient du potentiel du tourisme fluvial en France, a inscrit dans son projet stratégique le développement touristique comme enjeu majeur, généralisé et rétroalimentés économiques. De plus, en assurant dans la lignée du mouvement slow food, au développement du slow travel ou slow tourism, c'est-à-dire une autre manière de voyager basée sur l'idée de prendre le temps de la découverte. Cette tendance de fond a été identifiée par l'État qui lui a consacré un des 5 pôles d'excellence du tourisme annoncés en juin 2017 à la suite des assises nationales du tourisme. Elle est définie comme une *filère touristique fortement liée à l'éco-tourisme et toutes les formes de tourisme privilégiant une expérience authentique et proche de la nature. Elle se caractérise par plusieurs formes de tourisme centrées sur l'itinérance, les mobilités locales comme le cyclo-tourisme, le tourisme fluvial, les chemins de fer touristiques ou encore la randonnée.*

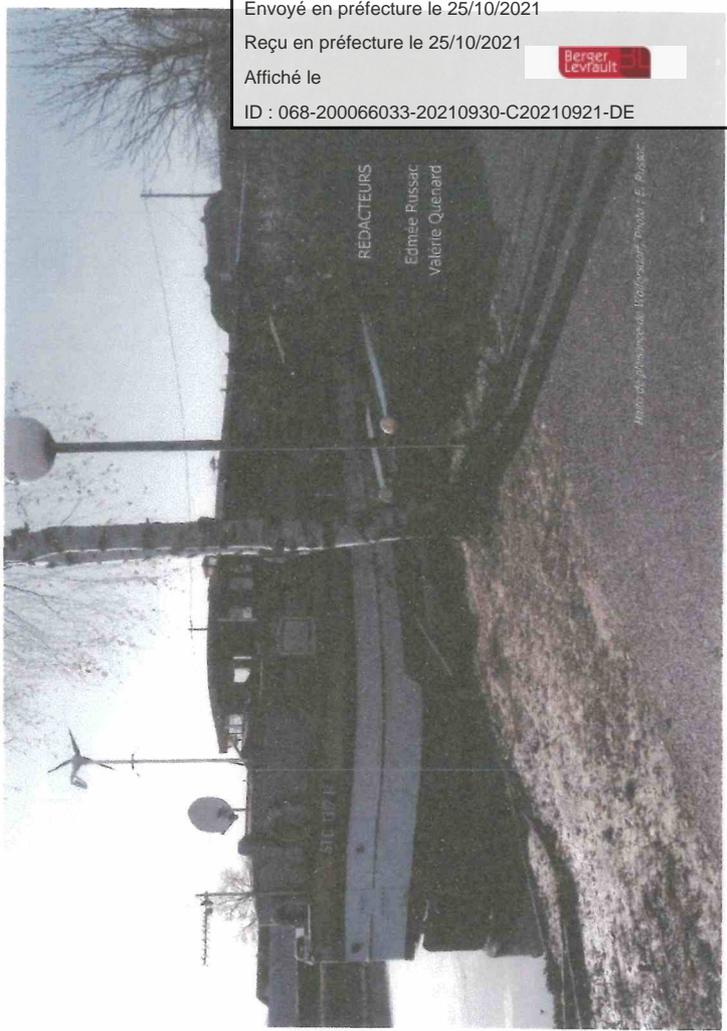
L'un dans l'autre, on parle désormais de « tourisme fluvial », néologisme qui fusionne les termes fluvial et tourisme pour désigner l'activité développée sur et autour de la voie d'eau. En le matière, le tourisme fluvial (réunissant économiques de l'ordre de 1,50 milliards par an) et le tourisme à vélo (réunissant économiques estimés à 5,1 milliards par an) forment une combinaison d'avvenir qui se développe partout où il y a des voies d'eau aménagées et qui mobilise

de plus en plus les professionnels et acteurs publics car il s'agit d'une filière encore peu structurée en France, mais où la pratique devient forte. Dans ce cadre, VNF a demandé au groupement INDDIGO-Catram Consultants / MDP de l'accompagner dans l'élaboration d'un schéma directeur pour le développement du tourisme fluvial sur le canal du Rhône au Rhin branche sud, de Mulhouse à Belfort.

A travers cette démarche, VNF propose aux territoires traversés par le canal un dispositif permettant de définir des objectifs stratégiques à l'échelle de leur voie d'eau et de mener une réflexion commune et la réalisation de projets concrets, coordonnés et partagés. La démarche doit se traduire in fine par la signature d'un engagement des acteurs autour d'un projet qui fixe les orientations stratégiques et donne les priorités d'action à l'échelle de 5 ans pour une valorisation touristique concertée du territoire autour de l'itinéraire navigable.

**1.1.2 LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL**

Dans le même dynamique, VNF et les acteurs nationaux gestionnaires de voies navigables ont initié l'élaboration de plusieurs contrats de canaux ou de rivière. Avec VNF, la région Bourgogne-Franche-Comté dispose déjà de deux contrats de canal et deux contrats de développement fluvial, respectivement pour les canaux du Nivernais et de Bourgogne et la Saône et l'Yonne navigable. D'autres contrats sont en cours d'élaboration pour le canal du Centre, pour la Loire et ses canaux latéraux ainsi que pour le canal du Rhône au Rhin branche sud à l'aval de Bourges. Autre secteur en pointe sur le sujet, la direction territoriale VNF de Strasbourg a mené à bien le contrat de canal de la Sarre dont l'itinéraire comprend 120 km de voie navigable, entre Sarreguemines, Lagarde et Saverne, sur canal de la Sarre et une partie du canal de la Marne au Rhin branche est. Le présent projet concerne la définition du projet touristique et de sa gouvernance pour le canal du Rhône au Rhin, branche sud sur le territoire de la DT Strasbourg. On retrouve la même démarche dans de nombreuses autres régions de France, sur la Marne, les canaux de Bretagne, etc...



Envoyé en préfecture le 25/10/2021  
Reçu en préfecture le 25/10/2021  
Affiché le  
ID : 068-200066033-20210930-C20210921-DE



REDACTEURS  
Edmée Russac  
Valérie Quenard

Plus largement, le Bourgeois-Franche-Comté a adopté son schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) en octobre 2017. La stratégie régionale du Grand Est s'appuie sur un schéma régional de développement touristique portant sur la période 2016-2022 et qui met l'accent sur 5 destinations touristiques : L'Alsace, l'Ardenne, La Champagne, Lorraine et les Vosges. Les départements du Haut-Rhin (actuellement Collectivité européenne d'Alsace - CEA) et du Territoire de Belfort, méritent eux aussi leur propre politique touristique à travers des organismes tels que Alsace Destination Tourisme (ADT) ou Belfort Tourisme.

Mulhouse et Belfort, les deux principales villes qui concentrent à elles seules près de 88% de la population de la zone d'étude, mais aussi les principaux sites touristiques, élaborent des stratégies de développement à l'échelle plus locale.

Enfin, les communalités de communes et communes développent également des projets touristiques sur leurs territoires.

### 1.1.5 L'IMPLICATION DES PARTENAIRES

La démarche de contrat de canal (ou de rivière) démontre la nécessaire mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés autour d'un projet commun.

L'engagement des partenaires via la signature de ce document implique qu'ils ont décidé de se mobiliser ensemble et de mutualiser leurs ressources afin de structurer, renforcer et promouvoir l'axe navigable ou irigueur leur territoire, et ainsi répondre aux attentes des clients dans le respect de l'environnement.

Les exemples de ce type ne se limitent pas au territoire national. D'autres pays, gèrent de voies navigables de divers importance, tels que le Danube ou le Rhin par exemple, ont également mis en place des structures de gestion et de développement touristique spécifiques, de dimension parfois transnationale.

### 1.1.3 LA ZONE D'ÉTUDE

- La zone d'étude strictement dite correspond :
- au Canal du Rhône au Rhin branche Sud,
  - à l'embranchement dit de Haute Schœne (actuellement non navigable), canal de Montbéliard à la Haute Schœne
  - aux ouvrages hydrauliques avec la prise d'eau du Rahin, le bassin de Champagne, la rigole de Belfort, et la prise d'eau de Friesen qui alimente le linéaire du Canal du Rhône au Rhin branche Sud

représente environ 45 km de voies navigables et concerne plusieurs dizaines de collectivités locales :

- 2 régions,
- 3 départements,
- 7 communalités de communes ou d'agglomération
- 67 communes.

### 1.1.4 L'ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

La zone d'étude s'étend sur différentes entités territoriales, qui ont chacune des politiques de développement touristique affirmées. Les équipements de tourisme et de loisirs sont ainsi déjà largement pris en charge par les collectivités (halles plaisance, signalétique des voies et du patrimoine, véloroutes voies vertes...) et le tourisme fluvial voit une part de sa promotion relayée par les comités régionaux ou départementaux du tourisme et les offices de tourisme (la loi NOTRE a confié la compétence promotion du tourisme aux EPCI).

### 1.2.3 TRANSPORT ET ACCESSIBILITÉ

- Le CRRES est :
- La « porte d'entrée » et dessert fluviale du territoire, qui permet la communication entre le bassin du Rhin et les bassins de navigation du sud (Rhône) et jusqu'au canal des Deux Niers) et de l'Île-de-France, via les canaux de Bourgogne,
  - en situation frontalière, avec l'Allemagne et la Suisse, dont les clientèles sont déjà très présentes sur de nombreux sites touristiques de la région et empruntent régulièrement ce canal
  - La zone d'étude est également particulièrement bien desservie par la TOV qui offre des connexions directes depuis Belfort ou Mulhouse, vers Paris, Strasbourg, Francfort-sur-le-Rhin, Lyon, Bâle, etc.
  - Enfin, la proximité de l'aéroport international de Bâle-Mulhouse-Fribourg est un atout majeur. Belfort est à 70 km (environ 1 heure en voiture) et le centre-ville de Mulhouse (la port ou la gare centrale par exemple) est à 30 km, soit 30 minutes en voiture.

### 1.2.4 L'ACCUEIL FLUVIAL

- La zone d'étude propose 3 équipements d'accueil pour la plaisance :
- Le relais nautique de Wolfersdorff/Dammernare : 55 places sur 588 mètres linéaires de quais, dont 15 places de passage (capitainerie, bornes de distribution d'eau et d'électricité sur les pontons, wifi, sanitaires, déchets, tables de pique-nique...)
  - La halte nautique de Mulhouse : 34 ameneaux sur 252 m de quai (capitainerie, eau potable, douche, électricité, toilettes, bve-lige, sèche-linge, collecte des déchets et des eaux, gressif/noires, parking, qui croative, ...)
  - La halte nautique de Montreux-Château : 80 m de quai, 5 à 6 places, dont un restaurant « La péniche » (5 bornes automatiques, aire de pique-nique)

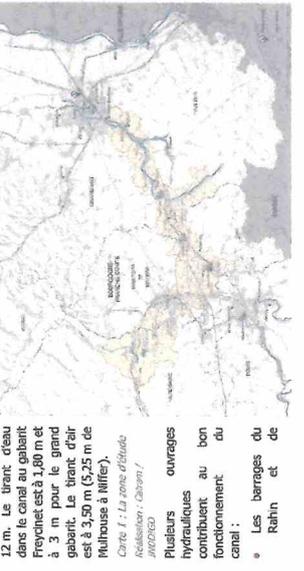
## 1.2 DU DIAGNOSTIC À LA STRATÉGIE : LE TERRITOIRE

### 1.2.1 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU CANAL

L'ensemble du canal du Rhône au Rhin branche sud (CRRES) représente un linéaire de 237 km de voies navigables, auxquelles il faut ajouter la boucle de Besançon de 4 km. Il y a 108 écluses et deux écluses doubles.

Le linéaire du CRRES compte dans notre zone d'étude représentée 45 km de voies navigables et compte 44 écluses, dont une échelle de douze écluses successives, entre Valdeuil-Lurain et Wolfersdorff qui permet aux bateaux de franchir un dénivelé de 30 mètres sur une distance de 3 km.

Le gabarit du canal, entre Mulhouse et sa jonction avec la Schœne, est le Freynot (bateau de 38,50 m x 5,10 m). Vers le Rhin, à partir de Mulhouse, est nettement plus important. Il permet le passage de bateaux de 190 m x 12 m. Le tirant d'eau dans le canal au gabarit Freynot est à 1,80 m et à 3 m pour le grand gabarit. Le tirant d'eau est à 3,50 m (5,25 m de Mulhouse à Niffer).



Carte 1 : La zone d'étude

Plusieurs ouvrages hydrauliques contribuent au bon fonctionnement du canal :

- Les barrages du Rahin et de

peu plus tard le trafic a été complété par l'approvisionnement en fuel et les expéditions des produits de l'industrie de la tulle et de la brique, dans le secteur de Zillmarth, Illfurth, Wolfersdorff et Récwiler (entreprises Schmeibler, Gessier, Gildardou).

Les industries ayant progressivement disparu, il est actuellement principalement tourné vers la plaisance.

L'embranchement de Belfort, ou canal de Montbéliard à la Haute-Schœne est un projet annexé, initialement lancé à la suite de la perte de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine en 1870 et donc la partie orientale du canal de la Marne au Rhin et le canal du Rhône au Rhin branche nord. Il était nécessaire de créer une nouvelle liaison entre la région industrielle de Montbéliard et les régions industrielles de la Lorraine française, si possible en réduisant le temps de parcours par rapport à l'itinéraire par Dole et Saint-Symphorien. Les travaux débutant en 1882, plus furent suspendus entre 1894 et 1897 puis à nouveau pendant la première Guerre mondiale, avant d'être définitivement abandonnés.

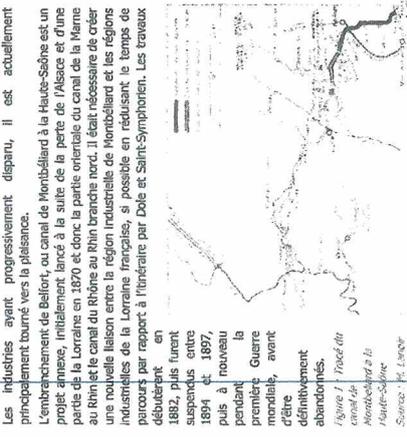


Figure 1 : Tracé du canal de Belfort à la Haute-Schœne

Il a été fermé à la navigation par décision préfectorale depuis fin 2013 puis définitivement fermé à toute activité en 2018.

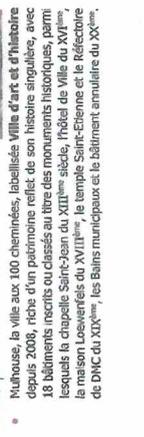
On peut ajouter quelques aménagements, hors zone d'étude ou annexes, tels que :

- La halte fluviale de Kembs : 53 ameneaux et capitainerie, eau et électricité, sanitaires et mini déchets.
- La halte nautique de Niffer : 24 ameneaux, et les principaux services (électricité, eau, déchets, ...)
- Le port de Montbéliard : 30 ameneaux, rampe de mise à l'eau, bornes électriques et d'eau potable, douches et sanitaires.
- La zone de stationnement d'Hogenbach : 3 ameneaux et 6 bornes eau/électricité, utilisés pour le stationnement des bateaux, en particulier en hivernage.

### 1.2.5 LES LIEUX DE VISITE ET ACTIVITÉS DE LOISIRS

Le territoire propose de nombreux lieux de visites, s'appuyant sur le passé industriel de la région, sur son patrimoine architectural ou culturel, sa dualité villageoises, ses festivals... autant d'occasions de retrouver des activités de tourisme et de loisirs. La halte de Valdeuil-Lurain, école de haute études successives, entre Valdeuil et Wolfersdorff, qui permet aux bateaux de franchir un dénivelé de 30 mètres sur une distance de 3 km seulement.

Mulhouse, la ville aux 100 cheminées, labellisée Ville d'art et d'histoire depuis 2006, riche d'un patrimoine reflète de son histoire singulière, avec 18 bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques, parmi lesquels la chapelle Saint-Jean du XIII<sup>ème</sup> siècle, l'hôtel de Ville du XVI<sup>ème</sup>, la maison Loeventiers du XVIII<sup>ème</sup>, le temple Saint-Etienne et le réfectoire de DNC du XIX<sup>ème</sup>, les Bains municipaux et le bâtiment annulaire du XX<sup>ème</sup>.



1.2.6 LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE

Activités fluviales

La plaisance privée locale se concentre dans les 3 haltes fluviales de l'itinéraire, et représente une flotte d'environ 100 bateaux de toutes tailles. Si l'on ajoute les ports périphériques (Montbillard, Lembis) on parvient à un total d'un peu plus de 200 bateaux inscrits dans les haltes/ports. La plaisance privée de passage est en majorité étrangère (environ 65% au port de Montbillard, mais jusqu'à 87% des nuitées au port de Mulhouse).

On compte par ailleurs deux bases de location de bateaux habitables dans la zone d'étude et à proximité immédiate, pour un total de moins d'une douzaine de bateaux en location habitable sans permis, sur un linéaire de plus de 50 kilomètres :

- la halte de Montreux-Château (Fluvial Rhin Rhône)
- Alsace Plaisance à l'écluse Le Corbusier.

Une activité de location de courte durée de bateaux électriques a été testée en juillet et août 2019 à Mulhouse. Cette opération a rencontré un franc succès et pourrait être renouvelée les années prochaines.

Il n'y a aucune offre de bateaux à passagers, croisière, péniches hôtels ou bateaux promenade.

La fréquentation fluviale se mesure au nombre de passages de bateaux aux écluses et aux nuitées dans les ports et haltes. En 2018, 469 passages, tous bateaux confondus, ont été comptabilisés à l'écluse de Mulhouse. Ce chiffre est relativement stable sur les dernières années. A l'automne, on a compté 359 passages en 2018, à 55% de plaisanciers. Et l'écluse de Vallerien-sud a vu passer 415 bateaux en 2018.

En parallèle de l'offre fluviale, les voies vées constituent des axes de fréquentation touristique très forts. Le CRBAS est ainsi longé en continu par l'EuroVelo 6, axe européen majeur.

Quelques prestataires locaux de tourisme ont également obtenu le label « Accueil vélo » qui garantit aux cyclotouristes une offre de services adaptée à

DES ACTIONS POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS EN FONCTION DE LA STRATÉGIE

- Création de modules de jeux de jeux à la fois à destination des habitants et des touristes en itinérance ou de passage
- Développement des services (brique-riche ...) et de la collecte / traitement des déchets en bord de canal
- Axe 3 : Révéler les patrimoines singuliers
  - Constitution d'un inventaire des patrimoines (culturel, vernaculaire, naturel, géologique, historique, géomorphologiques, ...)
  - Mise en valeur de l'échelle d'écluses de Valdirieu comme un site à part entière (services et produits touristiques, valorisation)
- Axe 4 : Renforcer les complémentarités ville / campagne
  - Création d'un événementiel récurrent sur tout le linéaire (ou partie dans un premier temps) du canal
  - Création de packages touristiques « ville/campagne », mis en avant par les offices de tourisme

La stratégie est déclinée en 17 actions principales, concernant le court, le moyen et le long terme, et impliquant le concours de nombreux acteurs, dans un objectif de développement collectif et de respect de l'environnement. Ces actions sont classées par axes stratégiques, 4 actions font partie d'un tronçon commun visant à encadrer l'organisation de la gouvernance.

Tronc commun :

- Reflexion sur la définition d'une organisation, de la gestion et des moyens à mettre en œuvre
- Définition d'une identité pour le canal
- Définition des actions de communication
- Organisation des relations avec les autres « tronçons » (Bourgogne Franche-Comté notamment)

Axe 1 : Surfer sur les mobilités et le slow tourisme

- Création au minima de 2 axes de camping-car supplémentaires le long de la voie d'eau / vélo
- Installation de pontons légers (type Froidefontaine), au niveau des points d'arrêtés particuliers
- Création de boucles locales de mobilité (vélo, équitation, ...)
- Soutien à la définition d'un point d'accueil des cyclotouristes à Bourgogne

Axe 2 : Renforcer l'attractivité et l'homogénéité des services

- Renforcement de l'hébergement en capacité et diversité, tout au long de l'itinéraire
- Harmonisation sur tout le long de la voie d'une démarche de signalétique et/ou de mobilier urbain reconnaissable et emblématique : effort de signalétique commune

Les partenaires actuels :

- Région Grand Est
- Région Bourgogne-Franche-Comté
- Département du Haut-Rhin / Collectivité européenne d'Alsace
- Département du Territoire de Belfort
- Mulhouse Alsace Agglomération
- Communauté d'agglomération du Grand Belfort
- Communauté de communes Sid Alsace Largue
- Communauté de communes Sundgau
- Communauté de communes Sid Territoire
- Communauté de communes Rahin et Chémont
- Voies navigables de France

1.3.2 DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES À LA CHARTE PARTENARIALE

Le maillage reflète et adapté et des éléments visuels qui contribuent à son identité.

Les constats réalisés et les enjeux mis en évidence ont permis d'inscrire les acteurs de construire une stratégie en 4 axes permettant de répondre, à première vue, aux besoins des visiteurs actuels et futurs, de tenir compte des avantages concrets du territoire, de son ADN, de ses moyens de renforcer son attractivité, source de retombées économiques directes et indirectes du territoire.

Le fil rouge de cette stratégie est :

**« Entre ville et campagne, à la découverte de patrimoines surprenants (Culture, histoire, gastronomie, ...) : un tourisme doux au fil de l'eau »**

Les axes de la stratégie sont :

- Axe 1 : Surfer sur les mobilités et le slow tourisme
- Axe 2 : Renforcer l'attractivité et l'homogénéité des services
- Axe 3 : Révéler les patrimoines singuliers
- Axe 4 : Renforcer les complémentarités ville / campagne

Le programme d'actions, issu de la stratégie, est le fruit d'une concertation avec les acteurs du territoire pendant toute la durée de la mission et du diagnostic et des séances de travail.

Dans ce contexte, le tourisme fluvial doit adapter son offre mais il offre un potentiel accru que les actions préconisées doivent porter.

1.2.8 IMPACTS ET OPPORTUNITÉS POTENTIELLES POUR LE TERRITOIRE : OBJECTIFS DES ACTEURS

Les CRBS, ce n'est pas uniquement un canal, ce sont également des territoires à découvrir de part et d'autre. L'objectif du projet touristique ne doit pas être centré sur le développement du linéaire du canal, mais celui-ci doit être vu comme une porte d'entrée et un axe de diffusion du territoire.

Les principaux objectifs du projet touristique sont :

- faire en sorte que les personnes qui habitent à proximité du canal se l'approprient davantage (devenant visiteurs et ambassadeurs), et que le canal devienne un lieu de loisirs et de vie ;
- donner une meilleure image du canal dans son ensemble aux visiteurs ;
- mettre en valeur ses dimensions historique, paysagère et industrielle, autour de son usage passé et présent, mais aussi de sa conception : c'est un ouvrage technologique et un système complexe constitué du canal mais également du bassin de Champagny, des rigoles, des écluses (+ canélie), du bief de partage ... ;
- développer ses différents usages au travers d'une approche à la fois innovante et qualitative, dans l'objectif d'explorer son potentiel fluvial (à travers les retombées économiques) et de renforcer les partenariats avec les acteurs publics, associatifs et privés.
- Développer une perception de cette nouvelle destination qui soit cohérente, différente et attractive, grâce à des éléments de services, un

1.3.3 DES ACTIONS POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS EN FONCTION DE LA STRATÉGIE

La présente charte partenariale est un support qui a vocation à partager et à faire partager le diagnostic, poser des enjeux et une stratégie d'intervention et à décliner les actions prioritaires à mettre en œuvre sur chaque territoire (valorisation, formation, aménagements, ...) pour accompagner le projet commun.

C'est l'aboutissement du travail de collaboration mis en place à l'initiative de l'ANF depuis plusieurs mois entre les acteurs et un fil directeur de l'action à mener.

Il fixe le cadre général de la mise en œuvre et du suivi de ces orientations stratégiques et de l'état d'avancement des actions.

Elle réunit et associe librement l'ensemble des collectivités concernées, les associations, les professionnels de la voie d'eau, les fédérations d'usagers qui souhaitent participer au projet commun. Elle peut être ouverte à de nouveaux acteurs désireux de s'engager à leur tour dans ce projet collectif.

1.3.4 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Page 6 | 6  
 Communauté de Communes Sud Alsace Largue - Délibération n° C20210921

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**

*Approb annulation mise à dispo terrain de l'actif du budget dissous  
assaint de la commune de Manspach à la CCSAL  
Délibération n° C20210922*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 42 membres titulaires  
Sont absents 17 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 12

Votants : 54  
- Dont « pour » : 41  
- Dont « contre » : 07  
Dont abstentions : 06

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	SCHITTLY Bernard
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

## DELIBERATION N° C20210922

### FINANCES/BUDGET

## APPROBATION ANNULATION MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE L'ACTIF DU BUDGET DISSOUS ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MANSPACH A LA CCSAL

Vu l'achat par la commune de Manspach des terrains aux références d'inventaire 2018/2111/TERRAINSSTEP via la SAFER, d'un montant de 24 866€, dans le cadre du projet de restructuration de la station d'assainissement ;

Vu l'acte administratif en date du 06 novembre 2017 actant l'acquisition foncière par la commune de Manspach ;

Considérant que la communauté de communes Sud Alsace Largue dispose de la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la communauté de communes Sud Alsace Largue a convenu de poursuivre les opérations engagées par la commune de Manspach, au vu d'aboutir à la restructuration de la station d'épuration ;

Vu la délibération n° C20190606 du Conseil communautaire en date du 06 juin 2019, approuvant l'acquisition dudit terrain par la communauté de communes Sud Alsace Largue, d'une surface totale de 123,79 ares, pour un montant de 24 866€ ;

Vu l'acte notarié établi par Maître Stehlin le 03 mars 2020 ;

Considérant que lors de la prise de la compétence assainissement, ledit terrain a été mis à disposition par erreur à l'actif de la communauté de communes Sud Alsace Largue par la commune de Manspach ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en procédant à l'annulation de cette mise à disposition, en sortant ledit terrain de l'actif de la communauté de communes Sud Alsace Largue, du budget dissous Assainissement de la commune de Manspach, comme suit :

compte	inventaire	Libellé immobilisation	date m.e.s	valeur nette
2111	2018/2111/TERRAINSSTEP	ACHAT TERRAINS STEP	12/4/18	24 866.00

Considérant que cette régularisation va permettre à la commune de Manspach de percevoir le montant du produit de la vente dudit terrain, soit 24 866€ ;

Vu les explications du Président ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'annuler la mise à disposition de l'actif du budget dissous Assainissement de la commune de Manspach à la communauté de communes Sud Alsace Largue, telle que présentée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, 07 voix contre et 06 abstentions :**

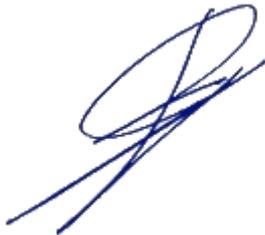
- **APPROUVE L'ANNULATION** de la mise à disposition de l'actif du budget dissous Assainissement de la commune de Manspach à la communauté de communes Sud Alsace Largue, comme suit :

compte	inventaire	Libellé immobilisation	date m.e.s	valeur nette
2111	2018/2111/TERRAINSSTEP	ACHAT TERRAINS STEP	12/4/18	24 866.00

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 septembre 2021 – 19h00**  
*Approb convention Maîtrise d'ouvrage avec la commune  
de Pfetterhouse liée aux locaux périscolaires - Délibération n° C20210923*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 septembre 2021

Sont présents 41 membres titulaires  
Sont absents 18 membres  
- Dont suppléés : 0  
- Dont représentés : 12

Votants : 53  
- Dont « pour » : 50  
- Dont « contre » : 02  
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Gervais
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	SCHITTLY Bernard
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE <i>Procuration</i>	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

**DELIBERATION N° C20210923**  
**GESTION DES INFRASTRUCTURES INTERCOMMUNALES**  
**APPROBATION CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE A LA**  
**COMMUNE DE PFETTERHOUSE POUR LA MODIFICATION DES LOCAUX**  
**PERISCOLAIRES AU SEIN DE LA MAIRIE**

Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de la commune de Pfetterhouse qui souhaite réaliser des travaux de sein de la mairie qui se trouve dans un local partagé avec les locaux d'accueil du périscolaire géré par la communauté de communes Sud Alsace Largue.

Vu les nouveaux aménagements qui consisteront à recloisonner les locaux périscolaires existants ;

Considérant qu'il s'agit d'assurer une cohérence des travaux de l'ensemble du bâtiment, les deux parties, soit, la commune de Pfetterhouse et la communauté de communes Sud Alsace Largue proposent d'établir une convention de Maîtrise d'ouvrage, en désignant la commune de Pfetterhouse en qualité de seul maître de l'ouvrage et en lui confiant la responsabilité de l'ensemble de l'opération ;

Le Président procède à la présentation de la convention de Maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée ;

Vu que la communauté de communes Sud Alsace Largue délègue l'ensemble de la Maîtrise d'ouvrage à la commune de Pfetterhouse sans contrepartie financière, en conséquence, celle-ci pourra solliciter et percevoir les subventions relatives à ces aménagements ;

Vu la présentation du Président ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de Maîtrise d'ouvrage avec la commune de Pfetterhouse, telle que présentée et annexée ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 50 voix pour, 02 voix contre et 01 abstention :**

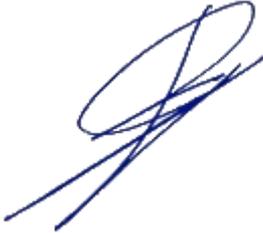
- **APPROUVE** la convention de Maîtrise d'ouvrage avec la commune de Pfetterhouse, telle que présentée et annexée ;

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document s’y rapportant.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :

## CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONFIEE

### ENTRE :

La communauté de communes Sud Alsace Largue, représentée par son Président, Monsieur Vincent GASSMANN, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du .....

### ET :

La commune de Pfetterhouse, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Rodolphe FRISCH, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ....., à qui est confié l'ensemble de l'opération.

### Préambule

La commune de Pfetterhouse souhaite réaliser la rénovation de sa mairie qui se trouve dans un local partagé avec les locaux d'accueil du Périscolaire géré par la communauté de communes Sud Alsace Largue. Les nouveaux aménagements amèneront un recloisement des locaux périscolaires existants.

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du bâtiment, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

### Article 1<sup>er</sup> : Maître de l'ouvrage de l'ensemble de l'opération

Les parties désignent la commune de Pfetterhouse en qualité de maître de l'ouvrage de l'ensemble des opérations. Monsieur le Maire de la commune de Pfetterhouse est la personne responsable de l'exécution de la présente.

### Article 2 : Compétences confiées au maître de l'ouvrage commun

Le maître de l'ouvrage se voit confier par la présente la maîtrise d'ouvrage au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée pour les éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

- conclusion du ou des marchés d'études préalables nécessaire(s) à la réalisation de l'opération, notamment les études de faisabilité et d'opportunité et gestion administrative et financière de ce ou ces marchés ;
- conclusion du ou des marchés de programmation nécessaire(s) à la réalisation de l'opération et gestion administrative et financière de ce ou ces marchés ;
- conclusion du ou des marchés de maîtrise d'œuvre nécessaire(s) à la réalisation de l'opération ;
- gestion administrative et financière des marchés de maîtrise d'œuvre ;

- conclusion du ou des marchés de contrôle technique nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération ;
- gestion administrative et financière des marchés de contrôle technique ;
- conclusion du ou des marchés de coordination « SPS » pour l'ensemble de l'opération ;
- gestion administrative et financière du ou des marchés de coordination « SPS » ;
- conclusion du ou des marchés de travaux nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération ;
- gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux ;
- réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception ;
- gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération ;
- gestion de la garantie de bon fonctionnement attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération ;
- gestion de la garantie décennale attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération.

De manière générale, la commune de Pfetterhouse se voit confier l'ensemble des tâches du maître d'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'à l'extinction des garanties décennales.

#### **Article 3 : Obligations de la commune de Pfetterhouse**

Dès que la présente convention a un caractère exécutoire, la commune de Pfetterhouse peut mettre en œuvre les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la présente.

Il appartient à la commune de Pfetterhouse de tenir informée l'autre partie à la présente.

La commune de Pfetterhouse a, pour l'ensemble du bâtiment, l'ensemble des obligations découlant du Code de la commande publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée dans sa version en vigueur au jour de la signature de la présente.

#### **Article 4 : Modalités financières**

La communauté de communes Sud Alsace Largue déléguant l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Pfetterhouse sans contrepartie financière, celle-ci pourra en conséquence solliciter et percevoir les subventions relatives à ces aménagements.

Fait à Dannemarie, le

En deux exemplaires originaux

Le Président,  
Vincent GASSMANN

Le Maire de la commune de Pfetterhouse  
Jean-Rodolphe FRISCH